



CARHAIX - PLOUGUER

Plan Local d'Urbanisme



Rapport de présentation

PLU arrêté le 26 novembre 2018
PLU approuvé le 21 octobre 2019

Samia BLAISE
Urbaniste
samiablaise@gmail.com
06 75 51 43 13

N.B. : Les dispositions des articles R. 123-1 à R. 123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables au présent P.L.U. de CARHAIX-PLOUGUER, car son élaboration a été engagée avant le 1^{er} janvier 2016.

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
INTRODUCTION	6
1. CONTEXTE DE LA REVISION	7
2. SITUATION GEOGRAPHIQUE	10
3. SITUATION ADMINISTRATIVE	14
PARTIE I- DIAGNOSTIC TERRITORIAL	18
1.1. LA POPULATION	19
1.1.1. Une croissance démographique en diminution	19
1.1.2. Une population qui vieillit	20
1.2. L'ECONOMIE	22
1.2.1. La population active	22
1.2.2. Un tissu économique important à l'échelon du Centre-Bretagne	24
1.2.3. Les activités économiques	26
1.3. L'HABITAT	37
1.3.1. Un parc de logement en augmentation mais un phénomène de vacance important	37
1.3.2. La maison individuelle, mode dominant de la construction d'habitations	40
1.3.2. Les objectifs en matière d'habitat : le cadre du Programme Local de l'Habitat 2017-2022	43
1.4. LES EQUIPEMENTS ET LES INFRASTRUCTURES	45
1.4.1. Un niveau d'équipements conséquent	45
1.4.2. Les équipements scolaires et péri-scolaires	46
1.4.3. Les équipements sportifs et culturels	48
1.4.3.1. Equipements sportifs	48
1.4.3.2. Equipements culturels	50
1.4.4. Les équipements divers	50
1.4.4.1. Les cimetières	50
1.4.4.2. Les Associations	50
1.4.4.3. Les communications numériques	51
1.4.5. Les infrastructures de transport et les déplacements	52
1.4.5.1. Les voies à l'échelle départementale	52
1.4.5.2. Les voies à l'échelle communale	53
1.4.5.3. Le stationnement	55

1.4.5.4. La desserte en transports collectifs	56
1.4.5.5. Les déplacements doux	57

PARTIE II- ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT **60**

2.1. L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE	61
2.1.1. Le climat	61
2.1.2. La géologie	63
2.1.3. Le relief et le réseau hydrographique	66
2.2. LA RESSOURCE EN EAU	68
2.2.1. La qualité des eaux	70
2.2.1.1. Les eaux superficielles	70
2.2.1.2. Les eaux souterraines	74
2.2.1.3. Les nitrates	75
2.2.2. L'alimentation en eau potable	76
2.2.3. Les eaux usées	80
2.2.3.1. Le réseau d'assainissement collectif	80
2.2.3.2. L'assainissement non collectif	83
2.2.4. Les eaux pluviales	87
2.3. L'ENVIRONNEMENT ECOLOGIQUE	90
2.3.1. Les milieux naturels ordinaires	90
2.3.1.1. Les zones humides	90
2.3.1.2. Les boisements	95
2.3.1.3. Le bocage	97
2.3.2. Les milieux naturels remarquables	105
2.3.2.1. Les outils de connaissance	105
2.3.3. Les continuités écologiques : la Trame Verte et Bleue	110
2.3.3.1. Le contexte réglementaire	110
2.3.3.2. Les définitions	111
2.3.3.3. La trame verte et bleue à l'échelle régionale	111
2.3.3.4. La trame verte et bleue sur la commune	113
2.4. LE PAYSAGE	117
2.4.1. L'approche globale et le grand paysage	117
2.4.2. Le paysage à l'échelle communale	117
2.4.2.1. Les espaces naturels	118
2.4.2.2. Le paysage rural	119
2.4.2.3. Les espaces urbains	119
2.5. LES POLLUTIONS ET LES NUISANCES	124
2.5.1. La pollution des sols	124
2.5.1.1. Bases de données BASIAS et BASOL	125
2.5.2. Les déchets	129
2.5.2.1. La collecte des déchets et leur traitement	129
2.5.2.2. Les déchetteries et déchets verts	129
2.5.2.3. Les démarches pour la prévention et la réduction des déchets	130
2.5.3. Les nuisances	131
2.5.3.1. Les nuisances sonores	131
2.5.3.2. Les nuisances électromagnétiques	132
2.6. LES RISQUES	135
2.6.1. Les risques naturels	135
2.6.1.1. Le risque sismique	135
2.6.1.2. Le risque mouvement de terrain	136
2.6.1.3. Le risque inondation	139
2.6.1.4. Le risque tempête	142
2.6.2. Les risques technologiques : les ICPE	142

2.6.3. Les canalisations de transport de matière dangereuses	144
2.6.4. Les risques particuliers : le radon	145
2.7. L'ENERGIE	146
2.7.1. Consommation d'énergie sur les réseaux de distribution	146
2.7.2. Production d'énergie renouvelable	147
2.8. SYNTHESE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DE LA COMMUNE DE CARHAIX-POUGUER	152
 PARTIE 3 : ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE	 153
3.1. L'EVOLUTION DE L'URBANISATION	154
3.1.1. Le développement de l'urbanisation	154
3.1.1.1. Les grandes étapes du développement urbain de la commune	154
3.1.1.2. Le développement urbain – l'agglomération carhaisienne	155
3.1.1.3. Le développement urbain – le secteur rural	159
3.1.1.4. L'organisation spatiale du territoire	160
3.1.2. Aujourd'hui, un projet global de redynamisation du centre-ville	160
3.1.2.1. Appel à projet « Redynamisation des centres-ville » - Partenariat avec l'EPFB	162
3.1.2.2. Aménagement de la place de la mairie / place d'Aiguillon	163
3.1.2.3. Aménagement de la grande rue	163
3.1.2.4. Secteur Historique : Réalisation de logements / commerces	164
3.2. L'ANALYSE DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE PAR L'URBANISATION	166
3.3. LES ENJEUX POUR DEMAIN ET LES AXES DE LA VOLONTE COMMUNALE EN MATIERE DE CONSOMMATION D'ESPACE	168
3.4. LE POTENTIEL D'ACCUEIL AU SEIN DES ENVELOPPES URBAINES EXISTANTES	169
3.4.1. Les secteurs disponibles en zone d'habitat	173
3.4.2. Les secteurs disponibles en zones d'activité économiques	175
3.4.3. Les secteurs disponibles en zones d'équipement	176
3.5. LA MODERATION CHIFFREE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE	177
 PARTIE 4 : LE PROJET D'AMENAGEMENT ET LA JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS DU PLU	 179
4.1. CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE	180
4.1.1. La genèse du projet communal	180
4.1.2. Les orientations générales des politiques de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques	185
4.1.3. Les orientations générales en matière d'urbanisme, d'aménagement, d'habitat et d'équipement : affirmer la position de pôle urbain structurant à l'échelle du Centre Bretagne	186
4.1.3.1. Les hypothèses de développement en matière de population	186
4.1.3.2. Les perspectives d'évolution retenues en matière de population et de logements	186
4.1.4. Les orientations générales concernant l'équipement commercial, le développement économique et le développement des communications numériques	189
4.1.5. Les orientations générales concernant les transports et les déplacements	190
4.1.6. Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain	191
4.2. JUSTIFICATION DES ZONES, DU REGLEMENT ET DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION	192
4.2.1. Les zones urbaines	194
4.2.1.1. La zone UHa	197
4.2.1.2. La zone UHb	198
4.2.1.3. La zone UHc	199
4.2.1.4. La zone UD	200

4.2.1.5. Les zones Ui	202
4.2.2. Pour un aménagement rationnel et cohérent de l'espace : les orientations d'aménagement et de programmation	209
4.2.2.1. Les choix retenus pour établir les Orientations d'Aménagement et de programmation (OAP)	209
4.2.2.2. Les Orientations d'Aménagement et de programmation (OAP) pour les secteurs d'habitat	212
4.2.2.3. Les Orientations d'Aménagement et de programmation (OAP) pour les secteurs d'équipement	213
4.2.2.4. Les Orientations d'Aménagement et de programmation (OAP) pour les secteurs d'activité	213
4.2.3. les zones d'urbanisation future AU	214
4.2.3.1. Le principe du classement en zone AU	214
4.2.3.2. Des zones d'urbanisation futures à destination d'habitat calibrées pour répondre aux besoins en logements définis dans le PADD	216
4.2.3.3. Des zones d'urbanisation futures à vocation d'activités économiques	219
4.2.3.4. Des zones d'urbanisation future à vocation d'équipement	227
4.2.4. les zones agricoles	229
4.2.5. les zones naturelles	232
4.2.5.1. Les secteurs naturels stricts : zone N	234
4.2.5.2. Les secteurs naturels réservés aux équipements de traitement des eaux : zone NE	234
4.2.5.3. Le secteur de remblais de l'ancienne décharge de Kervoazou : zone Nd	235
4.2.5.4. Les espaces naturels à vocation d'aménagements de jeux et de loisirs légers de la Vallée de l'Hyères : zone NA	235
4.2.5.6. Les Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limité : STECAL	236
4.2.5.7. Conclusion sur les zones naturelles	244
4.2.6. L'évolution des bâtiments en zones naturelles et agricoles	245
4.3. LES AUTRES DISPOSITIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME	252
4.3.1. Les emplacements réservés	252
4.3.2. Les sites archéologiques	253
4.3.3. Les éléments de patrimoine protégés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme	255
4.3.4. Les espaces boisés classes (EBC) au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme	255
4.3.4.1. Rappel législatif (Article L.113-1 du Code de l'urbanisme)	255
4.3.4.2. Incidences et mesures prises dans le PLU	256
4.3.5. Les éléments de paysage à préserver	257
4.3.5.1. Le bocage	257
4.3.5.2. Les boisements significatifs	259
4.3.5.3. Arbre remarquable et site naturel à protéger	259
4.3.6. La préservation des zones humides	259
4.3.7. Les servitudes de mixité sociale	261
4.3.8. Le périmètre de diversité commerciale	263
4.3.9. Les cheminements doux à protéger	264
4.3.10. Les marges de recul sur voie	264

PARTIE 5 : SURFACES DES ZONES DU PLU **266**

PARTIE 6 : COMPATIBILITE AVEC LES PROJETS OU DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX **270**

6.1. LA COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX	271
6.1.1. Le SCoT du Centre-Ouest Bretagne	271
6.1.2. La compatibilité avec le Programme Local de l'Habitat de Poher Communauté	273
6.1.2.1. Le PLH de Poher Communauté	273
6.1.2.2. Les mesures prises dans le PLU de Carhaix-Plouguer	273
6.1.3. La compatibilité avec le SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE de l'Aulne	274
6.1.3.1. Le SDAGE Loire-Bretagne	274
6.1.3.2. Le SAGE de l'Aulne	276
6.1.3.3. Les mesures prises dans le PLU de Carhaix-Plouguer	276
6.1.4. La compatibilité avec le Plan de Gestion des Risques d'Inondation Loire Bretagne 2016-2021	280

6.2. LA PRISE EN COMPTE DE DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX	284
6.2.1. La prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Bretagne	284
6.2.2. La prise en compte du Schéma Régional climat, air, énergie de Bretagne 2013-2018	287

PARTIE 7 – EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT **289**

7.1. RESUME NON TECHNIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	290
7.1.1. La méthodologie d'évaluation environnementale	290
7.1.2. Les grandes lignes de l'état initial de l'environnement	290
7.1.2.1. Le milieu physique	290
7.1.2.2. La ressource en eau	291
7.1.2.3. L'environnement écologique	291
7.1.2.4. Le paysage	292
7.1.2.5. Les pollutions & Les nuisances	292
7.1.2.6. Les risques	293
7.1.2.7. L'énergie	293
7.1.2.8. Synthèse des enjeux environnementaux	293
7.1.3. L'analyse des incidences et des mesures du PLU sur l'environnement	294
7.1.3.1. A l'échelle de la commune	294
7.1.3.2. A l'échelle des sites Natura 2000	295
7.1.4. Les indicateurs de suivi des effets du PLU sur l'environnement	296
7.2. ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET	298
7.2.1. Zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du PLU	298
7.2.2. Analyse des incidences et mesures à l'échelle de la commune	306
7.2.2.1. Incidences et mesures sur le sol et le sous-sol	306
7.2.2.2. Incidences et mesures sur la biodiversité et les éléments naturels	315
7.2.2.3. Incidences et mesures sur le patrimoine paysager	326
7.2.2.4. Incidences et mesures sur le patrimoine architectural	327
7.2.2.5. Incidences et mesures sur la ressource en eau	330
7.2.2.6. Incidences et mesures sur les risques	336
7.2.2.7. Incidences et mesures sur les pollutions et les nuisances	340
7.2.2.8. Incidences et mesures sur les flux et les consommations énergétiques	345
7.2.3. Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000	347
7.2.3.1. Enjeux et orientations de gestion du site Natura 2000 vallée de l'Aulne	349
7.2.3.2. Analyse des projets du PLU pouvant avoir une incidence sur les sites Natura 2000	352
7.2.4. Retours sur l'avis de la MRAE suite à l'examen cas par cas	355

PARTIE 8 – INDICATEURS DE SUIVI DU PLU **356**

ANNEXES

1. EMPLACEMENTS RESERVES – FICHES
2. DOSSIER DE DEROGATION A LA LOI BARNIER – LA METAIRIE NEUVE

INTRODUCTION

1. CONTEXTE DE LA REVISION

La commune de CARHAIX PLOUGUER dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé en septembre 2008. Elle possède, depuis de nombreuses années, une culture de planification. En effet, un Plan d'Occupation des Sols officialisait sur le territoire jusqu'en 2008.

Depuis l'élaboration du Plan local d'Urbanisme, de nombreuses procédures de planification ont été réalisées pour adapter le document approuvé en 2008 pour répondre aux objectifs communaux.

- **En novembre 2008**, une orientation nouvelle a émergé avec le souhait de créer une nouvelle aire pour l'accueil des gens du voyage à Kernaéret, l'aire du boulevard J. Moulin étant abandonnée au profit de ce nouvel espace d'accueil.

En l'occurrence, une révision simplifiée a été mise en place pour permettre un zonage et un règlement adapté pour accueillir cette opération présentant un intérêt général.

- **En 2010**, le document évoluait par le biais d'une modification pour permettre la mise en place d'un zonage adapté à la mise aux normes d'une activité agroalimentaire et la prise en compte de constructions liées à l'activité, l'adaptation du zonage pour permettre l'évolution d'un bâtiment, l'adaptation du règlement de la zone UC (zone à vocation d'habitat) pour faciliter des implantations de constructions.

- Une deuxième modification a eu lieu également **en 2010** pour ouvrir à l'urbanisation des parcelles réservées à l'activité, pour permettre l'installation d'une chambre funéraire en zone UC, la prise en compte des dispositions du décret fixant la liste des routes à grande circulation et concernant le règlement des zone NH et A précisant la notion de construction nouvelle pour garantir une meilleure lecture par les pétitionnaires.

- **En 2012**, une modification a été réalisée et ce pour plusieurs objets : la modification du règlement de la zone d'activité de Kergorvo, classement d'une parcelle zonée UC (zone d'habitat) en zone UD (zone d'équipement) pour permettre la réalisation d'un équipement public entre la rue du Poher et Kerampuilh, modification du zonage UC en Uia – rue Charles Le Goff, suppression d'un emplacement réservé à Kerampuilh.

- La même année, une révision simplifiée a été réalisée afin de requalifier l'ancienne aire d'accueil des gens du voyage en espace économique à vocation commerciale, le long du boulevard J. Moulin.

- **En 2013**, le plan Local d'Urbanisme a été modifié pour tenir compte de l'extension de la ZAC de Kergorvo. Le dossier a été approuvé en septembre 2013.

Toutefois, les réglementations ont évolué depuis 2008 et le Plan Local d'Urbanisme doit se mettre en conformité avec les différentes lois entrées en vigueur après cette date, loi portant Engagement National pour l'Environnement dite Grenelle (2009 et 2010), loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche (2010), loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR - mars 2014), loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAAF – octobre 2014), loi Macron (août 2015),...

A cela s'ajoute le projet politique de la collectivité et qui vise à développer le territoire. Pour ce faire, plusieurs objectifs principaux non exhaustifs ont été mis en avant dans la délibération de prescription de la révision du PLU, du 16 décembre 2013 :

- Développer de nouvelles zones économiques et notamment le secteur de la Métairie Neuve permettant ainsi d'élargir le tissu économique et conforter la dynamique économique de la ville.
- Conforter la vocation de loisirs et de tourisme sur le park de Kerampuilh.
- Favoriser la mixité sociale en adaptant la typologie des logements produits dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire et du logement de Poher Communauté.
- Préserver le patrimoine naturel et bâti de la commune et notamment les hameaux et villages.
- Préserver et valoriser les éléments qui caractérisent le paysage communal et qui participent à la qualité du cadre de vie des habitants.

Aussi, par délibération du 16 décembre 2013, le conseil municipal de la ville de Carhaix a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Rappel du cadre juridique du P.L.U.

Article L.101-1 du code de l'Urbanisme :

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.

Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.

En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

Article L.101-2 du code de l'Urbanisme :

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant

compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

2. SITUATION GEOGRAPHIQUE

La commune de Carhaix Plouguer couvre une superficie de 2 581 hectares.

D'après l'enquête de recensement INSEE de 2015 entré en vigueur au 1^{er} janvier 2018 (populations légales au 01/01/2015), la population municipale de Carhaix Plouguer est de 7 305 habitants (contre 7 659 habitants au recensement INSEE de 2010), soit une densité de 283 habitants au km². A titre de comparaison, la densité de population atteint, pour Poher Communauté 54 hab/km², et pour le département du Finistère, 134 hab/km². La commune de Carhaix est donc une commune urbaine.

Située au cœur de la Bretagne, en limite Est du département du Finistère, entre les Monts d'Arrée au Nord et les Montagnes Noires au Sud, la ville de CARHAIX PLOUGUER, capitale du Poher tient la place de carrefour du centre Bretagne

La Route Nationale n°164 traverse le territoire communal d'Ouest en Est, de CLEDEN POHER au MOUSTOIR.

Plusieurs autres axes principaux de communication traversent la commune et notamment :

- la RD 764, en direction de POULLAOUEN, puis MORLAIX,
- la RD 787 en direction de CALLAC,
- la RD 264 (boulevard Jean Moulin),
- la RD 266 en direction de TREFFRIN,
- la RD 166 en direction de MAEL CARHAIX,
- la RD 54 en direction de PLOUNEVEZEL,
- la RD 83 en direction de PLEVIN,
- la RD 769 en direction de MOTREFF.

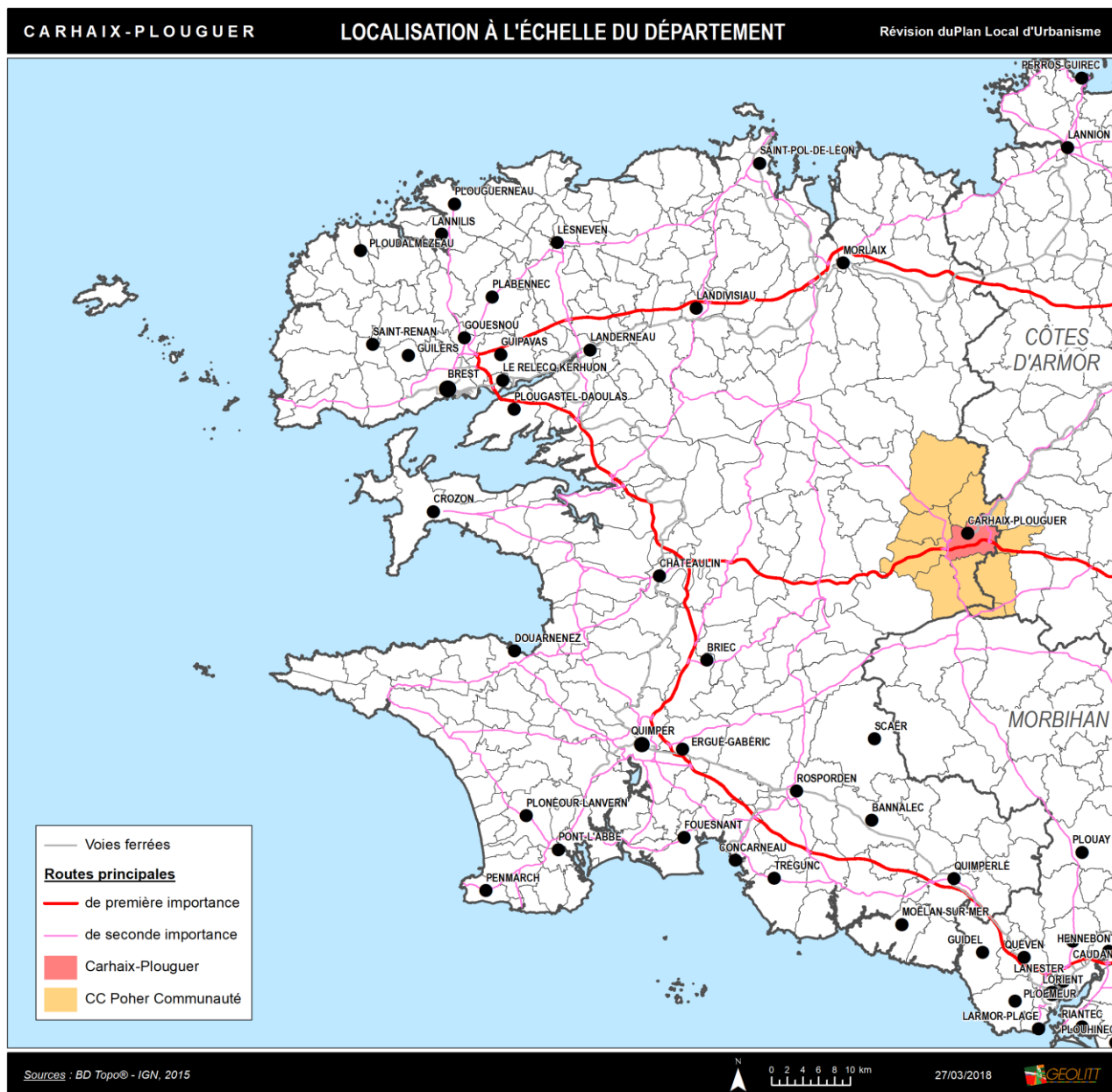
Parallèlement un maillage interne de voiries communales permet de desservir l'ensemble des hameaux.

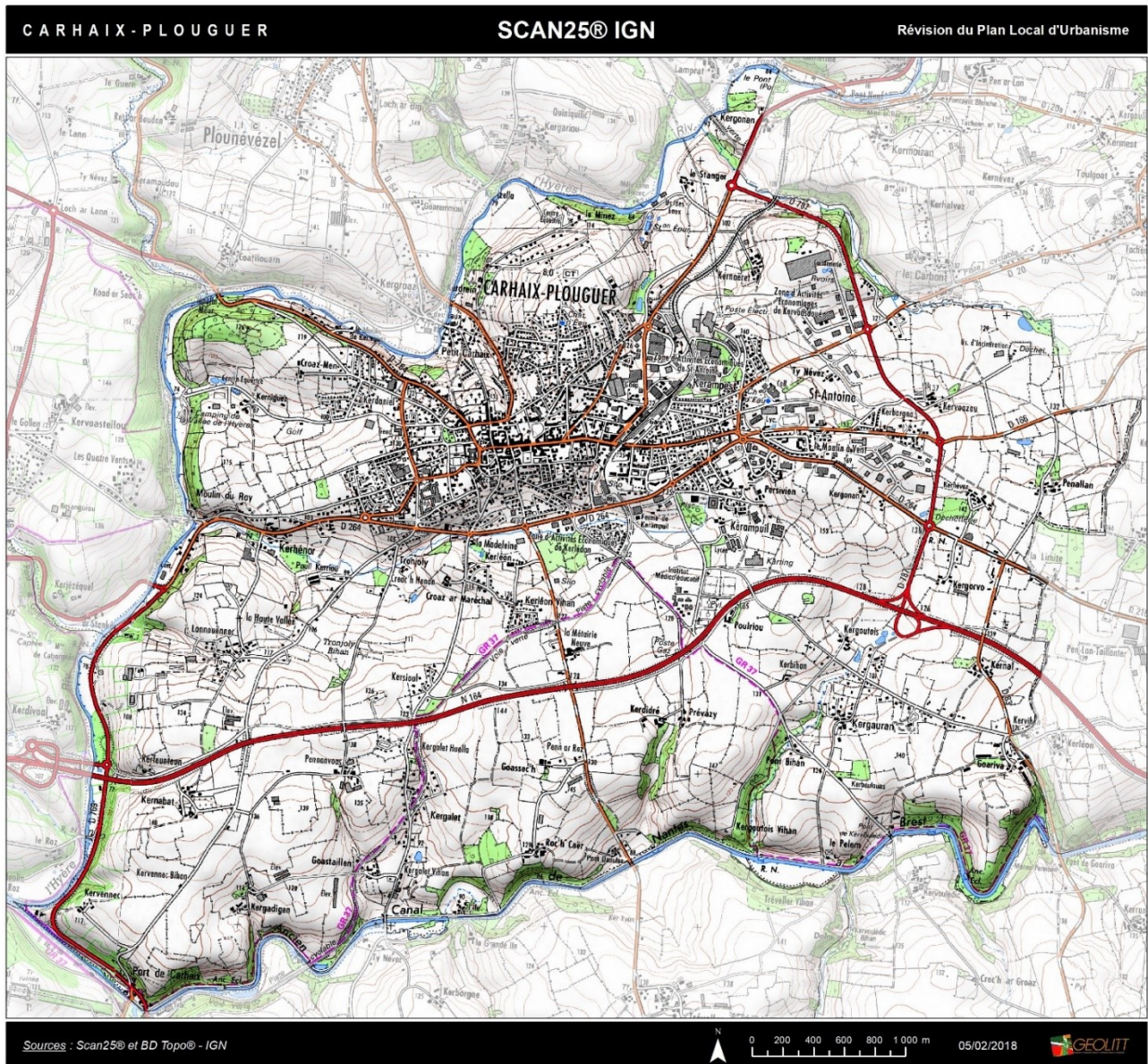
La commune de Carhaix Plouguer est située à :

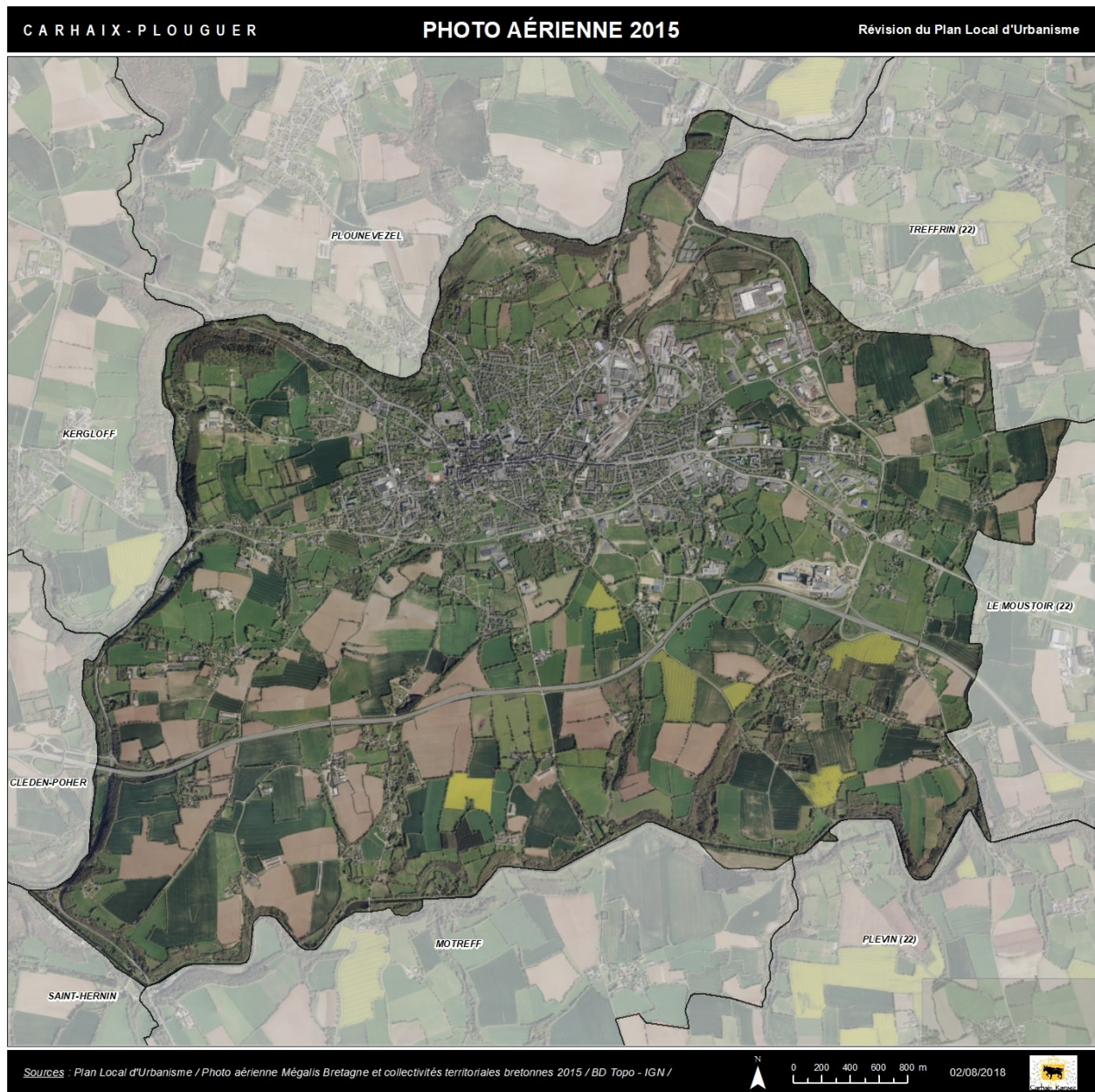
- 45 km de Châteaulin, sous-préfecture,
- 46 km de Morlaix,
- 55 km de Quimper, préfecture du département du Finistère,
- 85 km de Brest, métropole à l'échelle de la Bretagne Occidentale.

La commune est délimitée :

- au Nord par les communes de PLOUNEVEZEL, TREFFRIN,
- à l'Ouest par les communes de KERGLOFF, CLEDEN POHER,
- à l'Est par les communes du MOUSTOIR, PLEVIN,
- au Sud par les communes de MOTREFF, SAINT-HERNIN.







3. SITUATION ADMINISTRATIVE

Administrativement, la commune de Carhaix Plouguer fait partie :

- du **département du Finistère**.
- de **l'arrondissement de Châteaulin**.
- du **canton de Carhaix Plouguer**.
- du **pays Centre Ouest Bretagne**
- de la communauté de communes de **Poher Communauté**.

Poher Communauté

Poher communauté regroupe 11 communes réparties sur deux départements : le Finistère et les Côtes d'Armor.

Créée en décembre 1993 à l'initiative de 8 communes : Carhaix-Plouguer, Cléden-Poher, Kergloff, Motreff, Le Moustoir, Plounévezel, Poullaouën et Saint-Hernin, Poher communauté compte plus de 15 000 habitants.

Le 1er janvier 2015, trois communes costarmoricaines ont intégré Poher communauté :

- Plévin (792 habitants)
- Treffrin (569 habitants)
- Tréogan (99 habitants)

Poher communauté exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, plusieurs compétences dans les domaines suivants (statuts – arrêté interpréfectoral du 30 août 2017) :

- 1) **L'aménagement de l'espace communautaire** : aménagement rural, zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.
 - Schéma de Cohérence Territoriale et schéma de secteur
 - Aménagement rural
 - Mise en place et gestion d'un système d'information géographique communautaire
 - Communications électroniques : la création, l'établissement et l'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques et toutes les opérations nécessaires pour y parvenir ainsi que la fourniture de services de communication électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée, hors compétence du Département ou de la Région en matière de communication électroniques
- 2) **Développement économique** :
 - Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.
 - **La politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire**
 - L'aide au maintien des commerces ou services de proximité
 - L'élaboration d'un schéma de développement commercial
 - **Actions de développement économique** dans les conditions prévues à l'article L.4251-17
 - **Promotion du tourisme**, dont la création d'offices de tourisme
- 3) **Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage**

4) La collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés**5) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations**

Compétences optionnelles :

- 1) **Protection et mise en valeur de l'environnement**
- 2) **Politique du logement et du cadre de vie** (PLH, logement social collectif, logement social individuel, logement social temporaire et d'urgence, financement des partenaires associatifs en matière de logement)
- 3) **Création, aménagement et entretien de la voirie**
- 4) **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs** d'intérêt communautaire **et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire** d'intérêt communautaire (piscine, vélodrome, palais des sports)
- 5) **Création et gestion de maisons de services au public** et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations

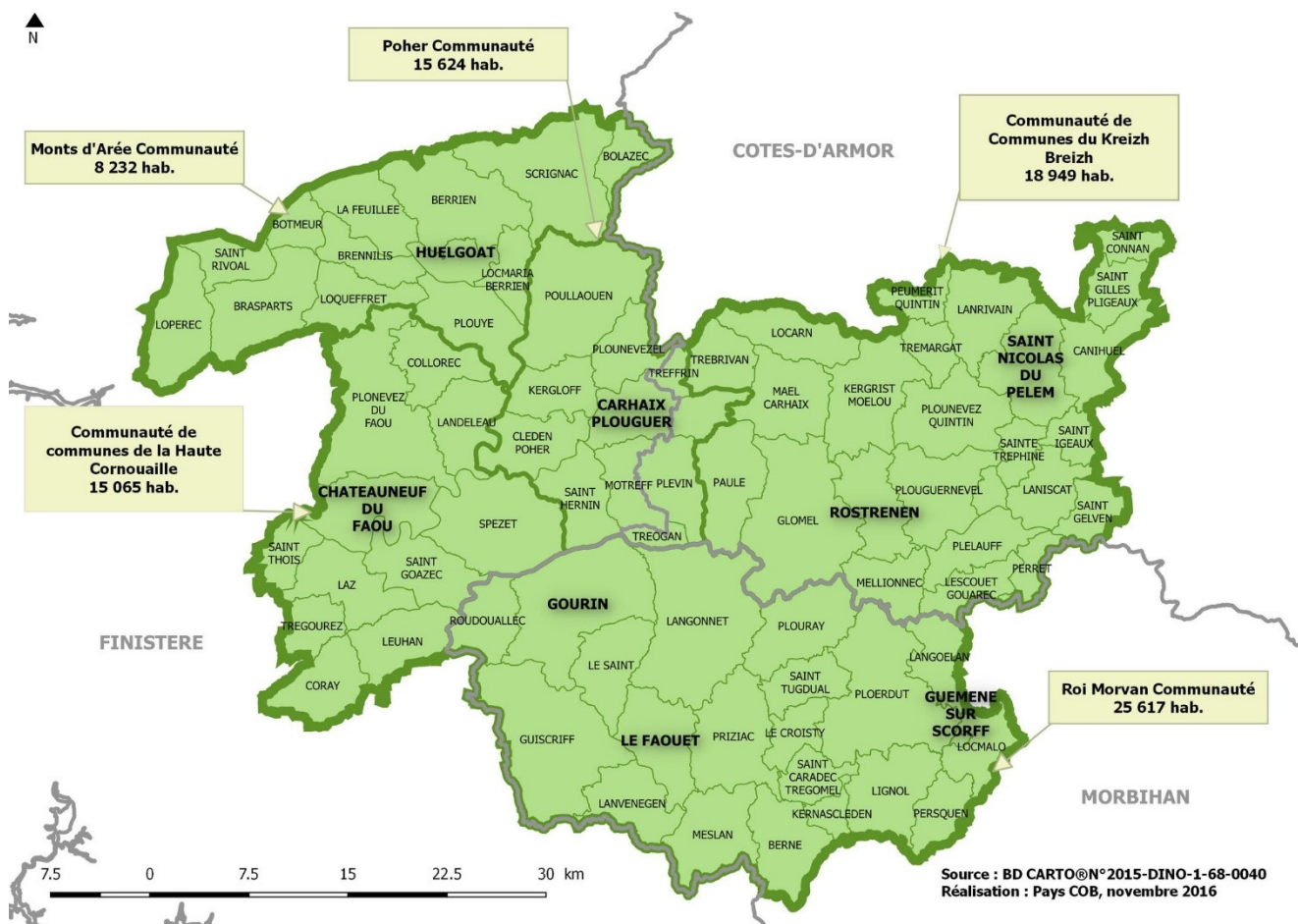
Compétences facultatives :

- 1) Réalisation d'une étude approfondie quant à l'harmonisation intercommunale de l'utilisation et de la réalisation d'équipements sportifs et culturels intercommunaux
- 2) Soutien aux activités hippiques d'intérêt communautaire participant à l'attractivité et l'animation du territoire sous forme d'une participation financière aux travaux d'investissement réalisés sur les équipements hippiques dudit territoire
- 3) Enfance/Jeunesse
- 4) Développement de l'enseignement musical
- 5) Versement de la contribution au budget du service départemental d'incendie et de secours
- 6) Gestion et animation des espaces publics numériques, pour l'initiation à l'informatique et aux technologies de l'information et de la communication
- 7) Organisation et gestion d'un réseau de transports collectifs intercommunal
- 8) Réalisation d'une étude quant à la création d'une épicerie sociale
- 9) Mener toutes réflexions et études jugées utiles pour permettre l'éventuelle prise en compte de nouvelles compétences
- 10) Etude, portage et gestion de projets touristiques dont le centre de conservation, de valorisation et d'interprétation du patrimoine archéologique de Carhaix Vorgium
- 11) Création, entretien et signalétique des chemins de randonnée d'intérêt communautaire
- 12) Patrimoine : valorisation et signalétique du patrimoine d'intérêt communautaire et notamment du patrimoine archéologique du territoire
- 13) Réalisation d'équipements d'hébergements touristiques à vocation collective d'intérêt communautaire
- 14) Service public de contrôle de l'assainissement non collectif (SPANC)
- 15) Création, entretien et gestion d'une maison de santé communautaire



Le Pays du Centre Ouest Bretagne

Le pays du Centre Ouest Bretagne (COB) regroupe 79 communes réparties sur 5 communautés de communes : Communauté de communes de la Haute Cornouaille, Communauté de communes du Kreiz Breizh, Monts d'Arrée Communauté, Poher Communauté et Roi Morvan Communauté.



Plusieurs enjeux de développement pour le Centre Ouest Bretagne sont portés par cette structure :

- Maintenir l'attractivité du territoire pour toutes les populations.
- Renforcer le développement endogène des activités économiques en favorisant l'innovation.
- Rendre le territoire accessible à tous.
- Assurer une gestion économe du foncier et l'évolution de l'offre de logements.
- Assurer la maîtrise des ressources naturelles et valoriser les spécificités du territoire, notamment à travers le tourisme.
- Renforcer le volet cohésion sociale du projet de territoire dans un objectif de solidarité et d'attractivité.
- Affirmer une gouvernance « Pays COB » et favoriser le développement d'une réflexion interdépartementale sur des problématiques transversales.

Les priorités du territoire pour son développement sont les suivantes :

- Un territoire maillé à partir du pôle urbain de Carhaix et des bassins de vie de proximité.
- Un bassin d'emploi à nouveau attractif : adaptation et diversification des activités.
- Identité, culture et tourisme : facteurs d'attractivité et de cohésion.
- Un éco territoire qui tend vers l'autosuffisance énergétique.

PARTIE I- DIAGNOSTIC TERRITORIAL

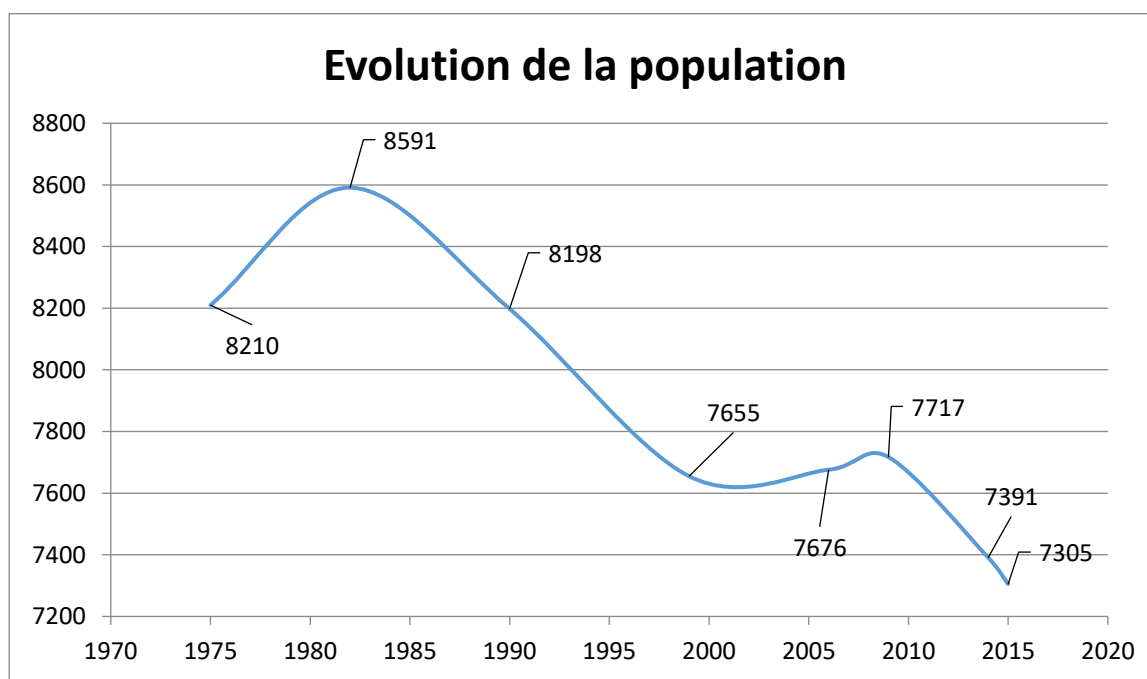
Nota : les données statistiques sont calculées sur la base des données Insee de 2014, données officielles les plus récentes et les plus complètes. Lorsqu'elles étaient connues, les données du recensement de 2015 ont été prises en compte.

1.1. LA POPULATION

1.1.1. UNE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE EN DIMINUTION

La commune de CARHAIX-PLOUGUER totalisait une **population municipale** de 7 391 habitants en 2014. Une baisse de population s'effectue. Elle est confirmée en 2015 (par le recensement intermédiaire) avec une population de 7 305 habitants. La baisse démographique des derniers recensements se confirme.

La population de la commune de Carhaix représente presque la moitié de la population de Poher Communauté (15 487 habitants en 2015).



Source : INSEE, RP1975 à 1999 dénombrements, RP2009 et RP2014 exploitations principales

Taux d'évolution annuel moyen depuis 1982 sur la commune de Carhaix Plouguer

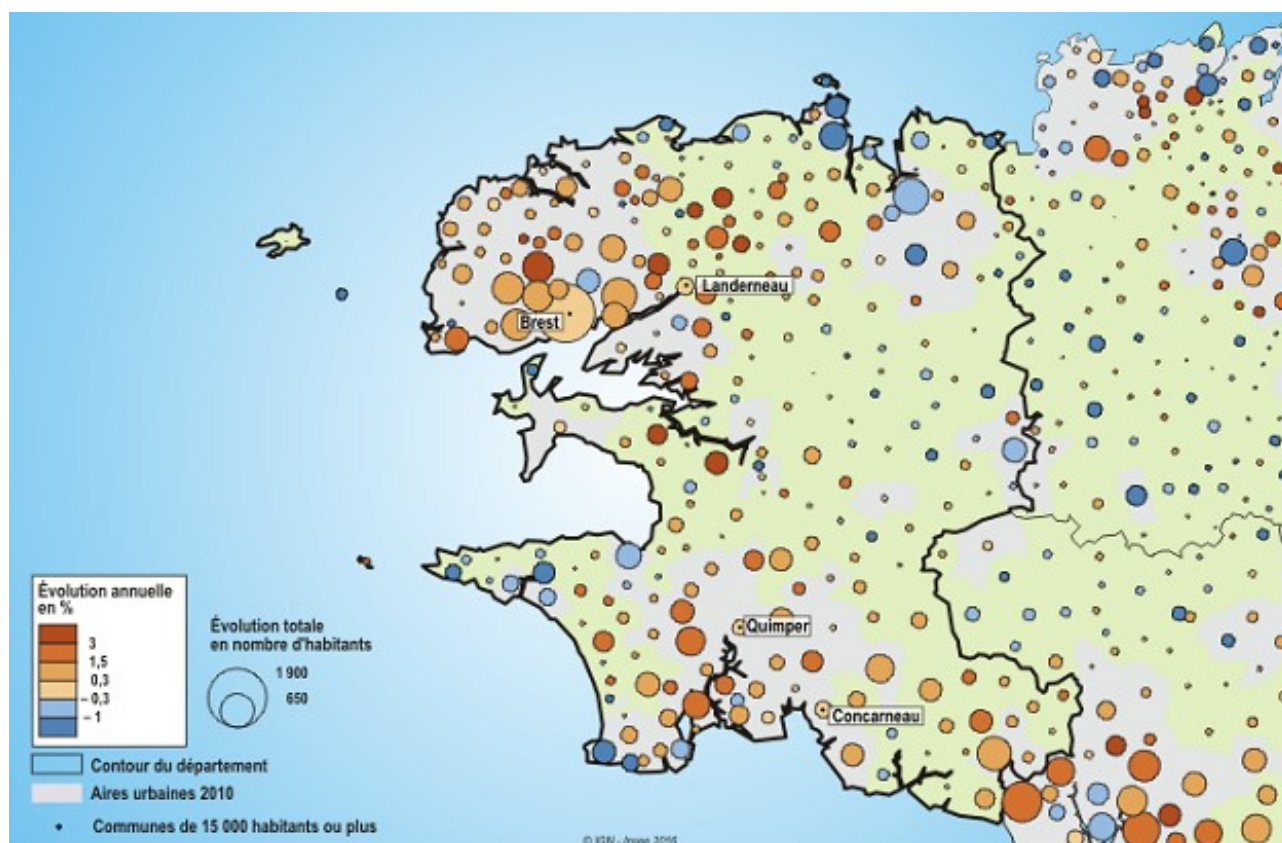
Taux en %	1982-1990	1990-1999	1999 -2009	2009 -2014
Variation solde naturel	+ 0,0	- 0,3	- 0,6	- 0,8
Variation solde migratoire	- 0,6	- 0,4	+ 0,7	- 0,1
Variation annuelle moyenne de la population	- 0,6	- 0,8	+ 0,1	- 0,9

Sources : Insee, RP1975 à 1999 dénombrements, RP2009 et RP2014 (géographie au 01/01/2016) exploitations principales

Depuis la période 1982-1990, le solde naturel reste négatif et cette tendance s'accroît au cours des recensements. La population est vieillissante.

Le solde migratoire a permis au territoire de connaître un léger regain de population entre 1999 et 2009. Mais aujourd'hui, le solde migratoire ne permet plus de compenser un solde naturel négatif.

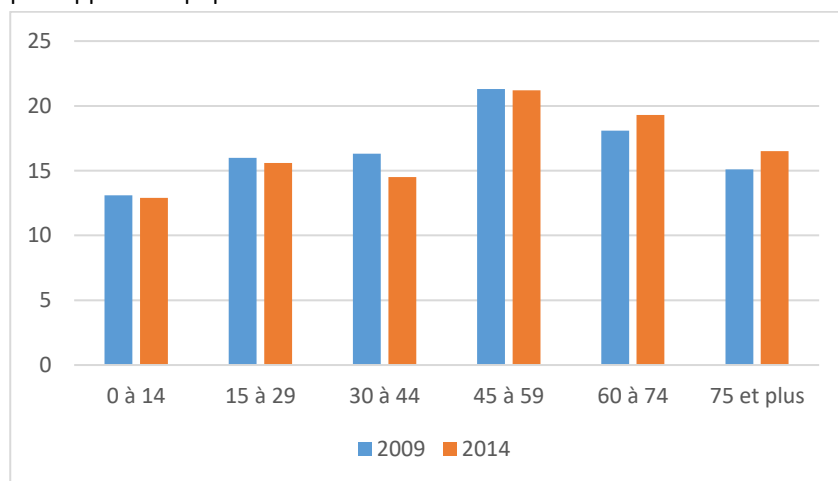
Evolution de la population des communes entre 2009 et 2014 (source : Insee, recensements de la population)



1.1.2. UNE POPULATION QUI VIEILLIT

Indicateurs démographiques

Evolution de la structure de la population par tranche d'âge en %
par rapport à la population totale



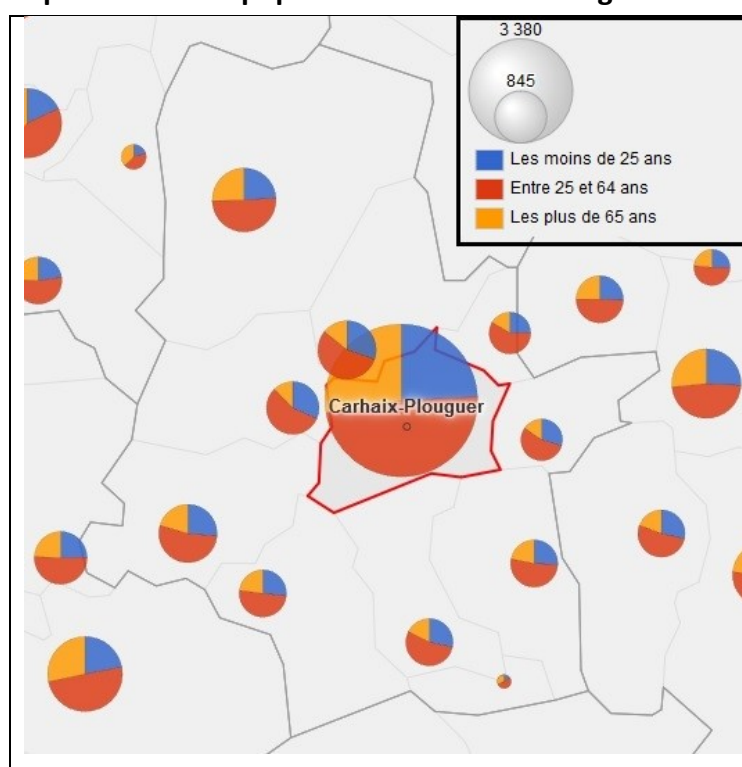
Sources : Insee, RP2009 et RP2014 (géographie au 01/01/2016) exploitations principales

Evolution de la structure de la population par tranche d'âge en %

	2009	2014	
0 à 14 ans	13,1	12,9	↘
15 à 29 ans	16,0	15,6	↘
30 à 44 ans	16,3	14,5	↘
45 à 59 ans	21,3	21,2	↘
60 à 74 ans	18,1	19,3	↗
75 ans et +	15,1	16,5	↗

Entre 2 recensements, la population des moins de 44 ans a diminué de 3,4 %. La tranche d'âge 45-59 ans se stabilise et au-delà de 60 ans on observe une augmentation des parts.

Répartition de la population en 3 classes d'âges – source Insee 2014



En %	2009	2014
Moins de 25 ans	24,2	24,3
Entre 25 ans et 64 ans	48,3	47,3
Plus de 65 ans	27,5	28,4

Evolution de la taille des ménages

Le vieillissement de population se traduit au travers de la taille des ménages. Le nombre moyen d'occupants par résidences principales est de 2,1 en 1999. Il est de 1,99 en 2014. Chiffre qui s'est stabilisé depuis 2009. A titre de comparaison, le nombre moyen d'occupants par résidences principales est de 2,1 en 2014 pour le département du Finistère.

L'indice de jeunesse

Il indique la proportion des moins de 20 ans par rapport aux plus de 60 ans. Il renseigne ainsi sur le phénomène de vieillissement ou de rajeunissement de la population. Une population est dite « jeune » dès lors que cet indice est supérieur à 1 et vieillissante dès lors que cet indice est inférieur à 1.

Cet indice est de 0,5 sur le territoire alors qu'il est de 0,83 au sein du département du Finistère

1.2. L'ECONOMIE

1.2.1. LA POPULATION ACTIVE

Evolution de la répartition de la population de 15 à 64 ans par type d'activité

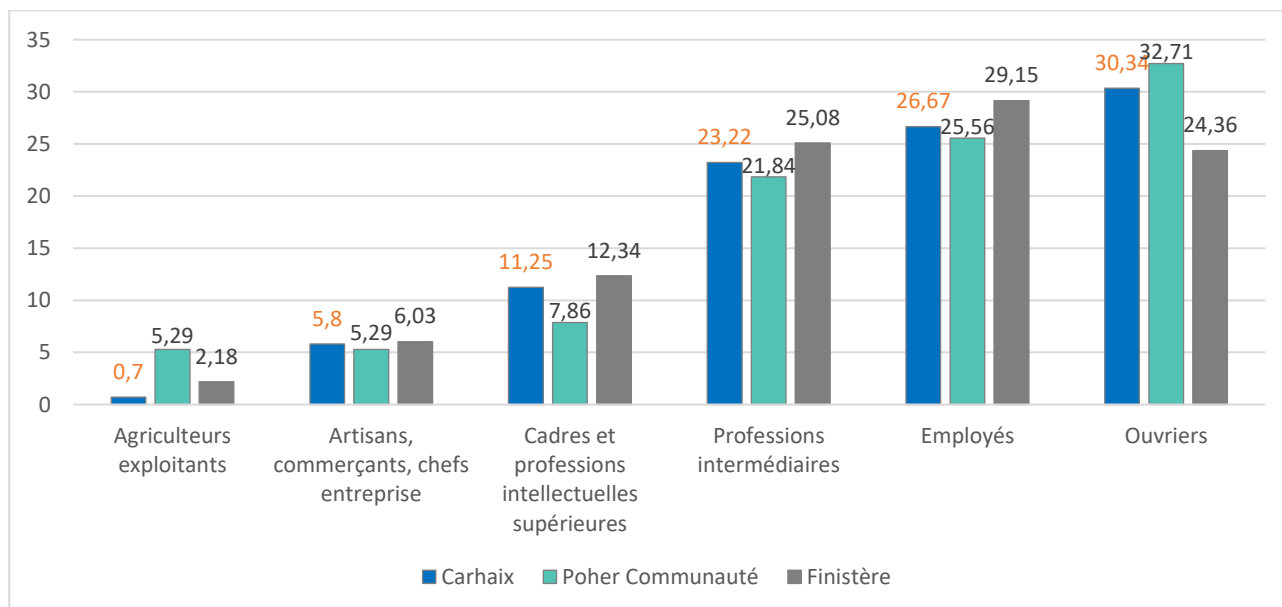
Population de 15 à 64 ans par type d'activité	2010	2015
Population active entre 15 et 64 ans	4 500	4 139
Population active en %	67,6	69,3
dont actifs ayant un emploi	58,2	59,1
chômeurs	9,4	10,2
Inactifs retraités – préretraités	12,2	10,2
Elèves, étudiants et stagiaires non rémunérés	9,3	8,7
Autres inactifs	10,9	11,8

Source : INSEE, RGP 2010 et RP2015 - exploitations principales

En 2015, 59,1 % de la population active disposent d'un emploi. Ce chiffre est en légère augmentation par rapport à 2010.

La part des étudiants, stagiaires et élèves, diminue alors que celle des retraités et préretraités augmente.

Population active de 15 à 64 ans selon la catégorie socio-professionnelle en 2015 (Source : Insee)



L'analyse comparative de la population de 15 à 64 ans selon la catégorie socio-professionnelle entre la commune de Carhaix, Poher Communauté et le département du Finistère traduit un certain nombre d'enseignements sur le profil du territoire :

- Sous-représentation des agriculteurs
- Parts des artisans, commerçants ou chefs d'entreprise, cadres, professions intellectuelles supérieures, professions intermédiaires et employés, proches des parts du département,
- Sur-représentation des ouvriers.

La part de ménages fiscaux imposés en 2015 (49,1 %) est équivalente à celle de Poher Communauté (49,4 %), mais inférieure à celle du département du Finistère (53,4 %). Le nombre de ménages fiscaux est de 3 517 ménages.

La médiane du revenu disponible par unité de consommation en 2015 est de 19 318 € et se rapproche par conséquent de celle de Poher Communauté (19 425 €), mais est inférieure à celle du département (20 481 €)

Des actifs qui travaillent principalement dans la commune

Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi et résidant dans la même commune

actifs travaillant (en %)	dans la commune de résidence	dans une autre commune
Carhaix - 2010	68,3	31,7
Carhaix - 2015	69,6	30,4
Poher Communauté - 2015	43,5	56,5

Source : INSEE, RGP 2010 et 2015 exploitations principales

Emploi et activité

	2010	2015
Nombre d'emplois dans la zone	5 278	5 414
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	2 652	2 483
Indicateur de concentration d'emploi	199	218
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	46,3	45,8

Source : INSEE, RGP 2010 et 2015 exploitations principales

Sur 2 483 actifs ayant un emploi et résidant à Carhaix Plouguer, presque 70 % travaillent au sein de la commune en 2015. Cette tendance d'une part plus importante de personnes habitant et travaillant à Carhaix se renforce entre 2010 et 2015. Ceci est également confirmé par l'indicateur de concentration d'emplois (nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi et résidant dans la zone), qui est passé de 199 en 2010 contre 218 en 2015 (123 à l'échelle de Poher Communauté). Carhaix constitue, en effet, un pôle d'emplois où un grand nombre d'activités économiques est présent.

A l'échelle de Poher Communauté, cette proportion est en faveur de plus importants déplacements domicile / travail. Cela souligne le caractère plus urbain de la commune de Carhaix.

1.2.2. UN TISSU ECONOMIQUE IMPORTANT A L'ECHELON DU CENTRE-BRETAGNE

La commune dispose d'un tissu économique dynamique. Le territoire propose en effet des activités économiques variées : agriculture, services, commerces, activités industrielles et artisanales.

Ces activités marquent ainsi le paysage rural mais également le paysage urbain à la fois par l'activité du centre-ville et les zones économiques en extension urbaine.

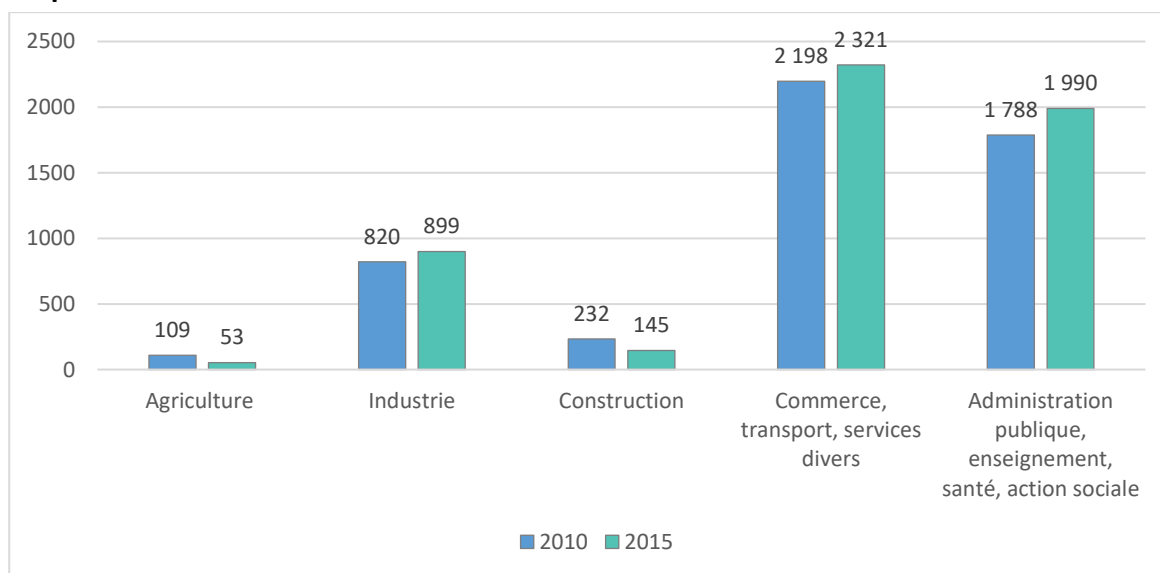
Ce potentiel économique génère des emplois directs mais également indirects sur les territoires voisins. Des entreprises « moteurs » se sont installées au cours des dernières années et ont générés de nouveaux emplois (non comptabilisés dans les chiffres ci-dessous). Ainsi, l'implantation de l'usine Synutra (production de lait infantile) a permis de créer environ 350 emplois.

Les emplois sur le territoire

	2010	2015	2015 en %
Ensemble	5 147	5 407	100
Agriculture	109	53	1,0
Industrie	820	899	16,6
Construction	232	145	2,7
Commerce, transports, service divers	2 198	2 321	42,9
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	1 788	1 990	36,8

Source : INSEE, RGP 2014 exploitations principales – exploitations complémentaires lieu de travail

Emplois selon le secteur d'activité



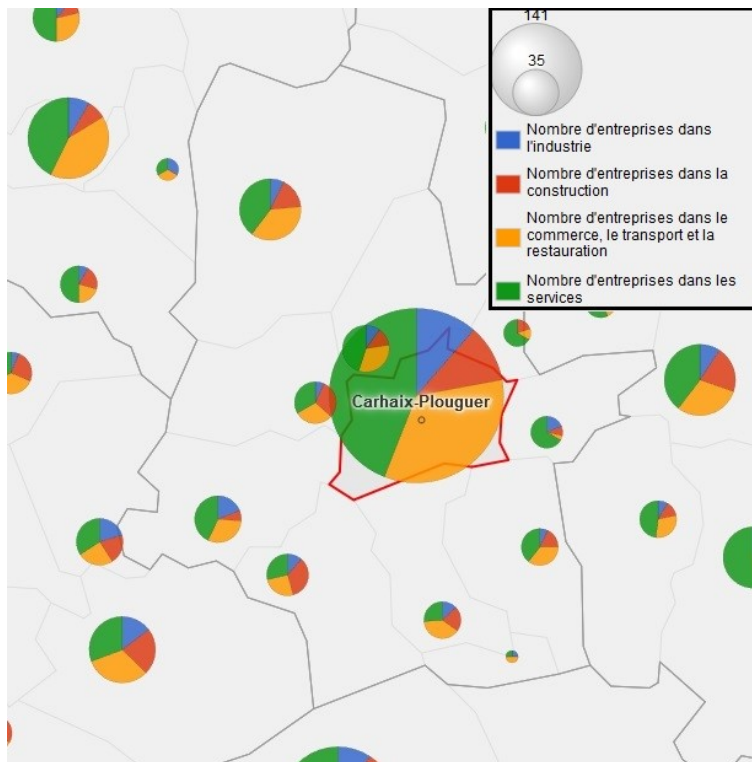
Source : INSEE, RP2010 et RP2015, exploitations complémentaires, lieu de travail

Entre 2010 et 2015, les secteurs de l'agriculture et de la construction ont perdu plus de la moitié de leurs effectifs au profit de l'industrie, du commerce, des transports et services divers et de l'administration publique, enseignement, santé et action sociale.

Nombre d'entreprises sur le territoire (source Insee)

Au 31 décembre 2015, le nombre total d'entreprises par secteur d'activité (hors agriculture) est de 516. Elles se répartissent par secteurs d'activités de la façon suivante :

Nombre d'entreprise en 4 secteurs en 2016



	Nombre	%
Total	516	100
Industrie	59	11,4
Construction	55	10,7
Commerce, transports, hébergement et restauration	175	33,9
Services aux entreprises	111	21,5
Services aux particuliers	116	22,5

Source : INSEE, Répertoire des entreprises et des établissements (sirene)

A l'échelle du territoire de Poher Communauté et du Pays COB, Carhaix est un élément moteur pour l'accueil d'activités économiques en particulier le long de l'axe structurant de la RN164.

1.2.3. LES ACTIVITES ECONOMIQUES

L'activité économique se distingue clairement dans le paysage :

- en secteur rural où domine principalement l'activité agricole et plus éparse, une activité artisanale de proximité.
- dans la ville de CARHAIX, où commerces et services structurent l'axe central composé des rues Ferdinand Lancien, Felix Faure, du général Lambert, des Martyrs et de l'avenue Charles de Gaulle.
- en périphérie Est, les zones économiques dominent et se développent.

L'activité agricole

Source : diagnostic agricole – Chambre d'agriculture du Finistère 2015

Un diagnostic agricole a été réalisé par la chambre d'agriculture du Finistère en 2015. Des extraits de cette étude sont repris ci-dessous.

Un groupe d'agriculteurs répartis sur la commune et représentatif des différentes productions a été constitué. L'animation de ce groupe de travail agricole a été confiée à la Chambre d'agriculture. Cette commission a donné au chargé d'étude les éléments d'analyse, à dire d'experts.

Deux réunions ont été nécessaires afin de collecter toutes les données, présentées et analysées dans ce rapport.

Lors de la réunion du 22 octobre 2015, un état des lieux précis de l'activité agricole a été fait :

- Caractérisation des exploitations et de leur viabilité.
- Localisation des sièges d'exploitation (principale et secondaire).
- Identification du parcellaire des exploitations de la commune et extérieures à la commune.

Une deuxième réunion de travail, le 13 janvier 2016, a permis de présenter le travail et de vérifier les données collectées.

La commune s'étend sur une superficie de 2 581 hectares, dont 1 220 hectares (déclarés à la PAC en 2013) de Surface Agricole Utilisée soit 47 % de la commune.

La prédominance de l'espace urbanisé s'accompagne donc d'un espace de production agricole non négligeable.

D'après le Recensement Agricole 2010, la commune comptait 27 exploitations de plus de 1 ha. L'évolution récente se caractérise par une diminution limitée (-10%) du nombre d'exploitation en 10 ans.

La Surface Agricole Utilisée par les exploitations de la commune a augmenté de 14 % et la SAU moyenne par exploitation a augmenté de 21 % entre 2000 et 2010.

Les exploitations de la commune de Carhaix suivent la tendance à l'agrandissement.

Ces chiffres ne permettent pas d'émettre des conclusions concernant l'évolution de l'espace agricole de la commune de Carhaix car ils ne prennent pas en compte les surfaces exploitées par les exploitations extérieures à Carhaix.

Années de recensement	1 988	2 000	2010
Nombre d'exploitations	93	30	27
SAU des exploitations de la commune (en ha)	105	35	29
SAU moyenne par exploitation (en ha)		31,5	39,9

23 exploitations ont leur siège d'exploitation sur la commune. Ces exploitations totalisent une population de 33 exploitants (conjoint et associés) et représentent 44,5 UTH au total (Main d'œuvre familiale comprise).

5 exploitants présentent une activité extérieure principale. L'activité agricole est exercée en tant qu'activité secondaire. On dénombre 6 exploitations dont le siège se situe en dehors de la commune et qui utilisent des bâtiments agricoles sur la commune. En tout, 21 exploitations extérieures à la commune se rendent sur CARHAIX pour exploiter des terres. L'âge moyen des chefs d'exploitation sur la commune est de 57 ans. La population agricole de la commune est vieillissante. En effet, la classe d'âge la mieux représentée sur la commune est celle des 56-60 ans avec 7 exploitants soit 28 % de la population agricole renseignée :

- 64 % de la population agricole renseignée ont plus de 50 ans.
- 16 % ont moins de 40 ans.

Devenir des exploitations dans les cinq prochaines années

Dans les cinq prochaines années, 12 exploitants agricoles auront atteint l'âge légal de la retraite soit 48 % de la population agricole renseignée.

11 exploitations sont concernées. Sur ces 11 exploitations :

- 7 exploitations n'ont actuellement pas de repreneur et l'état actuel des outils de production ne permettrait pas une installation. Le parcellaire de ces exploitations permettra alors d'agrandir ou de compenser les exploitations du territoire.
- Le parcellaire d'une de ces exploitations devrait être concerné par un projet de zone d'activité prévu dans le cadre de la révision du PLU actuel.
- Pour trois exploitations, suite au départ en retraite des chefs d'exploitation, l'activité agricole pourrait se poursuivre par l'installation d'un jeune. Aujourd'hui, ces potentiels repreneurs ne sont pas connus.
- Pour 1 exploitation, l'associé, plus jeune, maintiendra l'activité en place.

Dans les cinq prochaines années, la diminution du nombre d'exploitations sera donc probablement importante avec potentiellement 7 sièges d'exploitations en moins dans les 5 à 7 années à venir.

La main d'œuvre et le statut juridique

La main d'œuvre sur les exploitations se décompose de la façon suivante :

- Les exploitants (chefs d'exploitations, leurs conjoints(es) ou/et les associés représentent 33 ETP*.
- 6,5 salariés sont employés sur des exploitations présentant une activité d'élevage.

L'ensemble des exploitations totalise pour les emplois directs 39,5 équivalents temps plein (ETP). À cela s'ajoute la main d'œuvre familiale (aide des parents et des conjoints).

**ETP : Equivalent Temps Plein, présent une année entière sur l'exploitation.*

Les exploitations sont des structures à dimension familiale. Les exploitations individuelles à un ou deux ETP sont largement majoritaires et représentent 96 % des exploitations.

Les productions

La production de céréales est la plus représentée sur la commune. Elle est exercée par 42 % des exploitations de la commune en production principale et représente 33 % des productions secondaire.

Les productions avicole et équine arrivent en deuxième position avec 13 % des exploitations. Les exploitations liées à la filière équine sont pour deux d'entre-elles des centres équestres.

La production porcine arrive en troisième production exercée sur la commune avec 12 % des exploitations en production principale. Ces exploitations sont spécialisées en production Truie Naisseurs-Engraisseurs. Une exploitation est en production biologique.

3 exploitations couplent deux productions. Elles exercent en production secondaire, une activité lait, viande bovine ou céréale.

Nous comptons 5 ateliers hors sol en élevage (22 % des exploitations).

3 exploitations ont développé une activité complémentaire : 1 en vente directe et deux en activité liée au tourisme.



La commune est située dans les aires de production de signes de qualité sous indications Géographiques Protégées :

- IG " Whisky de Bretagne"
- IGP " Cidre de Bretagne", "Farine de Blé Noir de Bretagne" et "Volailles de Bretagne"

Un producteur en IGP " Farine de Blé Noir de Bretagne" est identifié sur la commune. Le projet de PLU n'impacte pas cette production.

Régime des exploitations vis-à-vis de la réglementation environnementale

30 % des exploitations d'élevage relève du régime des Installations Classées, c'est à dire des structures d'une taille relativement importante et 35 % sont soumis au Règlement Sanitaire Départemental.

La surface des exploitations

La SAU est de 1 220 ha. En 2015, la surface agricole utile (SAU) moyenne des exploitations conventionnelles est de 49 hectares.

Elle est inférieure à la moyenne départementale qui se situe aux alentours de 60 hectares selon l'Observatoire Économie
Chambre d'agriculture, 2015. En excluant les exploitations en système hors sol, la moyenne passe à 63,5 ha.

L'évolution des exploitations de la commune suit la tendance générale d'agrandissement des structures existantes.

La commune présente :

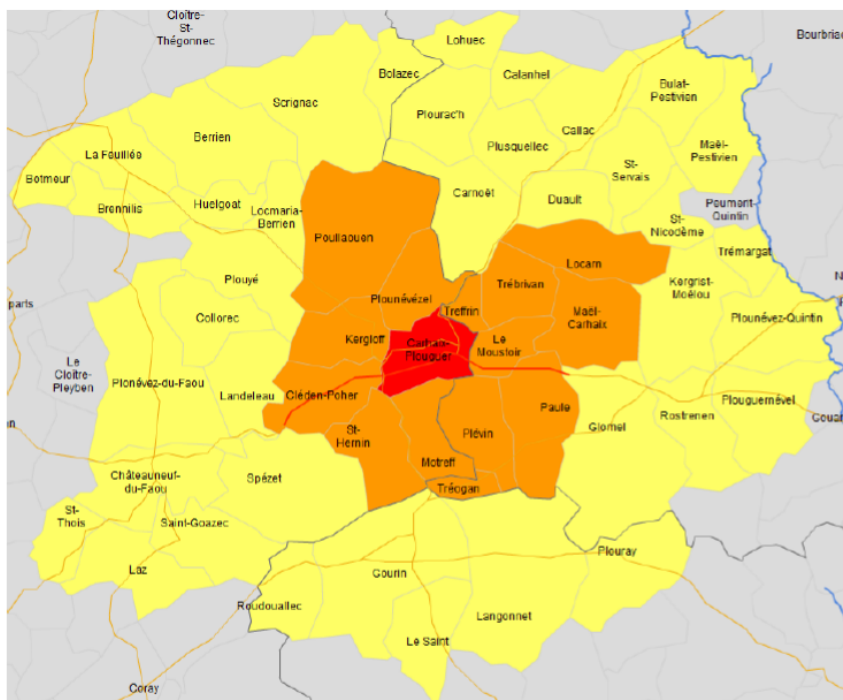
- 39 % des exploitations hors sols et petits élevage (chevaux, ânes...) de surfaces < 5 ha.
- 26 % des exploitations d'élevage ou spécialisées en production végétale de taille importante > 80 ha.

21 exploitations extérieures à la commune exploitent des terres sur Carhaix. Elles proviennent de 9 communes des alentours et exploitent environ 380 ha sur Carhaix (31 % de la SAU communale).

L'activité commerciale et les services

Une étude pour la réalisation d'un Schéma de Développement Commercial a été réalisé en décembre 2017 par Cibles et Stratégie pour Poher Communauté. Des extraits des éléments de diagnostic de cette étude sont repris ci-dessous.

La zone de chalandise de Carhaix-Plouguer d'après l'Observatoire économique du commerce et de la consommation de 2013 de la CCI Morlaix



La zone de chalandise de Carhaix-Plouguer dépasse les contours de l'intercommunalité.

Le rapport de taille entre la population de Carhaix - Plouguer et celle de l'ensemble de sa zone de chalandise est de 8, un rapport ville pôle/zone de chalandise totale élevé, signe d'une polarisation large de son équipement commercial.

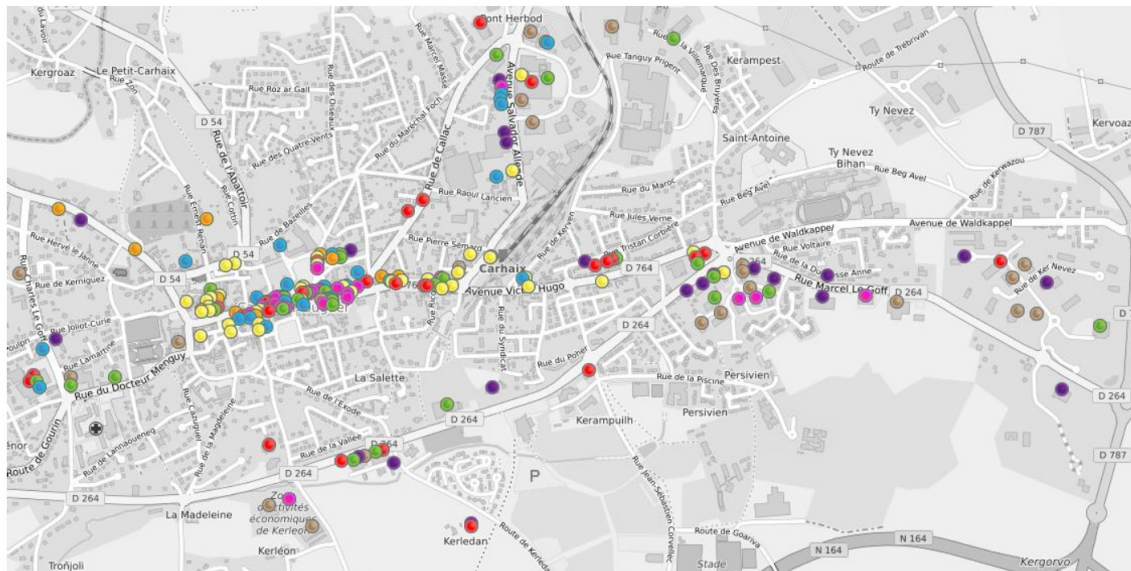
Depuis 2010, l'offre commerciale apparait en hausse, notamment et surtout sur les services. L'offre apparait à l'inverse en baisse sur l'équipement de la personne et l'automobile et stable sur l'alimentaire, l'équipement de la maison, le culture-loisirs et les cafés-hôtels-restaurants. Cette évolution de l'offre est le signe d'une offre qui s'oriente de plus en

plus vers le service, au détriment de la diversité commerciale. Le taux de diversité (nombre de commerces hors services et automobile) est de 21 % sur Carhaix Plouguer. Il est inférieur à celui de pôles à plus forte attraction comme le sont Quimper, Brest ou Saint-Brieuc (plus proches des 30 %), ou même Quimperlé (24 %).

L'activité commerciale se situe en « centre-ville » et s'étale d'Est en Ouest, principalement le long de la rue du Général Lambert et de la rue des Martyrs. Un commerce de proximité, de détail y est présent. Cette activité commerciale rejoint le quartier de la gare en empruntant l'artère principale. Une activité commerciale se situe également entre la gare et le carrefour du Poher, mais plus ponctuellement.



Localisation des commerces à Carhaix-Plouguer (fichier CCPC/CCI juin 2016 ; géolocalisation Cibles & Stratégies)



Il faut noter que la moitié des commerces de la ville sont implantés en dehors du centre-ville. Cela souligne l'importante périphérisation des activités en marche sur la ville pôle, depuis de nombreuses années, et la baisse de polarisation qui en découle pour le centre-ville de Carhaix.

Une quarantaine de locaux commerciaux sont actuellement vacants à Carhaix-Plouguer (source : recensement ville). Cette problématique est particulièrement présente sur le centre-ville : 26 locaux vacants dans le périmètre de centralité, une dizaine d'autres autour de ce périmètre dans des espaces aujourd'hui peu commerçants.

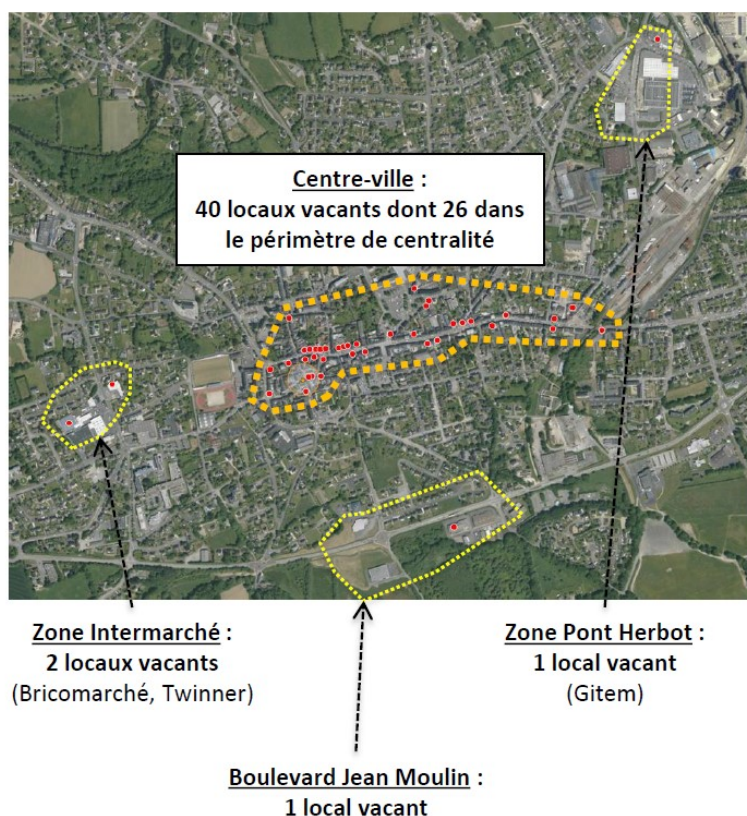
Le taux de vacance (nombre de locaux vacants sur nombre total de locaux commerciaux) est de 15 % (17 % sur le périmètre de centralité), un taux supérieur à celui considéré comme « acceptable » (12 % pour les villes de moins de 100 000 habitants).

Ce sont ainsi près de 9 000 m² de locaux commerciaux qui sont aujourd'hui disponibles à Carhaix-Plouguer, dont un tiers en centre-ville. Cela représente environ 20 % des surfaces commerciales construites.

Au-delà des commerces de proximité, Carhaix-Plouguer dispose de 54 000 m² de grandes et moyennes surfaces commerciales, en 2016 (surface des établissements actifs uniquement).

Localisation des cellules commerciales vacantes sur Carhaix-Plouguer

(source : Ville de Carhaix-Plouguer 2016/2017)



En périphérie, notamment le long des axes de circulation et en particulier du boulevard Jean Moulin, des commerces d'équipement de la personne, de la maison, de culture et loisirs et de commerce alimentaire se sont installés.

Ces commerces bénéficient de l'effet vitrine le long de cet axe de circulation. Ainsi, on retrouve plusieurs zones d'activités : zone de Kerledan, zone de Kerampuilh, zone du Poher.



Une activité commerciale et de service le long du boulevard Jean Moulin et la rue Marcel Le Goff

Zones d'activités économiques

Une vision à l'échelle communautaire

Poher Communauté gère l'ensemble des zones d'activités artisanale et industrielle existantes et à créer, ainsi que toutes les nouvelles zones d'activités commerciales, tertiaires, la construction, l'entretien, la gestion et la commercialisation d'équipements immobiliers destinés à l'accueil d'entreprises.

Enfin, elle assure aussi toutes autres actions de développement économique concourant à la promotion du territoire, ainsi qu'au maintien et à la création d'emplois. Concernant la création et l'aménagement de zones d'activités économiques, elle doit assurer la maîtrise foncière préalable à l'aménagement de ces zones.

Les 18 zones d'activités de la Communauté de Communes accueillent 130 entreprises et 2 700 emplois environ (données déclaratives 2010)

Localisation de l'offre foncière au sein de la Communauté de Communes



	Disponibilités foncières						
	Commune	Surface Totale	Surface cessible totale	Surface réservée	Surface disponible aménagée	% espaces publics	Taux de remplissage
Zone d'activités de Kerlédan	Carhaix	14500	12200	0	0	16%	100%
Zone d'activités de St-Antoine	Carhaix	198500	186240	0	1730	6%	99%
Zone d'activités de Pont-Herbot	Carhaix	192000	169055	0	0	12%	100%
Zone d'activités de Kerampuil	Carhaix	18200	16530	0	0	9%	100%
Parc d'activités de Kervoasdoué	Carhaix	519 000	433694	63661	44220	16%	75%
Kervoasdoué Sud	Carhaix	119000	89000	0	0	25%	100%
kervaosdoué ouest	Carhaix	113 000	90340	19464	31000	20%	44%
kervoasdoué	Carhaix	287000	254354	44197	13220	11%	77%
Parc d'activités de La Villeneuve	Carhaix	206355	154890	13543	0	25%	91%
Parc d'activités de Kergorvo	Carhaix	238551	210392	21500	0	12%	90%
Zone d'activités de Poher	Carhaix	50800	41459	0	2800	18%	93%
Zone d'activités de Loc'h ar Lann	Kergloff	81670	63742	0	25663	22%	60%
Zone d'activités de Goas ar Gonan	Saint-Hermin	27510	26428	0	0	4%	100%
Zone d'activités de Butte du Cheval	Motreff	13600	10650	0	0	22%	100%
Zone d'activités de Kerdoncuff	Poullaouen	148332	148332	0	0	0%	100%
Zone d'activités de Croix-Neuve	Poullaouen	18750	16205	0	0	14%	100%
Zone d'activités de Vervins	Poullaouen	7790	7790	0	0	0%	100%
Zone d'activités de Kerbiquet	Le Moustoir	44070	41278	0	19992	6%	52%
Zone d'activités de les Ecoles	Plounévezel	905	905	0	0	0%	100%
Zone d'activités de Lamprat	Plounévezel	23950	19710	0	0	18%	100%
Parc d'activités de Kerhervé	Cléden-Poher	108500	98500	8000	0	9%	92%
Zones d'activités de Touldous	Plévin	26000	23550	0	13946	9%	41%
Total en ha		194	168	11	11	13%	87%

Une vision à l'échelle de la commune de CARHAIX-PLOUGUER

Au niveau des zones d'activités de CARHAIX :

Sur les 22 hectares cessibles, 11 ha sont réservés et 11 ha sont disponibles dont environ 14 ha (réservés et disponibles) se situent à CARHAIX, à savoir :

- Parc d'activités de Kervoasdoué : vocation dominante logistique et industrielle – 10,7 ha.
- Pont Herbot / Poher - Vocation dominante commerce de détail – 0,3 ha.
- Parc d'activités de Kergorvo/ Villeneuve – Vocation mixte – 3,5 ha.

Le parc d'activité de Kergorvo a récemment (2016) vu l'implantation d'une grande entreprise internationale de production de lait infantile qui a généré la création d'environ 300 emplois. Le développement de cette entreprise devrait se poursuivre sur le site.

Zone de la Villeneuve



Zone de Kergorvo 	Zone de Kervoasdoué 	Zone de Kervoasdoué Ouest 
Zone de Kervoasdoué Sud 	Zone de Kervoasdoué Sud 	Zone du Poher 
Zone de Pont Herbot 	Zone de St Antoine 	Zone de Saint Antoine 
Zone de Kerampuilh 	Zone de Kerampuilh 	

L'activité économique touristique

Elle complète modestement l'activité économique et s'appuie sur les divertissements et la culture, aussi bien par des activités permanentes que des événements ponctuels.

Les clientèles touristiques représentent cependant un apport d'activité non négligeable pour les commerces de Poher Communauté, puisqu'ils constituent 7,9 % du marché économique local (source : Cibles et Stratégies – Décembre 2017 - Schéma de Développement Commercial de Poher Communauté).

Camping de l'Hyères 	Camping de l'Hyères 	Voie verte 
Le canal de Nantes à Brest 	Espace aqualudique 	Centre d'interprétation archéologique virtuel de Vorgium 
Festival des vieilles charrues   Camping du Festival (Kergorvo) Site du Festival - Kerampuilh		

Le tourisme vert

L'activité touristique s'appuie principalement sur le tourisme vert.

Plusieurs équipements sont disponibles. L'hébergement peut s'effectuer en gîte, hôtel ou au camping de la vallée de l'Hyères.

Il existe sur la commune 8 gîtes, 7 chambres d'hôtes, 1 gîte d'étape d'une quarantaine de lits à Port Carhaix, une structure d'hébergement à Kerampuilh, deux hôtels et un camping municipal 3*.

Au 1 ^{er} janvier 2018	Nombre d'établissements	Capacité (chambres et emplacements)
Hôtels	2	53
Camping municipal de l'Hyères	1	61

Source : INSEE DGE

Le territoire dispose d'un vaste choix d'équipements de loisirs :

- Le pôle de loisirs de la vallée de l'Hyères à l'Ouest de la commune, regroupe un centre équestre, un golf, un site de paintball, un labyrinthe végétal et un site d'accrobranche.
- En ville se trouve le pôle de loisirs de Kerampuilh qui compte une piscine aqualudique, l'espace culturel Glenmor, le centre de congrès, la plateforme événementielle de Kerampuilh, la Maison des Jeux d'adresse, les terrains de football et de rugby, le skate-park,
- Un second centre équestre est basé au Minez au Nord de la commune.
- Divers sentiers de randonnées parcourent le territoire communal (voies vertes, canal de Nantes à Brest, Vélodyssée).

L'offre touristique et culturelle

Vorgium

La communauté de communes qui souhaite poursuivre sa démarche de développement de l'offre touristique, s'appuie sur le territoire de Carhaix pour accueillir une offre complémentaire afin de continuer à favoriser son rayonnement en mettant en valeur le passé antique de la capitale du Poher : le centre d'interprétation archéologique virtuel de Vorgium, situé rue du D. Menguy.

Celui-ci vient d'ouvrir à l'été 2018.

Cet espace propose :

- un jardin archéologique articulé autour de huit points d'intérêt archéologique comme la fontaine et les thermes reconstitués virtuellement grâce à la réalité augmentée,
- un centre d'interprétation de 200 m² accessible aux personnes à mobilité réduite.

Outre sa vocation touristique, le projet a pour objectif de redonner une visibilité aux vestiges archéologiques et de rendre accessible aux habitants de Carhaix et du Poher l'histoire de leur ville, de leur territoire.

Vorgium est également un levier économique pour le territoire. En effet, 25 000 visiteurs sont attendus chaque année.

Le festival des Vieilles Charrues

Installé en 1998 sur le site de Kerampuilh, au Sud de la ville de Carhaix-Plouguer, le festival s'est développé. Il génère des retombées économiques importantes.

Il s'agit d'un gros moteur de fréquentation pour la commune et au-delà Poher Communauté. En effet, le Festival des Vieilles Charrues est le second plus gros moteur de fréquentation du Finistère (derrière Océanopolis), avec 225 000 entrées sur 4 jours.

Il est à noter que la démarche de l'association des Vieilles Charrues dépasse le cadre du festival : projets d'accueil d'autres événements majeurs, en lien avec la Ville de Carhaix, développement du Pays COB, de l'économie locale et de la culture au sens large.

Le canal de Nantes à Brest et la Vélodyssée

La commune compte de nombreux axes de randonnée adaptés aux vélos :

- La V7 Lorient/Roscoff
- La V6 Vitré/Camaret
- Le canal de Nantes à Brest et son chemin de halage
- La Vélodyssée de Roscoff à Carhaix par la voie verte puis par le chemin de halage vers Nantes
- La piste cyclable de Port de Carhaix au camping municipal, le long des RD769 et 264.

Ces itinéraires de randonnées de grande qualité sont des atouts en matière de tourisme. Leur dynamisme et leurs potentiels permettent d'envisager des développements touristiques intéressants pour le territoire.

L'ensemble de ces atouts touristiques associés à un centre-ville possédant un patrimoine historique varié sont le support d'un dynamisme et d'un potentiel de développement touristique important. Poher Communauté a prévu de mettre en place une signalétique appropriée notamment pour mettre en valeur les liaisons douces : voies vertes, canal de Nantes à Brest, Vélodyssée, local pour stocker les vélos,...

1.3. L'HABITAT

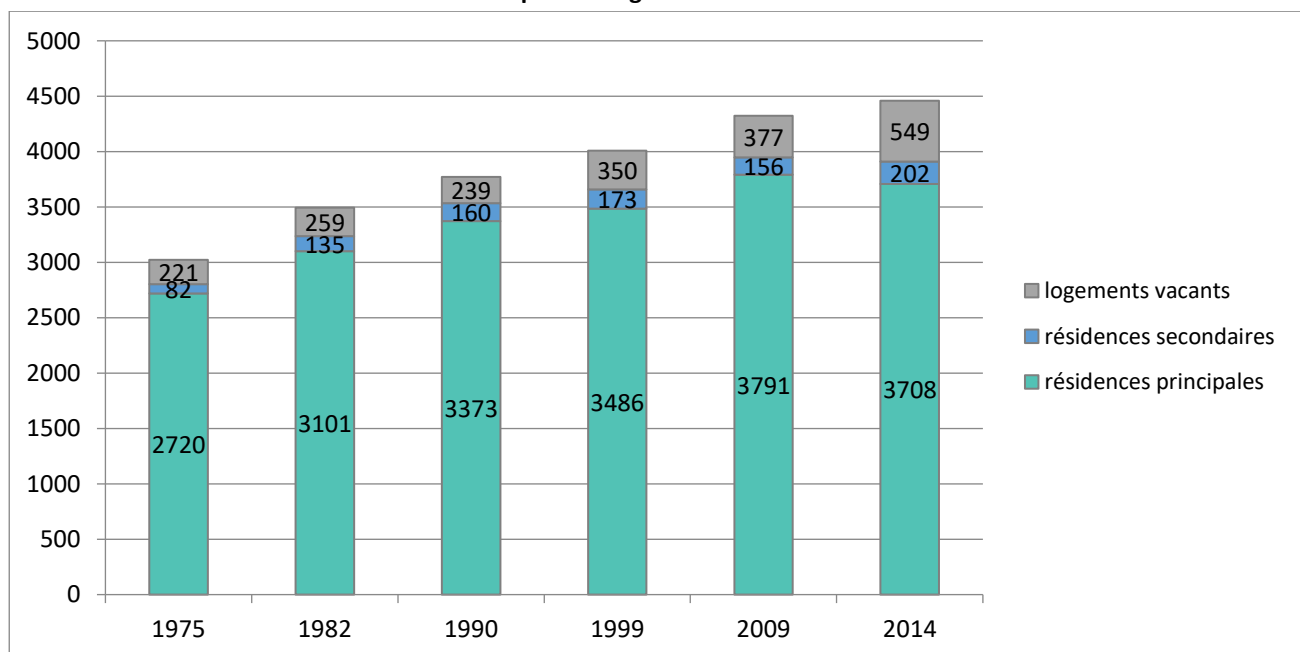
1.3.1. UN PARC DE LOGEMENT EN AUGMENTATION MAIS UN PHENOMENE DE VACANCE IMPORTANT

Un rythme d'augmentation de logement qui ralentit

La commune compte en 2014, 4 459 logements, soit une évolution de 3 % par rapport à 2009. Rythme moins soutenu que lors du précédent recensement qui affichait un rythme de 4,3 %.

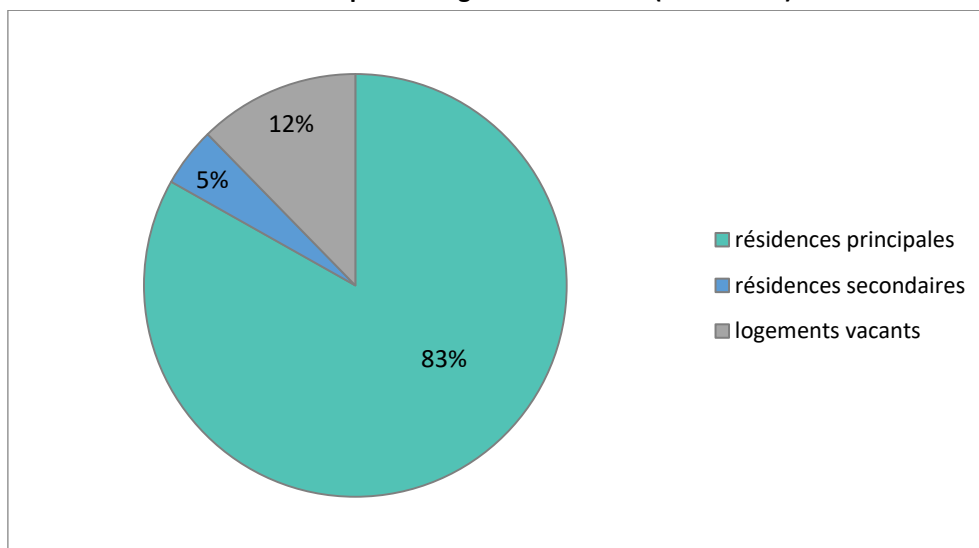
Ce rythme est l'un des plus faibles des périodes recensées depuis 1975.

Evolution du parc de logement entre 1975 et 2014



Sources : Insee, RP2009 et RP2014 exploitations principales

Structure du parc de logements en 2014 (INSEE 2017)



Années	2009	2014	Evolution 2009/2014
Logements			
Résidences principales (RP)	3 791	3 708	- 83
Résidences secondaires et occasionnelles (RS)	156	202	+ 46
Logements vacants (vac)	377	549	+ 172
Total logements	4 324	4 459	+ 135

Les résidences principales, qui représentent aujourd’hui 83 % du parc immobilier total, ont toujours été largement majoritaires au sein du parc de logements. Leur proportion est cependant en diminution entre 2009 et 2014 du fait de l’augmentation des logements vacants et des résidences secondaires.

	1975	1982	1990	1999	2009	2014
Part des résidences principales dans le parc de logements	89,98	88,73	89,42	86,95	87,67	83,16

Les résidences secondaires (et logements occasionnels) représentent 4,53 % du parc de logements en 2014, ce qui correspond à une commune avec un faible attrait touristique. Après avoir diminué entre 1999 et 2009, ce taux a fortement augmenté entre les 2009 et 2014.

	1975	1982	1990	1999	2009	2014
Part des résidences secondaires dans le parc de logements	2,71	3,86	4,24	4,32	3,61	4,53

Une vacance forte

La vacance a fortement augmenté entre 2009 et 2014, avec 172 nouveaux logements vacants. Le taux de logements vacants représente 12 % du parc de logements en 2014. Ce taux est le plus important enregistré sur la commune depuis 1968. Il est identique au taux rencontré sur le territoire de Poher Communauté (12 %), mais plus important que celui du Finistère (7,9 %). La vacance est l’une des plus forte à l’échelle de l’intercommunalité (Poullaouen : 12,6 %, Tréogan : 17 %, Saint Hernin : 18,2 %).

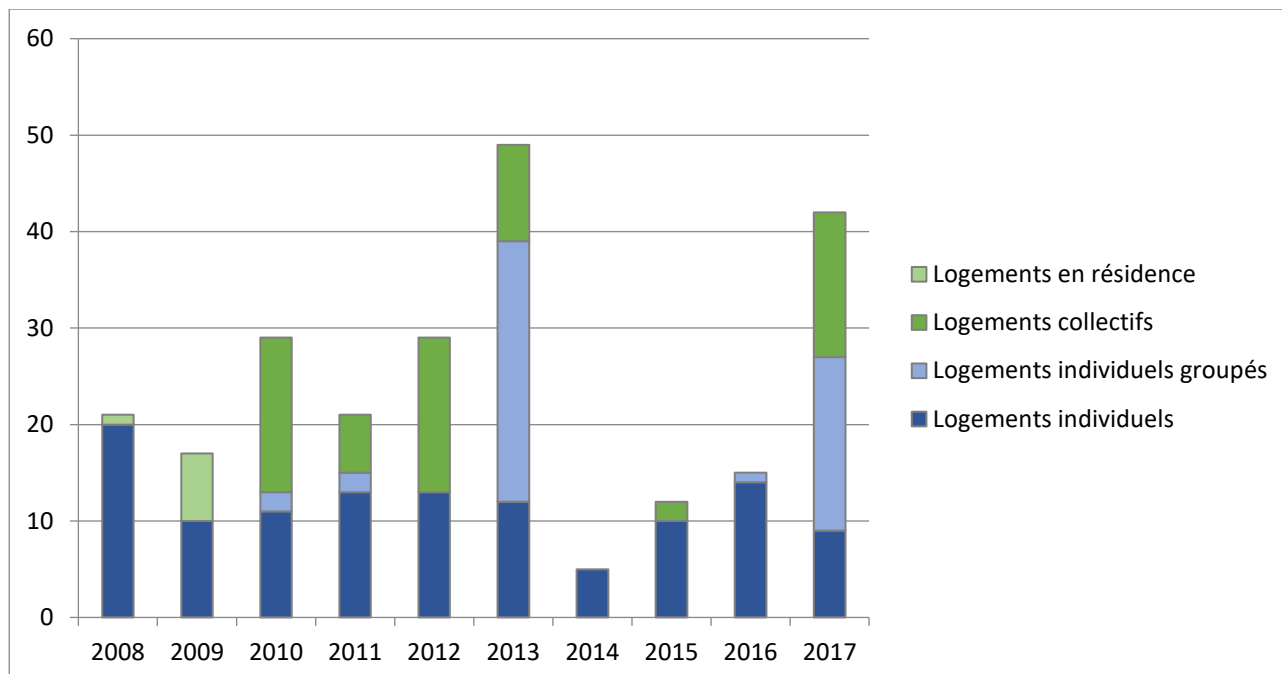
Cela représente un total de 549 logements vacants d’après l’INSEE. Cependant, le diagnostic du Programme Local de l’Habitat (CERUR – décembre 2015) donne un total de 618 logements vacants (source : DGFP 2014). Parmi ces 618 logements vacants, plus de la moitié le sont depuis 1 à 2 ans (vacance pouvant être considérée de « rotation » en secteur détendu), 37 % depuis plus de 2 ans, soit une vacance structurelle qui interroge quant à la qualité du bâti et son positionnement sur le marché. Près de la moitié des logements vacants se concentrent dans le centre-ville. La vacance structurelle est liée au manque d’entretien des bâtiments dont certains présentent un état de ruine. En centre-ville, se rencontre également la problématique des logements laissés vacants au-dessus des commerces du fait d’une absence d’accès indépendant.

Aussi, un travail est en cours, dans le cadre du Programme Local de l’Habitat, pour se réappropriier les logements vacants (orientation 1 du PLH).

	1975	1982	1990	1999	2009	2014
Part des logements vacants dans le parc de logements	7,31	7,41	6,34	8,73	8,72	12,31

Le rythme de la construction au cours des 10 dernières années

Nombre de logements neufs autorisés depuis 2008 (Source : SITADEL, construction neuve en date réelle)



Entre 2008 et 2017, en comptabilisant les permis autorisés pour la construction individuelle, individuelle groupée, à usage collectif et en résidence, ce sont 240 logements qui ont été autorisés, soit une moyenne de 24 logements par an. Les logements individuels et individuels groupés représentent 70 % des autorisations, avec 16,7 logements par an contre 7,3 logements par an pour les logements collectifs ou en résidence.

Le rythme de construction est particulièrement variable d'une année à l'autre (presque 50 logements autorisés en 2013 contre seulement 5 logements autorisés en 2014) et très dépendant d'opérations ponctuelles qui concernent essentiellement les logements groupés, collectifs ou en résidence. Les autorisations pour des habitations individuelles pures se maintiennent au fil des ans à une moyenne de 10,8 logements par an.

A l'échelon intercommunal

La commune de Carhaix centralise la majeure partie des constructions neuves sur le territoire de Poher Communauté (Source : PLH).

	Répartition des constructions neuves entre 2006 et 2015
Ville centre (Carhaix Plouguer)	59 %
Communes de proximité immédiate (Kergloff, Clédén Poher, Motreff, Plounévezel, Le Moustoir)	39 %
Communes rurales (Poullaouen, Treffrin, Plévin, Saint-Hernin, Tréogan)	12 %

1.3.2. LA MAISON INDIVIDUELLE, MODE DOMINANT DE LA CONSTRUCTION D'HABITATIONS

Un logement est majoritairement assimilé à une construction

La typologie des logements présents sur le territoire relève majoritairement de la maison individuelle de type pavillonnaire qui représente 67,4 % des résidences principales. Il est cependant à noter que depuis 2009, le nombre d'appartements a augmenté passant d'une part de 28,9 % à 30,1 %. Des opérations liées à des facilités fiscales ont permis à des investisseurs de produire des logements de type appartement à la fois par le biais de la création de collectifs neufs ou la réalisation d'appartements au sein de maison de ville existante.

Ces appartements ont permis de disposer de logements locatifs, en dehors des logements sociaux.

En % des résidences principales	2009	2014
Part des maisons	69,0 %	67,4 %
Part des appartements	28,9 %	30,1 %

Sources : Insee, RP2009 et RP2014 exploitations principales.

Il est certain que le mode d'habitat majoritairement individuel va perdurer dans les années futures. Mais les opérations urbaines en milieu urbain seront amenées à promouvoir les opérations de logements collectifs. Cette logique est en marche sur l'agglomération carhaisienne (cf. photo jointe).



L'habitat collectif en centre-ville se développe. Cette tendance devrait se poursuivre dans la logique de réinvestissement du centre-ville mené actuellement par la municipalité.

Ainsi, son statut de ville confère à Carhaix-Plouguer des typologies d'habitat qui n'existent pas sur d'autres territoires de la communauté de communes. La part des appartements augmente avec 30 % du nombre de logement alors que sur les autres communes le pourcentage oscille entre 0 et 1,7 %.

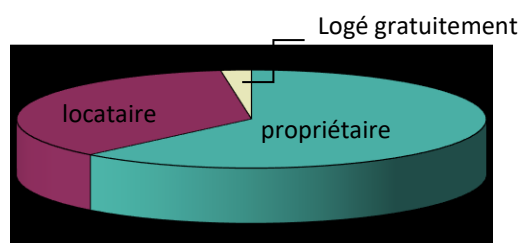
Une majorité de propriétaires

La répartition des ménages propriétaires ou locataires s'effectue de la manière suivante :

RESIDENCES PRINCIPALES SELON LE STATUT D'OCCUPATION

Répartition en %	2009	2014
Propriétaire	62,2	63,0
Locataire ou sous locataire	35,7	35,8
Logé gratuitement	2,1	1,2

Sources : Insee, RP2009 et RP2014 exploitations principales.



63 % des occupants des constructions principales sont propriétaires de leur logement. Cette tendance se confirme au fil du temps.

Un parc de logements relativement récent

Comparativement au reste de l'intercommunalité, le parc de logement de Carhaix-Plouguer est relativement récent. En effet, les résidences principales construites avant 1946 ne représentent que 13,8 % (INSEE RP2014), contre 20 % au sein de Poher Communauté. Sur Carhaix, la structuration de l'offre, développée fortement après-guerre, est à lier au développement économique industriel de la commune, au cours de cette période.

Un parc locatif peu développé

En 2014, même si la majorité des habitants de la commune est propriétaire de son logement, la part des locataires stagne autour de 36 % des résidences principales. Cela constitue une part importante des logements.

	nombre	%
Ensemble	3 708	100
Propriétaire	2 332	63,0
Locataire	1 332	35,8
Dont d'un logement HLM loué vide	437	11,8
Logé gratuitement	43	1,2

Sources : Insee, RP2009 et RP2014 exploitations principales.

Des logements sociaux

Les organismes qui gèrent le parc de logements HLM sont au nombre de trois.

➤ Finistère Habitat

Les sites gérés par habitat 29 représentent 264 logements, il s'agit de :

- Résidence des Peupliers,
- Résidence du Bois Blanc,
- Résidence du Moulin à Vent (en cours de réhabilitation),
- Résidence rue Anatole Le Braz,
- Pavillons de Persivien,
- Pavillons de Kerledan,
- Pavillons d'Izella pour personnes âgées.

➤ Armorique Habitat

Les sites gérés par Armorique Habitat représentent 76 logements, il s'agit de :

- HLM du Poher,
- HLM rue des Carmes
- Lotissement de Kerléon

➤ Aiguillon Construction gère 57 logements, il s'agit du HLM de la Salette (du T2 au T4).

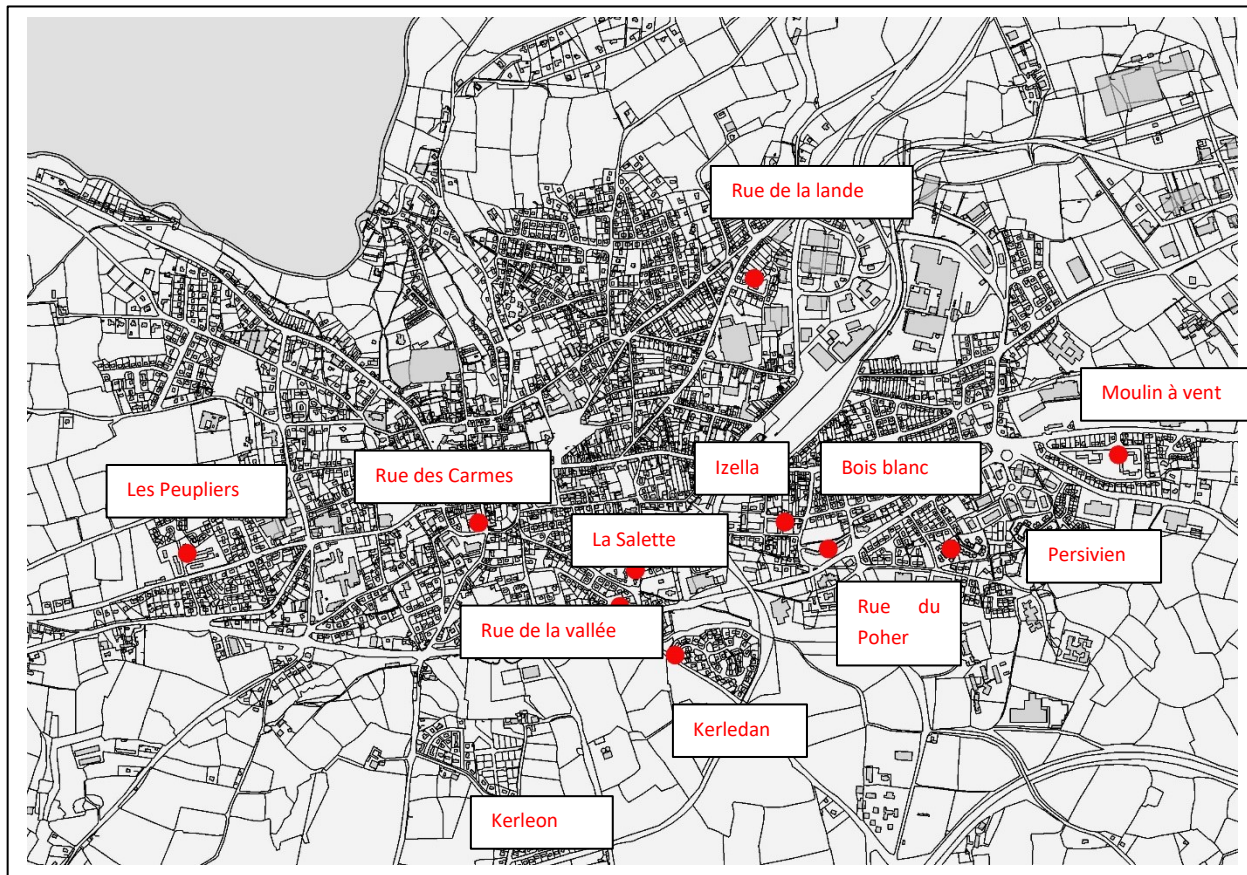
➤ S.A Les Foyers

4 pavillons sont gérés par cette société. Deux (2 T4) rue de la vallée et deux (1 T1 et 1 T3) rue des Landes.

➤ OPAC Quimper Cornouaille avec 27 logements, rue Hent Ar Vengleuz

Au total, ce sont **428 logements sociaux recensés sur le territoire de Carhaix-Plouguer**. Le taux de logements sociaux est donc de 11,5 %.

Localisation des logements sociaux



L'accueil d'hébergement spécifique

Résidence pour personnes âgées

La commune recense sur son territoire un hébergement spécifique pour personnes âgées.

Cet hébergement se disperse entre :

- La résidence autonomie La Salette (établissement pour personnes valides et autonomes). Cette structure dispose de 65 logements. Pension, restaurant animation, soins, espace sécurisé et services sont proposés.
- La maison de retraite de Keravel – EHPAD 115 places, situé dans l'enceinte de l'hôpital
- La maison de retraite de Persivien – EHPAD d'une capacité de 147 places.

Maison de retraite de Persivien



Maison de retraite de Keravel



Foyer Logement (résidence autonomie)



Foyer jeunes travailleurs

Initié par Poher communauté, construit par le Logis Breton et géré par l'association Aile, le FJT permet à de jeunes salariés, stagiaires ou demandeurs d'emplois de se loger dans de bonnes conditions, rue Anatole France à proximité de la gare.

44 logements sont proposés :

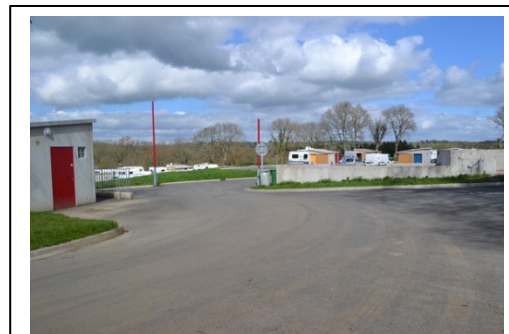
- 38 studios meublés,
- 2 logements meublés à partager, avec 2 chambres individuelles chacun,
- 2 studios meublés pour couple.



Aire d'accueil des gens du voyage

Commune de plus de 5 000 habitants, la collectivité a l'obligation de mettre à disposition un terrain pour permettre l'accueil des gens du voyage.

La ville de Carhaix a été pionnière en la matière, puisque dès 1988, elle a géré une aire d'accueil à Kerlédan. Une nouvelle aire a été aménagée en 2010 au lieu-dit Kernaéret, proposant 40 emplacements.



Aire d'accueil de Kernaéret

1.3.2. LES OBJECTIFS EN MATIERE D'HABITAT : LE CADRE DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2017-2022

La commune de Carhaix-Plouguer est couverte par le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Poher Communauté, approuvé le 26 janvier 2017, pour la période 2017-2022.

Le Programme Local de l'Habitat a défini un scénario de développement volontariste s'appuyant sur deux postulats majeurs :

- Des perspectives de développement économique favorables.
- Une volonté politique de créer les conditions d'accueil et de développement résidentiel.

Les principales orientations et actions de ce programme sont les suivantes :

Orientation 1. Impulser la dynamique d'amélioration du parc existant

Action 1. Revaloriser les centres-bourgs/centre-ville du territoire

Action 2. Accompagner la réhabilitation du parc existant

Orientation 2. Conforter l'attractivité du territoire vis-à-vis de l'extérieur

Action 3. Renforcer le « rayonnement » de Poher communauté

Orientation 3. Répondre aux besoins de logement et d'hébergement en faveur des publics spécifiques dans une logique de parcours résidentiels**Action 4.** Répondre aux besoins des jeunes**Action 5.** Apporter des réponses adaptées pour accompagner le vieillissement de la population locale**Action 6.** Répondre aux besoins d'accueil et de médiation en faveur des Gens du voyage**Action 7.** Offrir une réponse adaptée aux besoins des plus modestes**Orientation 4. Mettre en place la gouvernance du PLH****Action 8.** Créer une Maison de l'Habitat**Action 9.** Mettre en place les instances et méthodes de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation du PLH

Ces objectifs ont les repercussions suivantes, sur l'intercommunalité, pour les 6 années du PLH :

- Un développement global de l'ordre de 600 à 700 logements dont la moitié serait réalisée sur la ville de Carhaix, le reste sur l'ensemble des communes rurales. Sur la commune de Carhaix, cette production s'effectuera à la fois par la production neuve et par des opérations dans le bâti existant (transformation d'usage, remise sur le marché de logements très dégradés – voire ruines, division de grand logement en petit,...)..
- Une production de logement locatif social de l'ordre de 50 à 70 logements. Objectif fixé à minima et qui pourra être réajusté en nombre et dans la répartition par commune.
- Une étude de faisabilité d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat l'échelle du Syndicat Mixte qui permettra de travailler plus finement sur l'objectif de conventionnement privé (défini autour de 30 logements sur les 6 années du PLH pour Poher Communauté).
- La mise en place d'une aide à l'accession dans l'ancien (objectif de 60 à 90 dossiers sur 6 ans).

1.4. LES EQUIPEMENTS ET LES INFRASTRUCTURES

1.4.1. UN NIVEAU D'EQUIPEMENTS CONSEQUENT

En tant que ville centre de l'intercommunalité, Carhaix-Plouguer dispose d'un panel d'équipements très complet. D'un point de vue géographique, les équipements sont répartis de manière cohérente par pôle d'usage. Les équipements se situent en tissu urbain, au centre-ville alors que les plus récents sont en frange de l'agglomération et en particulier au sein du parc de Loisirs de Kerampuilh et en partie Est, Sud/Est de l'agglomération. Cette richesse d'équipements induit un usage par les populations des communes voisines.

ADMR	Crématorium	Lycée général et professionnel Paul Sérusier
Aire d'accueil des gens du voyage	Cyber commune	Mairie
Bibliothèque	Déchetterie et usine d'incinération	Maison de l'enfance
Camping	Ecole de musique	Maison de retraite
CCAS	Ecole Diwan	Maison des associations
Centre de secours	Ecole Enfants Jésus	Maison médicale
Centre des impôts	Ecole Huella	Maison des services publics
Centre équestre	Ecole de Kerven	Médecine du travail
Culture loisirs animation jeunesse	Ecole de Persivien	Office du Tourisme
Centre médico-social	Ecole de la république	Pépinière d'entreprises
Centre médico Psychologique	Espace aquatique Plijadur	Parcours sportif
Chambre d'agriculture	Espace Glenmor	Point info jeunesse
CCI	Foyer Jeune travailleur	Pôle emploi
Chambre des métiers	Foyer logement	Plateforme événementielle
Cimetière	Gare SNCF	Poste
Cinéma	Gendarmerie	Salle Cinédix
Club du 3 ^{ème} âge	Greta	Salle omnisports
Collège Beg Avel	Hôpital	Services techniques
Collège St Trémur	Etablissement Public médico-social regroupant un Institut Médico Educatif (IME) et un service d'éducation spécialisée et de soins à domicile (SESSAD)	Stade C.Pinson
Complexe sportif		Station d'épuration
	Lycée Diwan	

Ci-dessous, des photographies d'équipements présents sur la commune

ADMR 	Médiathèque municipale 	Maison des services au public 
Espace Glenmor - cinéma 	Maison des jeux d'adresse 	Maison de l'enfance 
Centre de secours 	Institut Médico Educatif - Kerampuilh 	

1.4.2. LES EQUIPEMENTS SCOLAIRES ET PERI-SCOLAIRES

Le système scolaire de CARHAIX PLOUGUER est composé de plusieurs structures et services connexes.

En tant que ville centre de l'intercommunalité, Carhaix-Plouguer dispose de l'ensemble des structures éducatives jusqu'au niveau lycée.

Les écoles maternelles

Elles accueillent 278 élèves en 2018, au sein des structures de Huella, Kerven, Diwan et de l'Enfant Jésus.

Les écoles élémentaires

Elles accueillent 484 élèves en 2018, au sein des écoles de Persivien, du Boulevard de la République, de Diwan et de l'Enfant Jésus.

Les collèges

Deux collèges se trouvent sur le territoire. Un à l'Ouest de l'agglomération : Collège Saint Trémeur et un à L'Est, le collège Beg Avel. Ce sont 747 scolaires qui fréquentent ces établissements en 2018.

Les lycées

Enseignement général, enseignement technologique et professionnel, BTS sont dispensés au sein des Lycées Saint Trémeur et Paul Sérusier.

Un lycée Diwan à Kerampuilh permet de proposer un enseignement général dispensé en Breton à 360 élèves en 2018. Il s'agit du seul lycée Diwan de Bretagne. Il attire donc des élèves de toute la région qui sont accueillis en internat.

On compte ainsi 1 187 Lycéens sur la commune en 2018.

L'enseignement spécialisé

Cet enseignement est dispensé au sein de l'Institut Médico Educatif et du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (maison de l'enfance), pour 102 élèves en 2018.

Au global, les effectifs scolaires sont relativement stables, ils varient sensiblement d'une année à l'autre en fonction des données démographiques :

- 2018 :
 - maternelles et élémentaires : 762
 - collèges : 747
 - lycées : 1187
 - EPMS : 102
- 2014 :
 - maternelles et élémentaires : 772
 - collèges : 784
 - lycées : 1071
 - EPMS : 125

Quelques photos des équipements scolaires



Lycée Diwan



ST Trémur



Lycée Paul Sérusier

1.4.3. LES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS

1.4.3.1. Equipements sportifs

Amateurs et athlètes de haut niveau disposent d'infrastructures multiples, publiques ou privées, pour s'adonner au sport de compétition ou de loisirs au sein d'un tissu associatif important et dynamique.

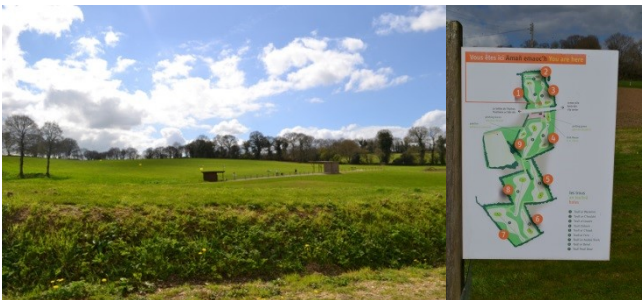
Avec plus d'une cinquantaine de clubs, les disciplines sont multiples et peuvent s'exercer sur plusieurs sites :

- Complexe Charles Pinson qui accueille un terrain de football en herbe avec tribunes et éclairages, une piste d'athlétisme de 250 m en revêtement synthétique, avec un terrain stabilisé au centre, deux terrains de tennis couverts, une salle de musculation.
- Complexe sportif de la piscine. Il rassemble l'espace aqualudique et deux terrains de tennis extérieur.
- Complexe sportif du lycée. Composé de deux salles omnisports, une piste d'athlétisme en cendrée de 400 m, un plateau central en bitume comprenant trois terrains de handball ; un terrain de basket en extérieur, un terrain de football à 7 en herbe, une salle de combat (salle Y.Vaucher), une salle de gymnastique sportive.

- Complexe de Persivien. Plusieurs structures sont présentes : un gymnase, un mur d'escalade, un terrain de football à 7 en herbe, un plateau bitumé avec six mini-buts de handball et deux paniers de basket.
- Complexe de L'Institut Médico Educatif. Trois terrains de football dont un éclairé, un terrain de rugby, un gymnase, un terrain de dressage de chien et un skate-park.
- Vallée de l'Hyères. Cet espace est un support pour loisirs de plein air avec un parcours sportif de 1,6 km, un centre équestre avec manège couvert et un parcours d'orientation.
- Moulin du Roy : Locaux du club de canoé kayak et parcours de slalom.
- Kerampuilh : un parcours de crosscountry, une plateforme événementielle utilisée tout au long de l'année pour diverses manifestations et une Maison des Jeux d'adresse.
- Plusieurs aires de sports dans les quartiers : boulodrome (local du petit clos), aire de pétanque en face de la piscine.
- Les équipements privés : golf compact de 9 trous, parcours aventure et labyrinthe végétal dans la vallée de l'Hyères.

A cela s'ajoute la voie verte qui constitue un support pour exercer divers sports de plein air (vtt, course à pied, marche...) De plus, il faut noter que la commune a pour projet la construction d'un Palais des sports dans le secteur de Kerampuilh.

Les équipements sportifs privés ou publics

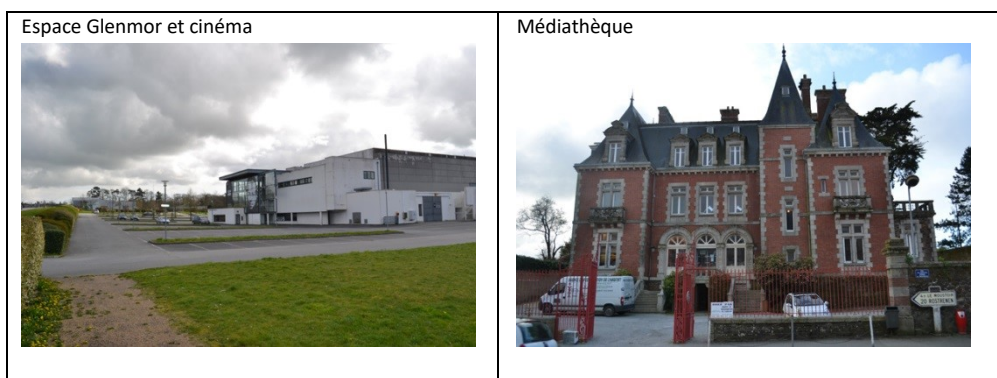
 Golf	 Vallée de l'Hyères support d'activité de plein air
 Parcours sportif – vallée de l'Hyères	 Terrain de sports Kerampuilh

1.4.3.2. Equipements culturels

Le tissu associatif très riche permet de disposer d'une vie culturelle variée. De nombreux bénévoles, en partenariat souvent avec les services techniques de la ville, sont mobilisés pour proposer, tout au long de l'année, des événements multiples : festival des Vieilles Charrues, festival du livre, bagadans et rassemblement de bagadou et cercles celtiques, programmation annuelle de l'espace Glenmor.

On retrouve ainsi plusieurs bâtiments ou sites dédiés à la culture :

- Espace Glenmor. Cet espace propose une programmation axée sur les musiques du monde, la chanson, le théâtre et ouverture sur la culture bretonne. Cet espace est doté d'une salle de spectacle de 630 places. Un cinéma est également présent sur ce site.
- Médiathèque municipale.
- Ecole de musique.
- Ti Ar Vro.
- Office du tourisme
- Office public de la langue Bretonne.
- Plateforme événementielle de Kerampuilh.
- Centre d'interprétation archéologique virtuel Vorgium.



1.4.4. LES EQUIPEMENTS DIVERS

1.4.4.1. Les cimetières

Carhaix dispose de deux cimetières, situés au Nord-Ouest de la ville :

- Au pied de l'église de Plouguer, un cimetière ancien de 193 concessions. Dans ce cimetière, il n'est plus délivré de nouveaux emplacements. En effet, ce cimetière est entouré de constructions et ne peut plus s'agrandir.
 - Le cimetière de Carhaix, datant du milieu du 19^e siècle, comprend 1937 concessions. En 2009, la municipalité y a installé un columbarium de 24 cases. Une chambre funéraire est présente aux abords de ce cimetière.
- Des terrains disponibles à proximité pourront assurer l'agrandissement de ce cimetière.

1.4.4.2. Les Associations

La commune est riche en associations, plus de 190 sont recensées.

1.4.4.3. Les communications numériques

Le projet « Bretagne Très Haut Débit » (BTHD) a été élaboré sur les fondements et principes du « Schéma de cohérence numérique », adopté en 2011, fixant l'ambition de « disposer à terme d'infrastructures en capacité de supporter tous les services et innovations numériques et de les rendre disponibles aux habitants, entreprises et administrations de Bretagne ».

Les modalités de sa mise en œuvre ont été établies dans une Feuille de route, adoptée en 2012, précisant les objectifs poursuivis, l'organisation des déploiements sur le territoire breton.

Le programme a vocation à être mis en œuvre par phases successives, la première phase de déploiement étant définie sur la période 2014-2018. Celle-ci comporte :

- ⇒ La réalisation d'un programme de montée en débit, reposant sur la réalisation de points de raccordements mutualisés
- ⇒ Le déploiement du FTTH dans les villes moyennes (13 villes devant être réalisées durant la première phase), correspondant à environ 100.000 prises et un nombre équivalent de prises réalisées en zone rurale.
- ⇒ La réalisation de liaisons optiques spécifiques pour des sites prioritaires, d'éducation, de santé, d'entreprises ou de services publics, après définition du besoin, études de faisabilité et d'opportunité.

La commune de CARHAIX entre dans la tranche 1 des zones de déploiement de la fibre optique jusqu'à l'abonné, qui est en cours de réalisation.

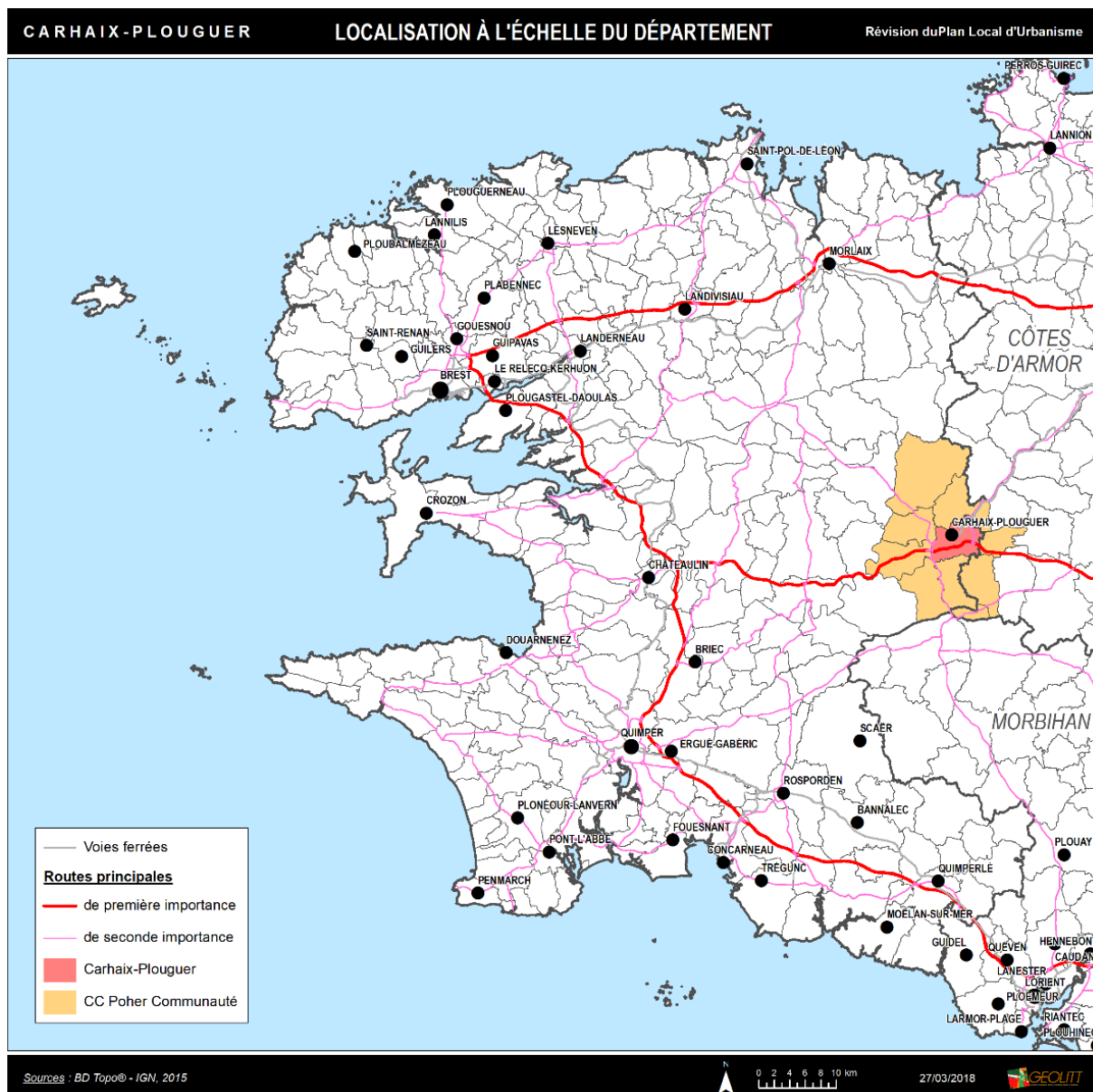
La deuxième tranche concernera d'autres communes du territoire de Poher Communauté.

1.4.5. LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ET LES DEPLACEMENTS

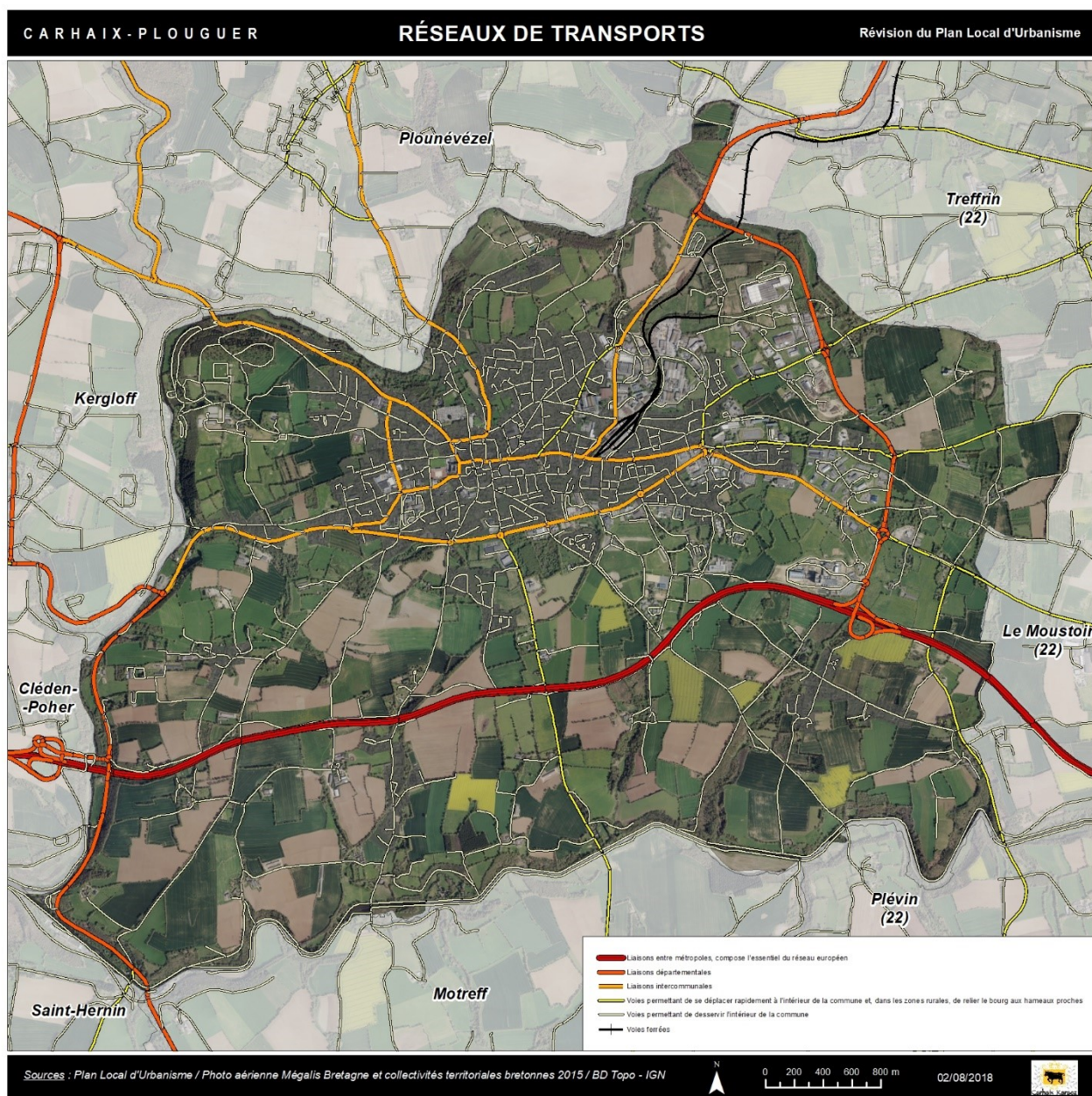
1.4.5.1. Les voies à l'échelle départementale

Le territoire est bien desservi par les axes routiers. La Route Nationale n°164 (Rennes-Châteaulin) traverse le territoire communal d'Est en Ouest. Outre la RN 164, plusieurs axes de communication importants traversent la commune, notamment :

- la RD 764, (route de Morlaix),
- la RD 787 (route de Guingamp),
- la RD 264 (ancienne RN 164, boulevard Jean Moulin),
- la RD 266 en direction de TREFFRIN,
- la RD 166 en direction de MAEL CARHAIX,
- la RD 54 en direction de PLOUNEVEZEL,
- la RD 83 en direction de PLEVIN,
- la RD 769 (route de Lorient).



1.4.5.2. Les voies à l'échelle communale



Les voies départementales et nationale connaissent un recul d'inconstructibilité lié, soit au règlement de voirie du département (RD264, RD764, RD54, RD266, RD166) soit aux dispositions du Code de l'Urbanisme dans le cas de route classée à grande circulation (RN164, RD787, RD264 et RD769).

Les voies au sein de la ville :



L'artère principale de centre-ville



Une voie connexe du centre-ville



Le boulevard urbain Jean Moulin

Le centre-ville est organisé autour d'un axe central orienté Est-Ouest qui va de la gare à l'Est, au quartier de la mairie à l'Ouest.

Au sud de la ville, une voie parallèle constitue un axe particulier. Il s'agit de l'axe Jean Moulin, voie départementale utilisée comme une rocade. Cette voie présente un manque d'adéquation entre la vie locale et la circulation. Des problèmes de sécurité peuvent émerger malgré la réalisation d'aménagements (voie à 70 km/h, rond-point,...). L'intégration de cette voie à l'urbanisme de la ville doit passer par des aménagements adaptés, sur la base d'une réflexion à l'échelle de l'agglomération, des quartiers et des parcelles bordant cet axe. En effet, elle a vocation à devenir un boulevard urbain. En 2004, une étude a été confiée à l'architecte - paysagiste M. Lanctuit. Il a établi, par section, des orientations d'aménagement (création de giratoire, liaison piétonnes, plantations). Elles ont été en partie réalisées et seront programmées dans les années à venir (liaison piétonne sécurisée entre le giratoire du Poher et celui de Kerampuilh, création d'un giratoire route de Lannouennec...).

La commune dispose d'une gare desservie par la ligne TER Carhaix-Guingamp. Cependant le territoire se trouve à l'écart du réseau de transport ferroviaire (notamment des projets de lignes ferroviaires à grande vitesse).

Depuis 2013, Poher Communauté développe une offre de transports en commun, cependant les déplacements domicile travail restent encore largement automobiles. En effet, en 2015, ils représentent 79,8 % des déplacements pour se rendre au travail, contre 0,9 % pour les transports en commun.

1.4.5.3. Le stationnement

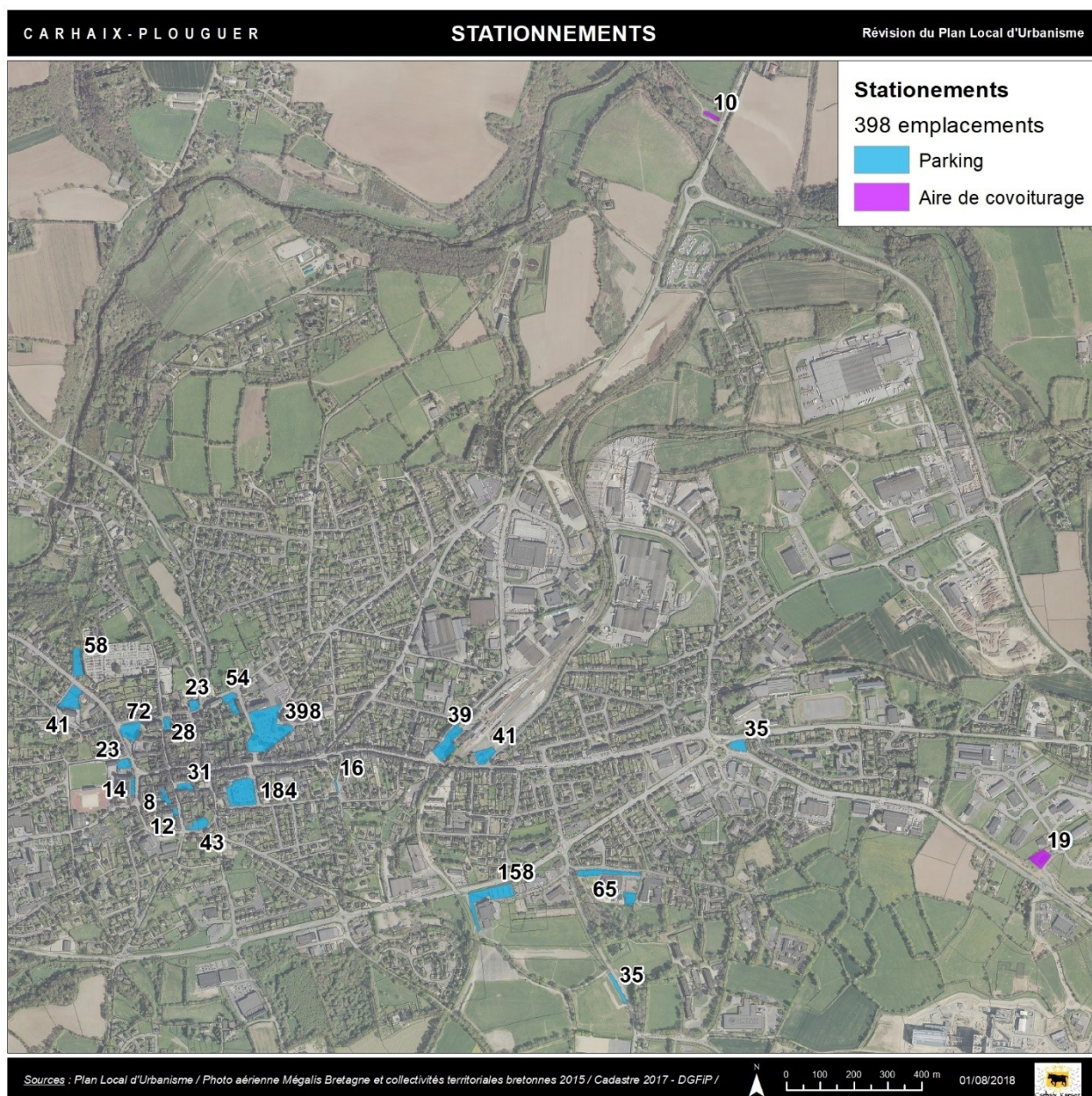
La localisation des espaces de stationnement

L'offre en espace de stationnement est multiple sur le territoire entre stationnement en accompagnement d'équipement, de bâti, et stationnement sur des espaces dédiés (place de Verdun, rue Traverse, place de la tour d'auvergne, place du champ de foire, place des droits de l'homme, place rue A.Briand, place de la mairie...)

L'offre en stationnement est importante aussi bien par le biais des places mais aussi, par des stationnements latéraux le long des voies.

L'inventaire des stationnements (voir carte ci-dessous) a dénombré 398 places matérialisées sur l'ensemble de la ville.

Parmi ces stationnements, sont prévus des emplacements spécifiques pour le rechargement des véhicules hybrides, électriques ou au gaz. Le stationnement des cycles est également prévu en différents points de la ville. Poher communauté vient d'installer (juin 2018) 8 boxes à vélos à la gare de Carhaix.



Le stationnement aux abords des équipements

L'offre en stationnement apparaît satisfaisante pour les équipements, pour lesquels existent des espaces mutualisés (ex : rue de l'école).

Un nouveau stationnement est en cours de réalisation, rue du Doc. Menguy pour créer 14 places automobiles et 2 places pour les cars afin d'assurer l'accueil des visiteurs de Vorgium, centre d'interprétation du patrimoine archéologique.

Les aires de covoiturage

La commune dispose de trois aires de covoiturage : une aux abords de la voie verte au Nord de la commune, une à Kerdiwal et une au sein de la zone d'activité de la Villeneuve, connectée au réseau de transport en commun.



Aire de covoiturage de La Villeneuve

Trois autres aires de covoiturage se trouvent en périphérie de la commune :

- Kergloff RD764/148 Loch ar Lann
- Plounévez RD 787 Sainte-Catherine

Il n'est pas identifié de nouveau projet d'aire de covoiturage.

1.4.5.4. La desserte en transports collectifs

Outre le TER (ligne Carhaix-Guingamp), les transports en commun sont assurés par car.

L'offre de transports collectifs permet une desserte des principales agglomérations (Quimper, Brest, Lorient, etc.), mais le niveau de services (notamment au cours des heures creuses) et les horaires ne permettent pas de répondre à l'ensemble des besoins des habitants du territoire. A l'échelle départementale, les lignes suivantes sont proposées :

- Conseil Régional de Bretagne (TER) : Ligne 26 : Carhaix-Rosporden ;
- Conseil Départemental du Finistère (réseau Penn Ar Bed) : 4 lignes (35, 36, 61 et 62) à destination de Châteaulin, Morlaix, Brest et Quimper ;
- Conseil Départemental des Côtes d'Armor (réseau Tibus) : Ligne 4 : Carhaix-Loudéac ;
- Conseil Départemental du Morbihan (réseau TIM) : Ligne 15 : Carhaix-Lorient.

Depuis septembre 2013, Poher Communauté exerce la compétence « organisation et gestion d'un réseau de transport collectifs intercommunal » et propose différents services :

- **Hep le Bus** : réseau de transport urbain gratuits, par bus, à destination des Carhaisiens du lundi au samedi. Il s'agit d'un service régulier avec une navette toute les heures, associé à un service plus souple, à la demande (par téléphone). Ce service est accessible aux personnes à mobilité réduite.
- **TaxiCom'** : Mis en place en décembre 1999, TaxiCom' se déplace pour tous les habitants de la communauté, au prix de 2 € le trajet aller, sur les onze communes de Poher communauté. Il est assuré en partenariat avec des artisans

taxi du territoire. Il fonctionne 4 demi-journées par semaine. Ce service est accessible aux personnes à mobilité réduite.

- **Un réseau de transports scolaires** : la communauté de communes détient des compétences en matière de transport scolaire. Elle transporte ainsi les élèves du primaire et du secondaire.
- **Autres services** : plusieurs services ponctuels sont assurés par la communauté, comme le transport extrascolaire vers l'espace aqualudique Plijadour, des navettes « Poher plages » (4 au cours de l'été 2018) ou le transport spécial « hep le Bus Vieilles Charrues ».

1.4.5.5. Les déplacements doux

- **Le réseau cyclable**

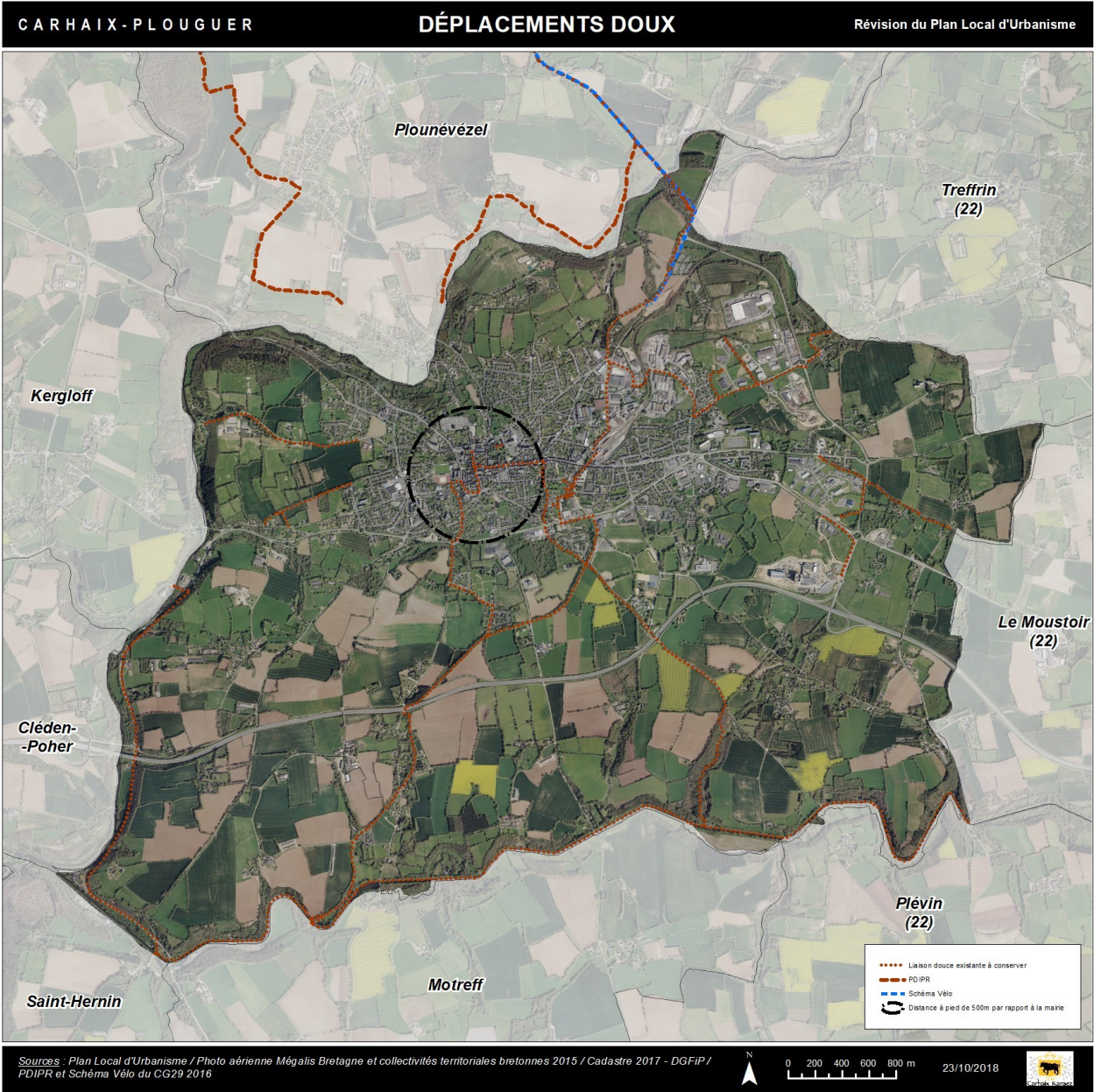
Quelques pistes cyclables sont identifiées au sein de la ville. A cela s'ajoute différents itinéraires vélo :

- La V7 Lorient/Roscoff
- La V6 Vitré/Camaret
- Le canal de Nantes à Brest, chemin de halage
- La Vélodyssée de Roscoff à Carhaix par la voie verte puis par le chemin de halage vers Nantes
- Piste cyclable de Port de Carhaix au camping municipal, le long des RD769 et 264

- **Le réseau piétonnier**

Des cheminements existent dans l'ensemble du centre-ville (trottoir) et lors des aménagements de quartiers, y compris au sein des espaces d'activité, l'attention est portée sur la création de cheminements en site propre.

Ainsi, il existe (voie verte comprise) environ 32 km de cheminements doux sur l'ensemble du territoire communal (voir localisation ci-dessous).



A cela s'ajoute un réseau de cheminement par boucle sur l'ensemble du territoire de Poher Communauté avec plusieurs circuits sur la commune de Carhaix.



Route de Kerniguez



Avenue J.Kennedy



boulevard J.Moulin



La voie verte



rue tour du Château



un balisage en secteur rural



PARTIE II- ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Partie réalisée par



Siège social

24, route de Kerscao

29480 LE RELECQ-KERHUON

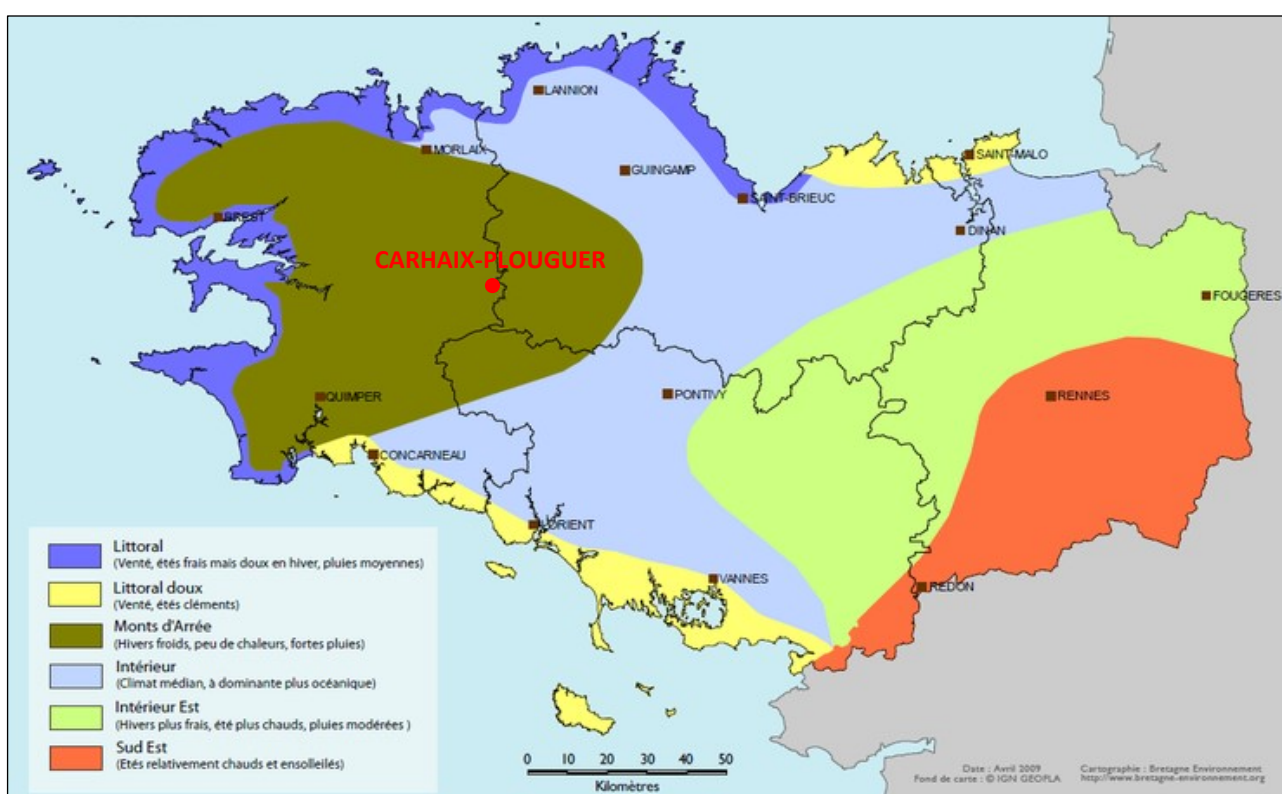
enamo@enamo.fr - Tél : 02 90 82 42 13

2.1. L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

2.1.1. LE CLIMAT

Située en limite Est finistérienne, au cœur des Monts d'Arrée, la commune de CARHAIX-PLOUGUER est sous l'influence du climat océanique tempéré (comme pour l'ensemble de la Bretagne). L'influence de l'Atlantique (courants, vents marins) entraîne des pluies fréquentes, relativement peu abondantes, qui peuvent être rapidement succédées par un temps dégagé. Par ailleurs, les variations diurnes et saisonnières des températures sont fortement adoucies par ces éléments climatiques.

La région présente cependant des zones climatiques, au sein desquelles les caractères généraux varient. CARHAIX-PLOUGUER se situe dans la zone « Monts d'Arrée » caractérisée par des hivers froids, peu de chaleurs et de fortes pluies.



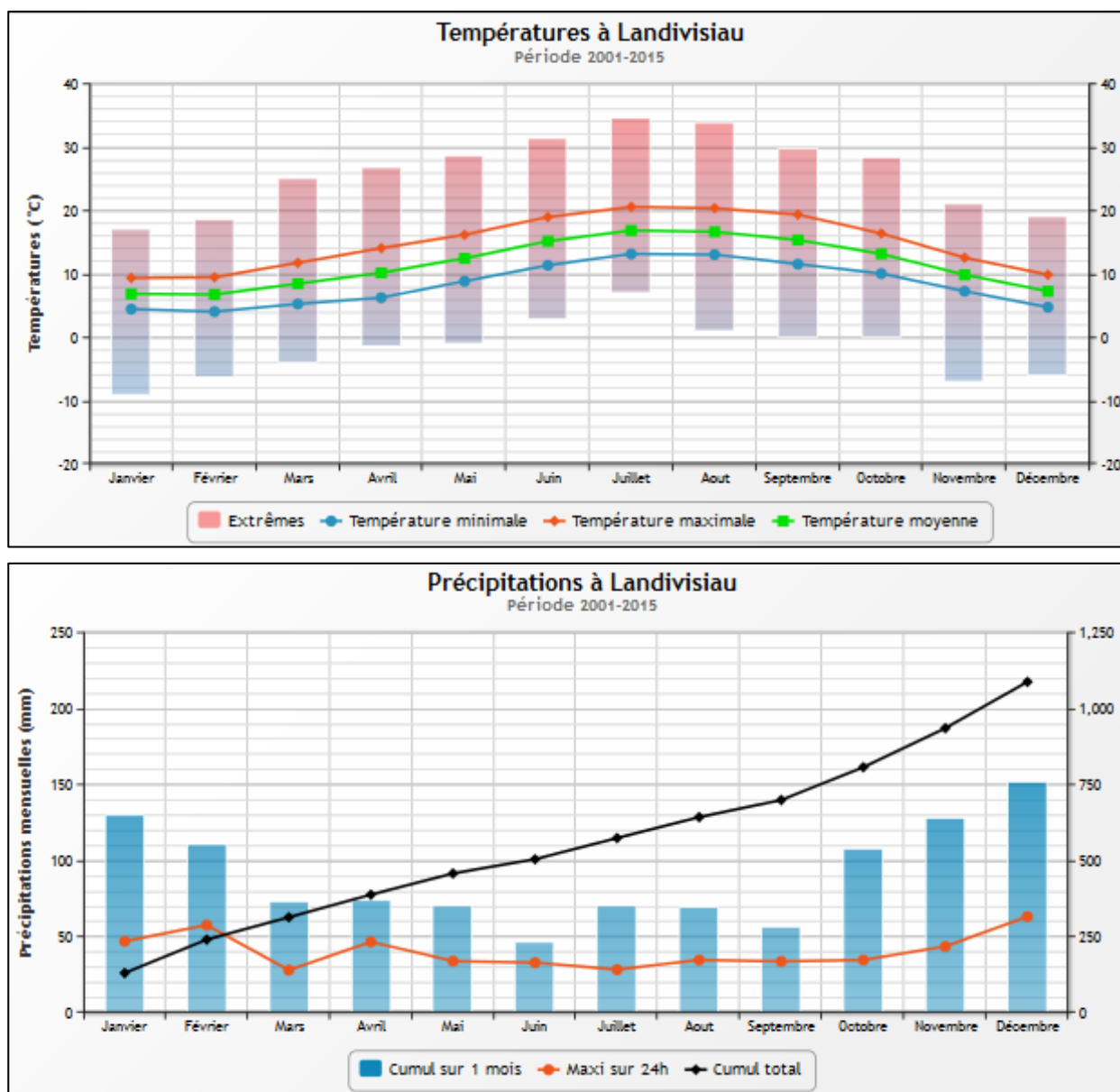
Zones climatiques de Bretagne

Source : Bretagne environnement

Les principales caractéristiques climatiques du territoire pour la période allant de 2001 à 2015, issues de la station météo de Landivisiau, située à environ 51 km à vol d'oiseau au Nord-Ouest de CARHAIX-PLOUGUER, peuvent être décrites comme suit :

- Des températures douces avec une moyenne annuelle de 11,5°C et des écarts thermiques peu importants : Seulement 10,1°C de différence entre la température moyenne du mois le plus froid (février avec 6,7°C) et la température moyenne du mois le plus chaud (juillet avec 16,8°C) ;
- Des précipitations moyennes pour un cumul moyen annuel de 1 085 mm. Les mois d'hiver (octobre à février) sont caractérisés par une période d'excédents hydriques, dont le cumul moyen mensuel varie entre 107,7 et 151,9 mm ;
- Un taux d'ensoleillement de 1 528 heures par an, ce qui représente une moyenne de 127 heures par mois. L'ensoleillement moyen mensuel est supérieur à 110 h durant les mois de mars à octobre (avec un maximum

pouvant atteindre 237 h au mois de juin). Il est inférieur à 80h entre novembre et février avec un minimum de 58,7 h en novembre.



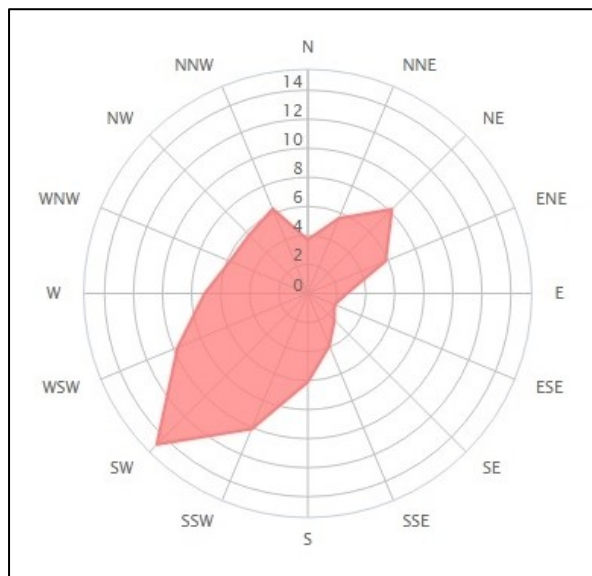
Températures (en haut) et précipitations (en bas) moyennes mensuelles à la station Landivisiau entre 2001 et 2015

Source : www.infoclimat.fr

Les mesures de vents présentées ci-contre sont celles réalisées sur la Base Aéronautique Navale (BAN) de Landivisiau, située au Nord-Ouest de CARHAIX-PLOUGUER, entre septembre 2009 et avril 2016.

Les vents dominants observés sont de secteur Sud-Ouest (14,7% du temps), Sud-Sud-Ouest (10,1% du temps), Ouest-Sud-Ouest (9,7% du temps) ou de secteur Nord-Est (8,2% du temps). Durant la période des mesures, les vents sont majoritairement de secteur Sud-Ouest de juillet à février. En avril et juin, le secteur dominant est Nord-Est. Enfin le vent est orienté Nord-Nord-Ouest en mai et Est-Nord-Est en mars.

La vitesse moyenne annuelle du vent est de 19 km/h, avec une vitesse moyenne maximale de 22 km/h de décembre à février. Entre novembre et juin, la probabilité de vent supérieur ou égal à 4 Beaufort (soit entre 20 et 28 km/h) dépasse les 40%. Cette probabilité oscille entre 27 et 38% sur la période juillet-octobre.

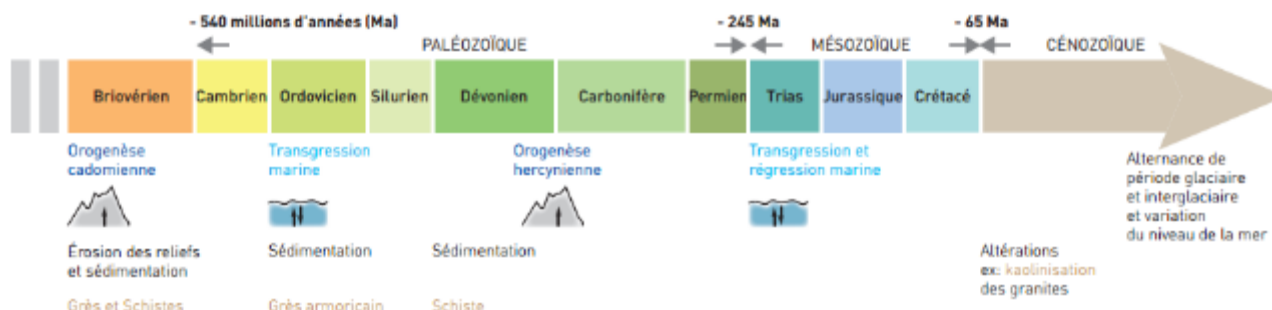


Rose des vents annuelle entre 09/2009 et 04/2016 sur la Base Aéronautique Navale de Landivisiau

Source : Windfinder

2.1.2. LA GEOLOGIE

L'histoire géologique du massif armoricain est la superposition de deux événements orogéniques (c'est-à-dire de deux chaînes de montagne). La chaîne cadomienne a été active entre 750 et 520 millions d'années environ. La chaîne de montagne « hercynienne » ou « varisque » a été active entre 360 et 300 millions d'années environ.



Représentation schématisée de l'histoire géologique du massif armoricain

Source : Charte des paysages et de l'architecture, Parc Naturel Régional d'Armorique, 2014

Ainsi au nord des Côtes d'Armor et de l'Ille-et-Vilaine, les roches appartiennent à l'ancienne chaîne de montagne dite « cadomienne ». Le reste du massif armoricain est plutôt constitué de roches d'origine hercynienne, ce qui est le cas de la commune de CARHAIX-PLOUGUER.

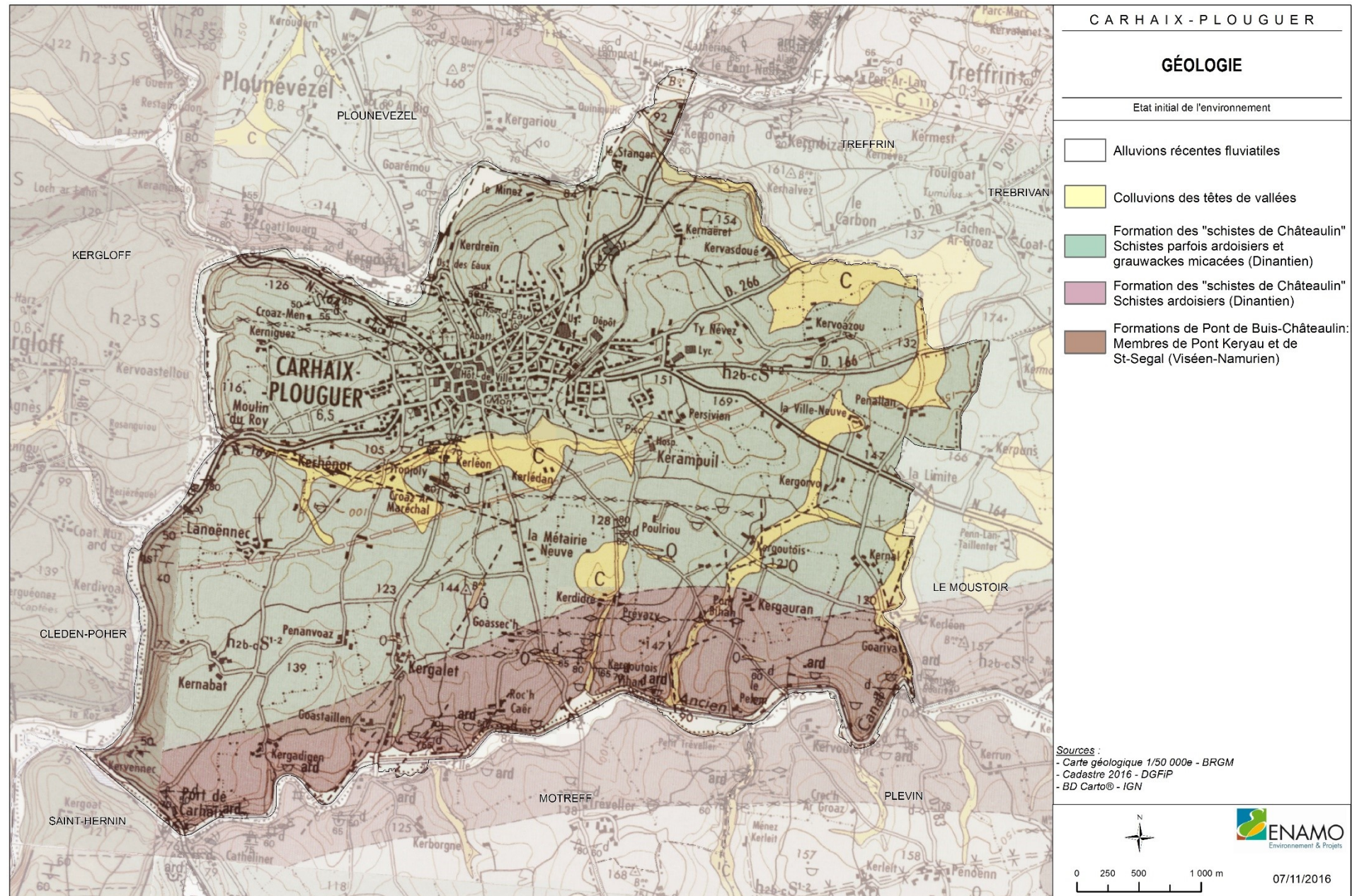
La commune de CARHAIX-PLOUGUER s'étend sur une formation schisteuse dite « schistes de Châteaulin » :

- Sur les trois quarts Nord du territoire, ces schistes sont parfois ardoisiers ou caractérisés par la présence de Grauwackes micacées du Dinantien. Le grauwacke est une roche sédimentaire détritique de type « arènes » faiblement métamorphisée ;
- Dans le quart Sud du territoire communal ces schistes sont ardoisiers (Dinantien).

Le schiste est une roche à l'aspect feuilleté, d'origine sédimentaire ou métamorphique.

La rive Nord du canal de Nantes à Brest a fait, sur la commune de CARHAIX-PLOUGUER, l'objet de nombreuses exploitations d'extraction de schistes (petites carrières à ciel ouvert) aux XIX^{ème} et XX^{ème} siècles.

Enfin, le thalweg de l'Hyères, ainsi que celui du Canal de Nantes à Brest sont recouverts d'alluvions récents fluviales. Les rives de leurs affluents qui sillonnent et drainent le territoire de CARHAIX-PLOUGUER sont quant à elles caractérisées par des dépôts récents de type colluvions.



2.1.3. LE RELIEF ET LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Le territoire de CARHAIX-PLOUGUER s'étend sur un plateau orienté en pente douce selon un axe Ouest-Est. Les altitudes sur le territoire oscillent entre 70/80 m au fond des vallées de l'Hyères et du canal de Nantes à Brest et environ 170 m dans le secteur situé entre Persivien et Ty Névez.

Toutefois, les ruptures de pentes sont souvent importantes et présentent des orientations variées. Elles sont pour l'essentiel associées au réseau hydrographique qui a largement entaillé le plateau et façonné le relief communal.

Un inventaire départemental des cours d'eau a été réalisé par la Chambre d'Agriculture et la DDTM 29. Il a été validé par arrêté préfectoral du 18 juillet 2011 modifié en 2014. En effet, l'inventaire a fait l'objet d'actualisations en 2014, 2015 et 2016. Les modifications 2016 représentent 4,8 km de suppressions et 7 km d'ajout.

Suite à la parution de l'instruction du gouvernement du 03 juin 2015 relative à la cartographie et l'identification des cours d'eau, la démarche d'inventaire est devenue nationale et la cartographie des cours d'eau du Finistère s'inscrit maintenant dans ce nouveau cadre. Elle est la référence pour l'application des règlements :

- pris au titre du code de l'environnement et du code rural et de la pêche maritime notamment les déclarations et autorisations « loi sur l'eau » et les arrêtés phytosanitaires. Ce sont les cours d'eaux validés « Police de l'eau ».
- des Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales. Ce sont les cours d'eau BCAE

En Finistère, un guide à destination des riverains a été élaboré : il présente la notion d'« entretien régulier » tel qu'il est prévu dans le code de l'environnement, explique l'objectif recherché et expose les moyens à utiliser pour y parvenir.

Les ruisseaux présentés sur la carte suivante sont répertoriés comme cours d'eau validés « police de l'eau » et BCAE. Ils représentent un linéaire de l'ordre de **44 016 m** sur le territoire communal.

Les principaux cours d'eau identifiés sur le territoire sont :

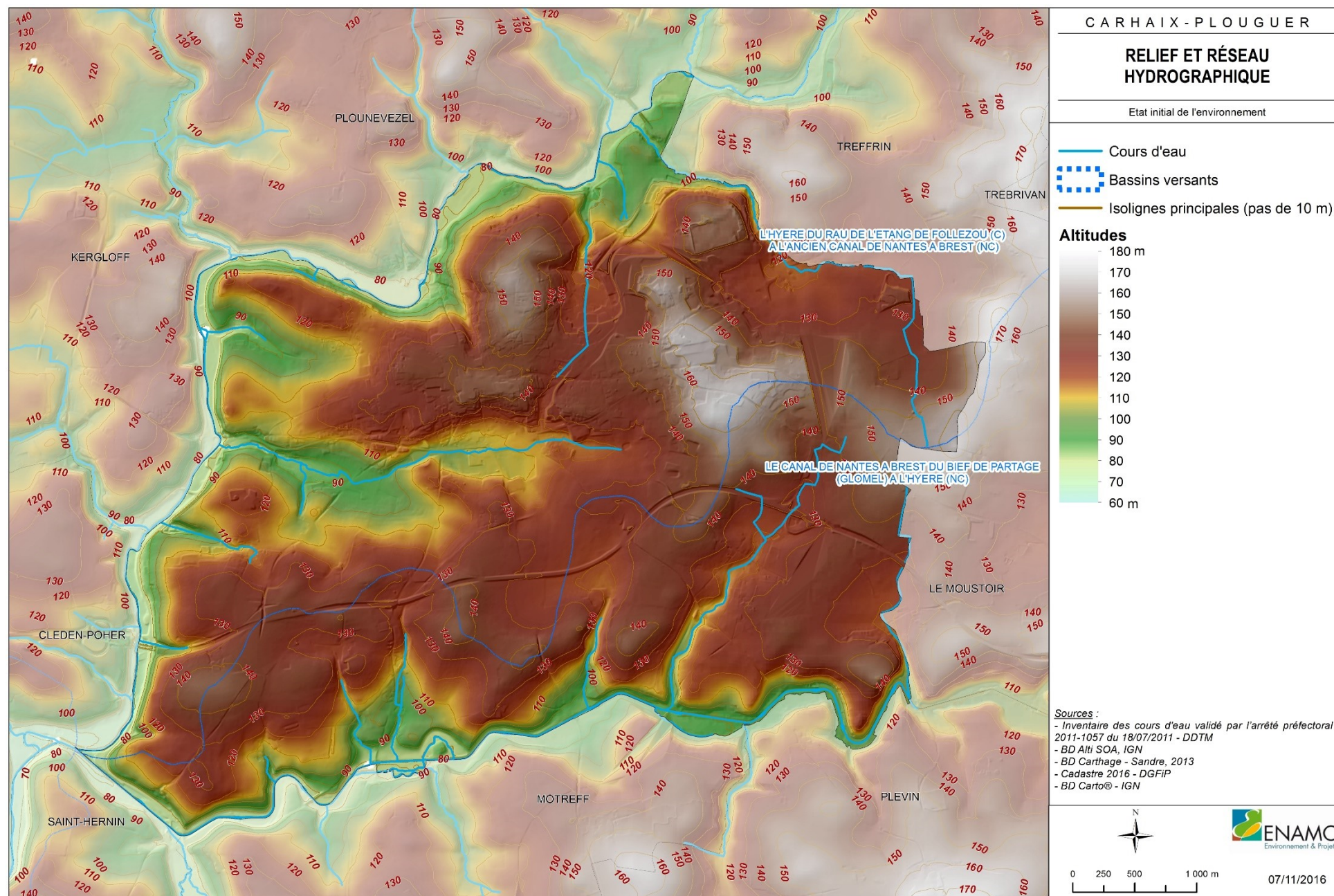
- L'Hyères qui délimite le Nord et l'Ouest du territoire communal

Ce cours d'eau est le principal affluent de l'Aulne. Il est situé sur le bassin versant de « l'Hyères du Rau de l'étang de Follezou (c) à l'ancien canal de Nantes à Brest (NC) et est alimenté par de nombreux affluents qui drainent le territoire communal. Parmi les principaux affluents de l'Hyère, on distingue :

- le ruisseau de la Magdeleine, longeant le Sud du Bourg depuis Kerampuilh (à l'Est) jusqu'à Moulin du Roy (à l'Ouest) ;
- le ruisseau du Carbon marquant la limite Nord-Est communale ;

- Le Canal de Nantes à Brest ou ruisseau de Kergoat, qui délimite le Sud du territoire communal

Il circule sur le bassin versant du « canal de Nantes à Brest du Bief de partage (Glomel) à l'Hyères (NC). Tout comme l'Hyères, il est alimenté par une multitude de petits cours d'eau permanents qui circulent du Nord vers le Sud sur la commune de CARHAIX-PLOUGUER. Le plus important est celui circulant depuis la Ville-Neuve jusqu'à Kergoutois Vihan.



2.2. LA RESSOURCE EN EAU

Depuis les années 1970, la politique publique de l'eau s'inscrit dans un cadre européen. La directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 (directive 2000/60) vise à donner une cohérence à l'ensemble de la législation avec une politique communautaire globale dans le domaine de l'eau. Elle définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen avec une perspective de développement durable. La DCE fixe des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et pour les eaux souterraines. L'objectif général est d'atteindre le bon état des différents milieux sur tout le territoire européen. La DCE définit également une méthode de travail, commune aux Etats membres, qui repose sur quatre documents essentiels :

- l'état des lieux : il permet d'identifier les problématiques à traiter ;
- le plan de gestion : en France, il correspond au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) qui fixe les objectifs environnementaux ;
- le programme de mesure : il définit les actions qui vont permettre d'atteindre les objectifs ;
- le programme de surveillance : il assure le suivi de l'atteinte des objectifs fixés.

L'état des lieux, le plan de gestion et le programme de mesure sont à renouveler tous les 6 ans.

D'un point de vue administratif et réglementaire, le territoire de CARHAIX-PLOUGUER est concerné par le périmètre du **SDAGE du bassin Loire-Bretagne**. Le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 est entré en vigueur le 21 décembre 2015.

Alors que le SDAGE 2010-2015 prévoyait un résultat de 61 % des eaux en bon état, aujourd'hui 30 % des eaux sont en bon état et 20 % des eaux s'en approchent. Le SDAGE 2016-2021 s'inscrit dans la continuité du précédent pour permettre aux acteurs du bassin Loire-Bretagne de poursuivre les efforts et les actions entreprises. Ainsi, le SDAGE 2016-2021 conserve l'objectif d'atteindre 61 % des eaux de surface en bon état écologique en 2021. A terme, l'objectif est que toutes les eaux soient en bon état. Les deux principaux axes de progrès pour parvenir au bon état des eaux dans le bassin Loire-Bretagne sont d'une part la restauration des rivières et des zones humides et d'autre part la lutte contre les pollutions diffuses.

Le SDAGE 2016-2021 met également l'accent sur cinq autres points :

- *Le partage de la ressource en eau* : il fixe des objectifs de débit minimum à respecter dans les cours d'eau sur l'ensemble du bassin. En complément, il identifie les secteurs où les prélèvements dépassent la ressource en eau disponible et il prévoit les mesures pour restaurer l'équilibre et réduire les sécheresses récurrentes.
- *Le littoral* : Le point principal concerne la lutte contre le développement des algues responsable des marées vertes et la lutte contre les pollutions bactériologiques qui peuvent affecter des usages sensibles tels que la conchyliculture ou des usages récréatifs comme la baignade.
- *Les zones humides* doivent être inventoriées afin de les protéger et les restaurer car elles nous rendent de nombreux services gratuits : épuration, régulation de la quantité d'eau, biodiversité, usages récréatifs...
- *L'adaptation au changement climatique* est encouragée dans le SDAGE 2016-2021,
- *Le développement des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)* est favorisé. Pour de nombreux thèmes, le comité de bassin a estimé qu'une règle uniforme pour l'ensemble du bassin n'était pas adaptée. Dans ces cas, le SDAGE confie aux SAGE la responsabilité de définir les mesures adaptées localement.

Ainsi la commune de CARHAIX-PLOUGUER est concernée par le **SAGE de l'Aulne**, qui concerne l'intégralité du territoire communal.

Il couvre une superficie de 1 892 km².

Le territoire du SAGE s'étend sur 3 départements : le Finistère (61 communes), les Côtes d'Armor (26 communes) et le Morbihan (3 communes) soit au total 90 communes. Il est ainsi le 3ème bassin hydrographique de Bretagne, après la Vilaine et le Blavet.

Il englobe les bassins versants de l'Aulne, de l'Hyères, ainsi que ceux de cours d'eau côtiers tels que la rivière du Faou et la retenue Saint-Michel à Brennilis. Les principaux affluents de l'Aulne sont : l'Hyères, le Squiriou, l'Ellez, le Ster Goanez et la Douffine.

L'Aulne et l'Hyères à l'aval, constituent la partie occidentale du canal de Nantes à Brest. La partie finistérienne de ce canal qui date de 1842, court sur 64 km avant de déboucher en rade de Brest.



Source : <http://www.sage-aulne.fr>

Avec une superficie de 25,81 km², la commune de CARHAIX-PLOUGUER représente 1,4 % du territoire du SAGE.

Ce SAGE a été approuvé par arrêté inter-préfectoral le 1^{er} décembre 2014. La structure porteuse est l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion du bassin versant de l'Aulne (EPAGA), syndicat mixte créé en mars 2008 et reconnu EPTB en octobre 2008.

Les principaux enjeux de ce SAGE sont :

- Gouvernance et l'organisation de la maîtrise d'ouvrage ;
- Maintien de l'équilibre de la rade de Brest et protection des usages littoraux ;
- Restauration de la qualité de l'eau ;
- Maintien des débits d'étiage pour garantir la qualité des milieux et les prélèvements dédiés à la production d'eau potable ;
- Protection contre les inondations ;
- Préservation du potentiel biologique et rétablissement de la libre circulation des espèces migratrices.

2.2.1. LA QUALITE DES EAUX

2.2.1.1. Les eaux superficielles

Les eaux superficielles sont constituées des eaux continentales ou eaux douces (cours d'eau et plans d'eau) et des eaux littorales (eaux côtières et eaux de transition - estuaires).

L'état d'une eau superficielle se définit par son état écologique et son état chimique.

Le bon état est respecté si ces deux paramètres sont jugés « bons ». Le bon état écologique est caractérisé à partir de deux composantes :

- le bon état biologique, défini à partir d'indices biologiques normalisés (IBGN, IBD, IPR)
- le bon état physico-chimique, portant sur des paramètres qui conditionnent le bon fonctionnement biologique des milieux (bilan de l'oxygène, température, nutriments, acidification, salinité et polluants spécifiques, synthétiques ou non).

L'état chimique est calculé en évaluant le respect ou non des normes de qualité environnementale (NQE) fixées pour 41 substances prioritaires ou dangereuses.

Sur la commune de CARHAIX-PLOUGUER, deux masses d'eau font l'objet d'un suivi par le SAGE de l'Aulne au titre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) :

- le Kergoat depuis la tranchée de Glomel jusqu'à sa confluence avec l'Hyères – FRGR0072 ;
- L'Hyères et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec le Kergoat – FRGR0070.

BILAN 2013, AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

Le dernier rapport d'état officiel des masses d'eau de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, datant de 2013, montre un état global bon pour ces masses d'eau avec un objectif d'atteinte du bon état fixé à 2015, soit déjà atteint.

Bassin Loire-Bretagne SAGE Aulne

Etat ou potentiel écologique et niveau de confiance de l'état Cours d'eau

Etat	Niveau de confiance de l'état
Très bon	Élevé
Bon	Moyen
Moyen	Moyen
Médiocre	Moyen
Mauvais	Faible

Plans d'eau, estuaires et eaux côtières

Niveau de confiance de l'état	Etat ou potentiel écologique
Élevé (E)	Très bon
Moyen (M)	Bon
Faible (F)	Moyen
	Médiocre
	Mauvais
	Information non disponible

MEFM MEA	MEFM MEA
MEN	Masse d'eau surfacique

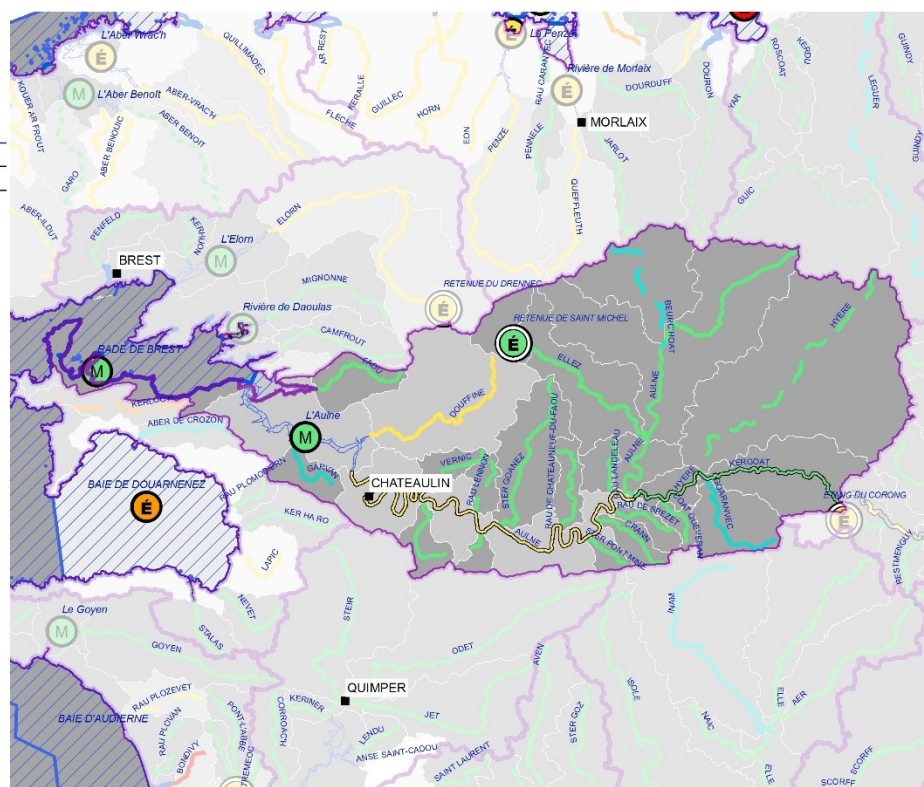
Echéances des objectifs

2015
2021
2027
objectif moins strict
villes principales
SAGE

© BD Carthage Loire Bretagne 2009 - DEP 2011/2015
Agence de l'eau Loire Bretagne

Etat écologique 2013 des eaux de surface

Cours d'eau (données 2011 à 2013)
Plans d'eau (données 2008 à 2013)
Eaux littorales (données 2011 à 2013)



Source : Agence de l'eau Loire Bretagne

REFERENCE	OBJECTIF ECOLOGIQUE	OBJECTIF CHIMIQUE	OBJECTIF GLOBAL
le Kergoat depuis la tranchée de Glomel jusqu'à sa confluence avec l'Hyères – FRGR0072	2015	ND	2015
l'Hyères et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec le Kergoat – FRGR0070	2015	ND	2015

Objectifs « bon état » des masses d'eau continentales traversant la commune de CARHAIX-PLOUGUER

Source : SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021

BILAN 2014, SAGE DE L'AULNE

La qualité des cours d'eau du bassin versant de l'Aulne a fait l'objet d'un bilan en 2014 pour la période allant de 2007 à 2014. Elle est définie sur la base de l'état écologique (paramètres physico-chimique, biologique, phytosanitaire) et chimique (micropolluants) du cours d'eau.

■ **L'Hyères et ses affluents**

Trois points de suivis sont localisés sur la commune de CARHAIX-PLOUGUER. Il s'agit du point de suivi dit : « Stanger », et des points de suivis n°041790000 et n°04290158.

L'Hyères est considéré en bon état écologique vis-à-vis des seuils « bon état » fixés par la DCE. Toutefois, au regard des objectifs du SAGE, l'état écologique global du cours d'eau est considéré comme moyen. L'état chimique n'a pu être défini, le programme d'analyse n'a pas été retenu dans le plan d'actions de l'EPAGA décidé en CLE.

ME : L'Hyères et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec le Kergoat - FRGR 0070	Etat DCE : Bon	Etat Ecologique Moyen	Etat Biologique	Moyen	Indice Biologique Diatomées (IBD)	
					Indice Biologique Global Normalisé (IBGN)	
					Indice Poisson Rivière (IPR)	
			Etat Physico-Chimique	Moyen	Bilan de l'oxygène	OOD, O2, TxO2
					Température	
					Nutriments	Ptot PO4 NO3 NO2
				Acidification		
		Etat Polluants Spécifiques	Pas de qualification	Polluants synthétiques		
				Polluants non synthétiques		
		Etat Chimique	Pas de qualification			

Source : Bilan 2014 concernant la qualité des cours d'eau du bassin versant de l'Aulne

Etat écologique

• **Etat physico-chimique**

D'une façon générale, les températures ainsi que le pH mesurés suggèrent une très bonne qualité de l'eau de l'Hyères, de même que les concentrations en oxygène et en matière en suspension mesurées. Le carbone organique dissous suggère quant à lui une qualité moyenne du cours d'eau.

Au niveau de la station de mesures située en amont de la confluence de l'Hyères avec le Kergoat (station n°041790000), les concentrations en nutriments mesurées sont représentatives d'un cours d'eau de moyenne qualité (nitrates selon les seuils SEQ-Eau) à bonne voire excellente qualité (ammonium, nitrites, phosphore total orthophosphates et nitrates selon les seuils fixés par la DCE). Les concentrations moyennes de 16,6 mg/l en nitrates, mesurées en 2014, constituent un paramètre déclassant pour un seuil SEQ-Eau « BON », fixé à 10 mg/l. Toutefois elles demeurent inférieures au seuil

« bon état » fixé par la DCE à 50 mg/l. On notera également que les paramètres « phosphore total » et « orthophosphates » ont enregistré des concentrations élevées en 2010-2011, entraînant un déclassement de la qualité du cours d'eau passant de bonne à moyenne.

Au niveau de la prise d'eau du Stanger, les concentrations en ammonium et en nitrites sont représentatives d'un cours d'eau d'excellente qualité. Les concentrations en phosphore total mesurées suggèrent quant à elles une bonne qualité de l'eau. Les concentrations en nitrates mesurées sont représentatives d'un cours d'eau de qualité médiocre vis-à-vis du classement SEQ-Eau mais de bonne qualité vis-à-vis du classement de la DCE.

PARAMETRES (MG/L)	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
STATION N°04179000								
Nitrates (Seq-Eau)	31,7	34,9	32,1	32,1	30	30	32,3	22,2
Ammonium (DCE)	0,08	0,05	0,08	0,13	0,11	0,07	0,17	0,08
Nitrites (DCE)	0,07	0,07	0,11	0,22	0,12	0,05	0,07	0,08
Phosphore total (DCE)	0,16	0,09	0,19	0,25	0,24	0,09	0,16	0,1
Orthophosphates (DCE)	0,15	0,1	0,34	0,57	0,51	0,13	0,23	0,19
PRISE D'EAU DU STANGER								
Nitrates (SEQ-Eau)	35,5	29,5	28,6	33	28,8	24,6	28,8	30
Ammonium (DCE)	0,05	0,05	0,06	0,05	0,09	0,06	0,08	0,06
Nitrites (DCE)	0,06	0,07	0,08	0,08	0,05	0,04	0,05	0,04
Phosphore total (DCE)	0,22	0,18	0,29	0,26	0,26	0,25	0,18	0,18
Classe de qualité inconnue	Très bon		Bon	Moyen		Médiocre	Mauvaise	

Quantile 90 mesurés (en mg/l) et classe de qualité correspondante

Source : Bilan de la qualité de l'eau du Bassin Versant de l'Aulne en 2014

Des mesures des concentrations en pesticides ont également été réalisées en 2014. Les molécules détectées sont l'atrazine déséthyl, le métachlore, l'atrazine-2-hydroxy, l'isoproturon et le métaldéhyde. Aucune des concentrations mesurées n'a dépassé le seuil « bon état » fixé à 0,1 µg/l par la DCE. De même les concentrations totales mesurées sont inférieures au seuil fixé à 0,5 µg/l. De plus, les Hydrocarbures Aromatique Polycliques (HAP) ont fait l'objet d'un suivi systématique en 2014 dans la prise d'eau du Stanger. Toutes les teneurs mesurées sont inférieures aux seuils de quantification des substances.

Enfin, concernant les métaux lourds, seul le zinc a été recherché en station n°041790000. Les concentrations mesurées sont représentatives d'un cours d'eau de qualité moyenne. Des mesures ont également été effectuées en 2009. Les cours d'eau indiqués alors une bonne à très bonne qualité pour les paramètres Plomb, Arsenic et Chrome et une qualité moyenne vis-à-vis du Cuivre. Au niveau de la prise d'eau du Stanger les mesures effectuées en 2014 suggèrent une bonne qualité de l'eau vis-à-vis du zinc, du cuivre, du plomb, de l'arsenic, du mercure et du chrome. On notera toutefois qu'un pic de concentration en chrome a été mesuré en novembre 2014, représentatif d'une qualité moyenne de l'eau.

• L'état biologique

L'état biologique de l'Hyères est considéré comme moyen. En effet, l'indice biologique global normalisé est représentatif d'un très bon état qualitatif de l'eau. Au contraire, l'indice biologique diatomées et l'indice poisson rivière sont quant à eux représentatifs d'un cours d'eau de moyenne qualité. On notera une légère amélioration de l'indice biologique diatomées en 2013 (bonne qualité). D'un point de vue bactériologique, les concentrations en *Escherichia Coli* et en entérocoques mesurées suggèrent une qualité moyenne à médiocre de l'Hyères vis-à-vis de ce paramètre, au niveau de la prise d'eau du Stanger.

■ Le Kergoat depuis la tranchée de Glomel jusqu'à sa confluence avec l'Hyères

Le Kergoat est considéré en bon état écologique vis-à-vis des seuils « bon état » fixés par la DCE de même qu'au regard des objectifs du SAGE. L'état chimique n'a pu être défini, le programme d'analyse n'a pas été retenu dans le plan d'actions de l'EPAGA décidé en CLE.

ME : Le Kergoat depuis la tranchée de Glomel jusqu'à sa confluence avec l'Hyères - FRGR 0072	Etat DCE : Bon	Etat Ecologique Bon	Etat Biologique	Bon	Indice Biologique Diatomées (IBD)		
			Indice Biologique Global Normalisé (IBGN)				
			Indice Poisson Rivière (IPR) / non pertinent				
			Etat Physico- Chimique	Bon	Bilan de l'oxygène		
					Température		
					Nutriments	NO3 Ptot PO4	
					Acidification		
			Etat Polluants Spécifiques	Pas de qualification	Polluants synthétiques		
					Polluants non synthétiques		
		Etat Chimique	Pas de qualification				

Source : Bilan 2014 concernant la qualité des cours d'eau du bassin versant de l'Aulne

Etat écologique

- **Etat physico-chimique**

D'une façon générale, les concentrations en oxygène et le pH mesurés suggèrent une très bonne qualité du cours d'eau, de même que les concentrations mesurées en chlorophylle a et en phéopigments. Aucune mesure n'est disponible pour les matières en suspension, le carbone organique dissous et les températures.

Au niveau de la station de mesures située en amont de la confluence du Kergoat avec l'Hyères (station n°04190100), le suivi des paramètres physico-chimiques a été repris par l'EPAGA en 2014 dans le cadre de son réseau patrimonial. Celui-ci ayant démarré en octobre, on ne peut émettre de conclusions sur l'état des cours d'eau au regard de ces paramètres. En revanche, des analyses avaient été réalisées antérieurement dans le cadre du réseau rade mené par BMO, les percentiles 90 des résultats obtenus figurent ainsi ci-dessous. Les concentrations en nutriments mesurées sont représentatives d'un cours d'eau de moyenne qualité (nitrates selon les seuils SEQ-Eau) à bonne voire excellente qualité (ammonium, nitrites, phosphore total orthophosphates et nitrates selon les seuils fixés par la DCE). Les concentrations en nitrates mesurées constituent donc un paramètre déclassant, toutefois elles demeurent inférieures au seuil « bon état » fixé par la DCE à 50 mg/l et tendent à décroître depuis 2007.

PARAMETRES (MG/L)	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	
STATION N°04190100									
Nitrates (Seq-Eau)	37	35,5	34,8	36,5	34,5	34,4	31,5	9,8	29
Ammonium (DCE)	0,05	0,05	0,05	0,03	0,05	0,05	0,06	0,05	0,05
Nitrites (DCE)	0,04	0,04	0,03	0,03	0,04	0,03	0,04	0,01	0,02
Phosphore total (DCE)	0,11	0,11	0,11	0,06	0,06	0,04	0,06	0,06	0,05
Orthophosphates (DCE)	0,09	0,1	0,06	0,06	0,06	0,07	0,05	0,02	0,04
Classe de qualité inconnue		Très bon		Bon		Moyen		Médiocre	
								Mauvaise	

Quantile 90 mesurés (en mg/l) et classe de qualité correspondante

Source : Bilan de la qualité de l'eau du Bassin Versant de l'Aulne en 2014

D'un point de vue bactériologique, les concentrations en *Escherichia Coli* et en entérocoques mesurées sur la période 2007-2013 suggèrent une qualité moyenne du Kergoat vis-à-vis des concentrations en *E. coli* et une bonne qualité vis-

à-vis des concentrations en entérocoques. En 2014, le suivi des paramètres bactériologiques a été repris par l'EPAGA dans le cadre de son réseau patrimonial. Celui-ci ayant démarré en octobre 2014, on ne peut émettre de conclusions sur l'état des cours d'eau au regard de ces paramètres. Les données mesurées suggèrent toutefois un état moyen du cours d'eau vis-à-vis du paramètre « *Escherichia coli* » et un bon état du cours d'eau vis-à-vis du paramètre « Entérocoques ».

Enfin la qualité du cours d'eau vis-à-vis des polluants spécifiques (métaux lourds, pesticides...) n'a pu être évaluée.

- **Etat biologique**

L'état biologique du Kergoat est considéré comme bon. En effet, l'indice biologique diatomées est représentatif d'un bon état qualitatif de l'eau. Les autres indices usuellement mesurés n'ont pu permettre d'estimer de façon pertinente la qualité biologique du cours d'eau.

AXES MIGRATEURS

Les arrêtés du 10 juillet 2012 classent les cours d'eau, tronçons de cours d'eau ou canaux classés au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement du bassin Loire-Bretagne en deux listes, la liste 1 et la liste 2.

La liste 1 regroupe les cours d'eau classés axes grands migrateurs, ainsi que la totalité des réservoirs biologiques et les cours d'eau en très bon état. Elle a une vocation conservatoire pour maintenir la qualité biologique de ces cours d'eau, elle permet de préserver les cours d'eau des dégradations futures. Elle interdit la construction de nouveaux ouvrages pouvant faire obstacle à la continuité écologique et prescrit le maintien de la continuité écologique lors de renouvellement de concessions/autorisation. Pour les cours d'eau ou partie de cours d'eau en liste 2, il y a obligation de restaurer la libre circulation piscicole et le transit sédimentaire dans les 5 ans.

Sur la commune de CARHAIX-PLOUGUER, **l'Hyères est classé en liste 1 de sa source jusqu'à sa confluence avec l'Aulne**. Les espèces migratrices recensées sur le cours d'eau sont l'anguille, le saumon atlantique et la truite de mer.

2.2.1.2. Les eaux souterraines

Les eaux souterraines proviennent principalement de l'infiltration des eaux de pluie dans le sol. Elles s'accumulent en remplissant le moindre vide et forme ainsi un réservoir d'eau souterraine appelé aquifère. Le territoire est constitué d'une géologie de roches dures à faibles porosités (formations anciennes du socle). Les eaux souterraines se caractérisent par une mosaïque d'aquifères discontinus, contrôlés par l'altération supergène.

Leur « bon fonctionnement » est évalué au sens de la DCE par rapport à leur état chimique (nitrates et produits phytosanitaires essentiellement) et leur état quantitatif.

La commune de CARHAIX-PLOUGUER est concernée par la masse d'eau souterraine « Aulne - FRGG007 ».

Le dernier rapport d'état officiel des masses d'eau de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, datant de 2013, montrent un état global bon pour cette masse d'eau souterraine. L'objectif d'atteinte du bon état est donc fixé à 2015, soit déjà atteint.

**Bassin Loire-Bretagne
SAGE Aulne**
Etat chimique 2013 des eaux souterraines

Données 2008 à 2013

Etat et objectifs chimiques
Masses d'eau en bon état

- Bon état et objectif 2015
- Bon état et objectif 2021 ou 2027

Masses d'eau en état médiocre et objectif 2021 ou 2027

- Cause nitrates
- Cause pesticides
- Cause nitrates et pesticides

Tendance significative et durable à la hausse

- Cause nitrates
- Cause pesticides
- Cause nitrates et pesticides

● VILLES PRINCIPALES

SAGE

0 6 12
Kilomètres©BD CarthAge Loire-Bretagne 2010 - DEP - 2011/2014
Agence de l'eau Loire Bretagne 2015

Source : Agence de l'eau Loire Bretagne

REFERENCE	MASSE D'EAU	OBJECTIF QUALITATIF	OBJECTIF QUANTITATIF	OBJECTIF GLOBAL
FRGG007	Aulne	2015	2015	2015

Evaluation des objectifs « bon état » qualitatif et quantitatif de la masse d'eau souterraine de CARHAIX-PLOUGUER

Source : SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021

2.2.1.3. Les nitrates

La directive européenne 91/676/CEE dite « Directive Nitrates » a pour objectif de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole. En France, elle se traduit par la définition de "zones vulnérables" où sont imposées des pratiques agricoles particulières pour limiter les risques de pollution.

La région Bretagne est classée en totalité en « zone vulnérable » vis à vis du paramètre nitrate depuis 1994 selon les dispositions de la directive européenne 91/676/CEE du 12 décembre 1991 dite « Directive Nitrates ».

Pour lutter contre les pollutions par les nitrates d'origine agricole, quatre programmes d'actions départementaux ont été successivement mis en œuvre depuis 1996. Ces programmes d'actions ont ainsi institué un ensemble de mesures visant à retrouver une meilleure qualité des eaux superficielles et souterraines sur les secteurs où cette qualité s'était dégradée.

Le 5ème programme d'actions, établi pour la période 2014-2018 à partir des bilans des précédents programmes, comporte deux volets : un volet national et un volet régional. Ce dernier est composé :

- d'adaptations et de renforcements des mesures du programme d'actions national ;
- d'actions renforcées sur des zones particulières à enjeux de la zone vulnérable ;
- d'autres mesures utiles à l'atteinte des objectifs de restauration et de préservation de la qualité des eaux.

La qualité de l'eau en Bretagne s'est améliorée grâce à l'évolution des pratiques agricoles mais les efforts doivent être poursuivis pour atteindre les objectifs de qualité de l'eau imposés par la Directive Cadre sur l'Eau. Ainsi, pour une meilleure prise en compte des enjeux dans les zones particulièrement sensibles de la région tout en permettant une simplification des zonages multiples qui préexistaient, une Zone d'Actions Renforcées (ZAR) a été définie dans le 5ème Programme d'Actions Régional.

Dans ces secteurs des règles supplémentaires s'appliquent. Elles concernent la bonne gestion de la fertilisation azoté ; la limitation des quantités d'azote pouvant être épandues ; les périodes d'interdiction d'épandage ; le stockage des effluents d'élevage ; les conditions d'épandage et couverture des sols et gestion adaptée des terres.

La commune de CARHAIX-PLOUGUER est située en Zone d'Actions Renforcées (ZAR).

2.2.2. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Le service de distribution d'eau potable, porté par la commune de CARHAIX-PLOUGUER, est délégué par affermage jusqu'au 31 décembre 2028 à la société Véolia Eau – Compagnie générale des Eaux.

Les eaux distribuées par le service sont achetées au Syndicat intercommunal de production d'eau du Stanger qui vend également de l'eau aux communes de Kergloff, Plounevezet et Poullaouen.

Elles sont produites à partir de deux ressources d'eau de surface :

- L'eau de la rivière Hyères, captée à la prise d'eau du Stanger située au Nord de CARHAIX-PLOUGUER,
- L'eau de la rivière Aulne, captée à la prise d'eau du Moulin neuf située à Cleden-Poher. La prise d'eau dans l'Aulne est utilisée en sécurisation lors des périodes d'étiage de l'Hyères, ou en cas de pollution de l'Hyères.

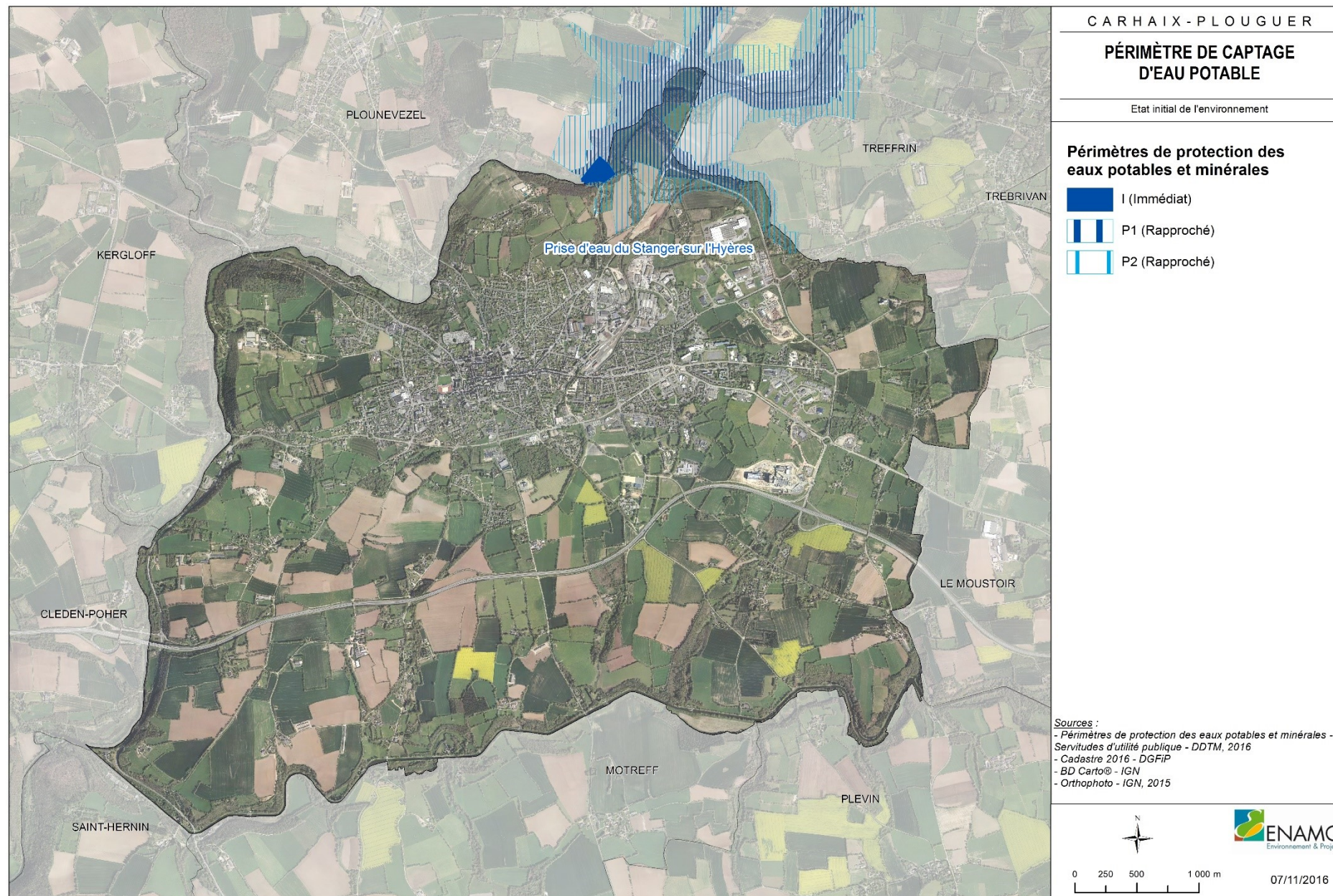
Les eaux pompées sont traitées par l'usine du Stanger située au niveau de la prise d'eau du même nom, au Nord de CARHAIX-PLOUGUER.

La commune de CARHAIX PLOUGUER est donc concernée par le périmètre de protection de la prise d'eau du Stanger, défini par arrêté inter-préfectoral du 21 mai 2012.

En 2017, les volumes prélevés par le syndicat du Stanger sont de :

- 1 075 796 m³ sur l'Hyères,
- 960 634 m³ sur l'Aulne (prélèvements du 21/06/17 au 12/12/17 inclus).

Pour assurer la distribution d'eau potable sur la commune de CARHAIX-PLOUGUER, les eaux produites à l'usine sont pompées puis stockées sur la commune dans deux entités, le château d'eau « les oiseaux » (1 500 m³) et le réservoir « Beg Avel » (600 m³), soit une capacité totale de 2 100 m³.



En 2017, le nombre d'abonnés, sur la commune, est de 4 378, répartis comme suit :

- 4 372 abonnés domestiques, soit une estimation de 8 003 habitants desservis,
- 6 abonnés non domestiques.

Comparé à 2016, le nombre d'abonnés a augmenté de 0,6 %, il s'agit d'une augmentation des abonnés domestiques.

En 2017, le volume d'eau total mis en distribution s'élève à 1 600 797 m³, **soit une augmentation de près de 6,3 % par rapport à l'exercice 2016.**

En 2017, le service a vendu un volume de 1 368 385 m³ à l'ensemble de ses abonnés réparti comme suit :

- 1 027 106 m³ à ses abonnés domestiques, soit 75 % du volume vendu,
- 341 279 m³ à ses abonnés non domestiques, soit 25 % du volume vendu.

Les abonnés domestiques sont donc les principaux consommateurs d'eau sur la commune en 2017.

La consommation moyenne sur l'année 2017 est donc estimée à :

- 235 m³ par abonné domestique, soit environ 129 m³ par habitant
- 56 880 m³ par an par abonné non domestique.

La notion d'abonnés domestiques ou non domestiques est liée aux modalités de versement à l'Agence de l'eau des redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement.

Sont à considérer comme non domestiques les établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils.

Sur la base de la réglementation, à CARHAIX-PLOUGUER, seules 6 activités industrielles sont considérées comme non domestiques. Leur consommation globale d'eau s'élevant à 343 149 m³, en 2017 la moyenne s'établit bien à 56 880 m³ par an par abonné non domestique.

La consommation domestique intègre, elle, la consommation d'un certain nombre d'autres activités industrielles ou agricoles, en plus des besoins strictement liés à la consommation de la population. Ceci justifie la consommation de 235 m³ par abonné, supérieure à la moyenne communément observée.

A noter qu'une étude menée en 2017 montrait que la dotation spécifique par habitant était de l'ordre de 90 l/hab/j, soit environ 33 m³/an/hab ou 66 m³/an/abonné.

Le rendement du réseau est de 87,5 %, il est en hausse par rapport à celui de l'exercice 2016 (84,3 %).

L'ensemble des analyses microbiologiques (17 analyses) et physico-chimiques (19 analyses) réalisées par l'Agence Régionale de la Santé (ARS) en 2017, dans le cadre du contrôle sanitaire, se sont avérées conformes.

Une **étude de schéma directeur d'alimentation et de sécurisation en eau potable** a été lancée en 2017 par le syndicat intercommunal de production du Stanger sur son territoire.

En effet, dans le cadre du Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable des collectivités du Finistère (SDAEP29) réalisé en 2014, les principales conclusions et recommandations étaient :

- **Autonomie de stockage** : Les communes de Kergloff et Plounévezel ne disposent pas de stockage : ils sont sécurisés par le stockage du SIE Stanger. Les autonomies de stockage des communes de CARHAIX-PLOUGUER et Poullaouen sont suffisantes a priori pour les besoins moyens et de pointe 2030,
- **Sécurité d'approvisionnement** : il n'a pas été préconisé de travaux de sécurisation pour le syndicat du Stanger du fait de la possibilité d'alimenter l'usine à partir de 2 ressources différentes,
- **Usine** : l'usine du Stanger, construite dans les années 70, est vieillissante. Il est recommandé de compléter la filière existante par une étape d'affinage spécifique (visant les paramètres THM et COT) et une réhabilitation / mise en sécurité générale des installations, la capacité de l'usine restant à 8 000 m³/j.

Ces éléments de diagnostic du SDAEP29 ont dû être relativisés et remis à jour en 2017, en prenant en compte :

- L'implantation de l'usine SYNUTRA (fabrication de poudre de lait infantile) qui amène des besoins supplémentaires depuis le début de son activité en 2016 : les besoins exprimés à l'époque étaient de 1 100 m³/j en moyenne et de 1 800 m³/j en pointe. Les besoins actuels observés sont plus importants et s'approchent de 1 100 m³/j en moyenne et 1 900 m³/j en pointe (pointe à 2 400 m³/j observée fin 2016).
- L'éventuelle extension du Pôle Laitier par la mise en œuvre d'unités de fabrication de lait UHT, avec des besoins en eaux supplémentaires.
- Une situation de sécurisation du syndicat du Stanger par ces deux prises d'eau qui présente néanmoins des faiblesses, surtout en période d'été où la prise d'eau sur l'Hyères n'est pas en mesure de fournir de l'eau. Si une pollution intervient pendant cette période, le syndicat n'est pas sécurisé.

L'objectif final pour le territoire d'étude est donc de définir une stratégie permettant une gestion optimale et sécurisée de la ressource en eau, des infrastructures existantes et à venir afin de garantir une sécurité d'approvisionnement en particuliers aux activités industrielles du territoire. Les enjeux principaux sont donc :

- La définition de la future capacité de production de l'usine,
- Les travaux à mettre en œuvre sur l'usine de traitement pour permettre d'atteindre les objectifs de qualité,
- De définir les travaux de renforcement sur le réseau de distribution pour alimenter les futurs projets industriels,
- De sécuriser l'approvisionnement en eau du syndicat.

2.2.3. LES EAUX USEES

2.2.3.1. Le réseau d'assainissement collectif

Le Service Public d'Assainissement Collectif est porté par la commune de CARHAIX-PLOUGUER. Il est délégué par contrat d'affermage à la société VEOLIA EAU – Compagnie générale des Eaux, jusqu'au 31 décembre 2028.

Les eaux usées produites sur la commune de CARHAIX-PLOUGUER sont collectées via un réseau de type séparatif. Elles sont acheminées et traitées en station d'épuration de CARHAIX-PLOUGUER au moyen de 12 postes de relèvements. Les effluents de 3 zones d'activité en dehors du territoire communal sont également collectés par ce réseau :

- 1 industriel de Cléden Poher,
- 1 industriel du Moustoir,
- 1 industriel de Saint Hernin.

La station d'épuration de CARHAIX-PLOUGUER, d'une capacité de 100 000 EH est de type « boues activées à aération prolongée (faible charge) ». Son rejet s'effectue dans l'Hyères, affluent de l'Aulne, en aval de la prise d'eau pour la production d'eau potable.

Elle a été mise en service en avril 1974 et réhabilitée en octobre 2007. Des travaux d'extensions de la biologie ont été réalisés en 2015-2016 avec la création du bassin biologique MBBR (bassin supplémentaire afin d'augmenter la capacité de traitement de la station) ainsi que de nouveaux ouvrages de prétraitement (dessableur/dégrieur) devant permettre la réception d'effluents de l'usine de poudre de lait infantile, SYNUTRA.

NOM DE LA STATION	CAPACITE ORGANIQUE NOMINALE		CAPACITE DE CHARGE HYDRAULIQUE
	EN EH	EN DBO ₅	
Moulin Hezec	100 000 EH	6 000 kg/j	- 6 900 m ³ /j hors étiage (Nov à Avr) - 6300 m ³ /j en étiage (Mai à Oct)

Caractéristiques techniques de la station d'épuration de CARHAIX-PLOUGUER

Source : rapport annuel 2017 du délégataire, CARHAIX-PLOUGUER (assainissement)

En 2017, le service dessert environ 6 875 habitants soit 3 831 abonnés.

Le service assure également le traitement des eaux usées de collectifs non conventionnés (hôpital, lycée, IME, maisons de retraite, écoles et collèges) et aussi de 12 industries conventionnées

- 9 à CARHAIX-PLOUGUER (Entremont Alliance, DS Smith packaging, Sircob, Robin Savel, SMV, SYNUTRA, Pâtisserie Gourmande, Syndicat du Stanger (boues de l'usine de production d'eau potable) et Blanchisserie du Poher)
- 1 Saint-Hernin (Pêcheur de saveurs (ex Youinou)),
- 1 à Landeleau (Biscuiterie Yannick),
- 1 au Moustoir (Dujardin Bretagne).

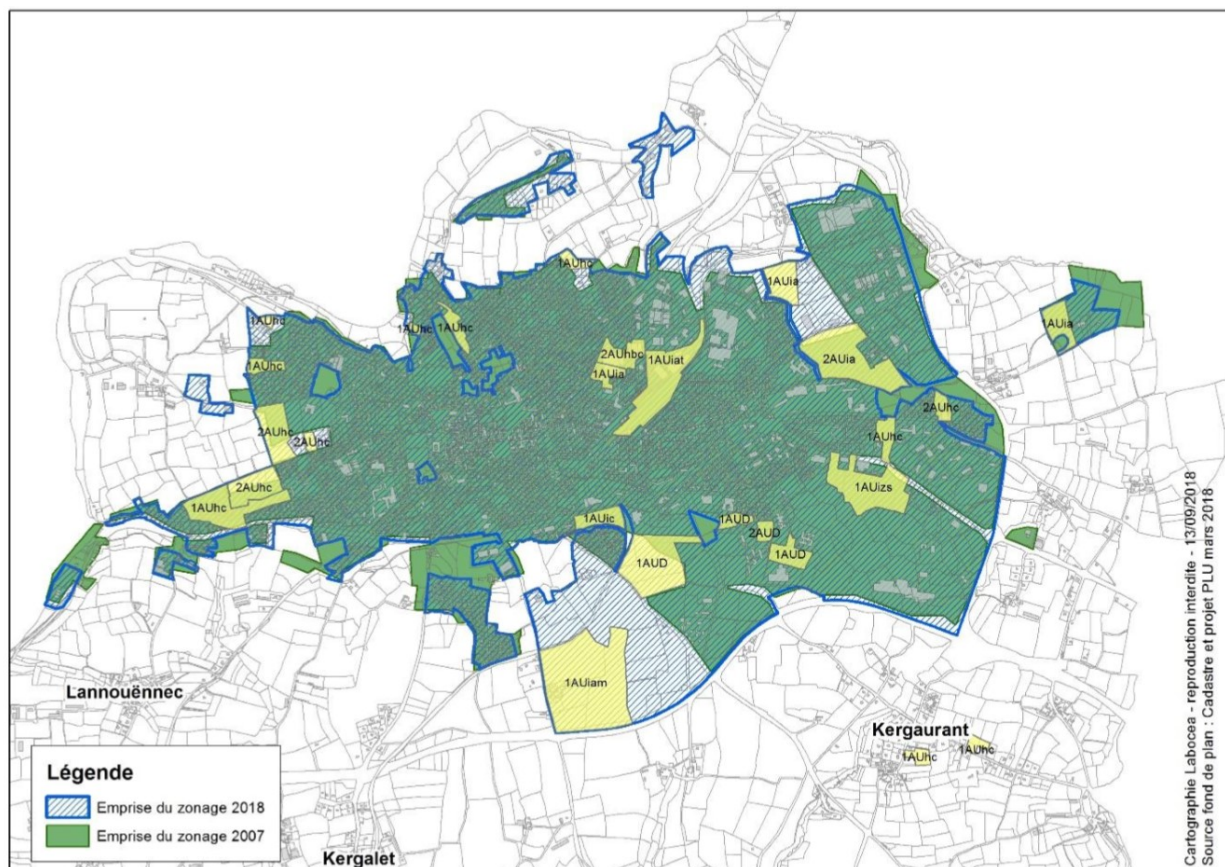
La commune de CARHAIX-PLOUGUER dispose d'un zonage d'assainissement collectif réalisé par le bureau d'études SCE 1988, révisé en 2007 par SCE également. Dans le cadre de la révision du PLU, l'étude de la mise à jour du zonage a été réalisée en septembre 2018, par le Cabinet ECR Environnement. Une évaluation environnementale du zonage a été réalisée en parallèle par le cabinet LABOCEA.

Ces dernières études ont permis d'intégrer et d'évaluer l'impact des éléments suivants :

- Les raccordements effectués depuis le dernier zonage : exemple des secteurs de Kervoasdoué, Kerléon.
- Les raccordements des zones urbanisables du projet du PLU exceptées les deux zones 1AUhc à Kergaurant (Kergaurant 1 et 2).
- Pour les secteurs urbanisés non collectés, au regard des analyses technicoéconomiques réalisées en 2007, les secteurs périphériques de Kergaurant, Kergalet et Lannouënnec restent en zone d'assainissement non collectif.

Les modifications du zonage sont mineures, excepté la zone 1AUiam qui concerne le secteur de la Métairie Neuve, sur lequel est projeté l'aménagement d'un parc d'activités économiques et qui implique une augmentation significative de la surface du zonage. Cette zone 1AUiam est classée en zone d'assainissement collectif au regard de son caractère industriel dont les charges à traiter rendent un assainissement individuel non adapté.

En bilan, les surfaces en assainissement collectif passent de 654 ha selon le zonage de 2007 à 723 ha.



Source : Evaluation environnementale du zonage d'assainissement des eaux usées de CARHAIX-PLOUGUER, 2018, LABOCEA

La commune de CARHAIX-PLOUGUER a également lancé un diagnostic et schéma directeur d'assainissement des eaux usées par le Cabinet Bourgois et IRH.

Une analyse des charges hydraulique et organique a ainsi été réalisée.

Comme le montre le graphe ci-dessous, la capacité hydraulique de la station est dépassée en période de nappe haute.